

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 12 novembre 2015

La séance est ouverte à 18h20

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard, G. Demoustier, D. Klein, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (jusqu'au point 67.1), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mme A. Vanbrabant, MM. X. Gérard, D. Lhoste, E. Mievis (du point 16 au point 61), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert (jusqu'au point 67.5), R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (à partir du point 63), MM. O. Anselme (à partir du point 5), J. Damilot, M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret (à partir du point 5), C. Pirot, F. Seumois (à partir du point 16), K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 61, sauf pour le point 57)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (du point 40 au point 63, sauf pour le point 57)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

M. A. Detry, Echevin

Mme A-M. Salembier, Conseillère communale cdH

Mmes N. Kumanova-Gashi, D. Renier, Conseillères communales PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 2: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 5: 37 oui, 1 non et 1 abstention

Points 6 et 7: 38 oui et 1 non

Points 13 bis (u) à 13 quinquies (u): unanimité sur l'urgence
unanimité sur le fond

Point 16: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et PS et non Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant

Point 57: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 63: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Chef de Corps: requête en renouvellement de mandat

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbaux de la séance du 15 octobre 2015

SECRETARIAT GENERAL

3. Groupe politique: information
4. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information
5. Représentation: FIFF – remplacement
6. Représentation: INASEP – remplacement
7. Représentation: BEP Crématorium – remplacement
8. Représentation: Foyer jambois – remplacement
9. Représentation: Dave au futur-Entente associative davoise – remplacement
10. Représentation: OTN – remplacement
11. Assemblée générale: IMIO
12. Assemblée générale: AIEG
13. Assemblées générales: IDEFIN
- 13 bis(U) Assemblée générale: BEP
- 13 ter(U) Assemblée générale: BEP Crématorium
- 13 quater(U) Assemblée générale: BEP Environnement
- 13 quinquies (U) Assemblée générale: BEP Expansion économique

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

14. Zone de secours N.A.G.E: dotation communale définitive 2015
15. CPAS: MB n°2

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

16. Groupes politiques: octroi de subventions
17. Asbl Sonefa : compte 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions
18. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2014 et contrôle de l'utilisation des subventions
19. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention
20. Asbl Gestion-Logement-Namur: compte 2014 et contrôle de l'utilisation des subventions
21. Canal C: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

22. Fabrique d'église de Beez: compte 2014
23. Fabrique d'église d'Andoy: MB ordinaire n°1
24. Fabrique d'église d'Erpent: MB ordinaire n°1
25. Fabrique d'église Namur Saint-Nicolas: MB ordinaire n°1

26. Fabriques d'église de Belgrade et Namur Sainte-Julienne: prorogation du délai de tutelle des MB ordinaires n°1
27. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2016
28. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2016
29. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2016
30. Fabrique d'église de Beez: budget 2016
31. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: budget 2016
32. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: budget 2016

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

33. Zone de police: acquisition de matraques – contrat-cadre – projet
34. Acquisition d'une balayeuse électrique: projet
35. Acquisition d'accessoires de voirie en fonte: projet
36. Acquisition d'un véhicule utilitaire compact à motorisation hybride: projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

37. Stock peinture 2015: projet
38. Centre Namurois des Sports: rénovation et mise en conformité – projet
39. Service Espaces Verts, ateliers mécaniques: renouvellement des toitures – avenant n°1
40. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment, de la galerie et des cours intérieures – phases 2 et 3 – avenants n°93

GESTION IMMOBILIERE

41. Salzennes, le Closin: parcelle – convention de servitude
42. Saint-Servais, plateau d'Hastedon: occupation d'un local – convention de mise à disposition

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

43. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés – projet modifié
44. Parc Louise-Marie et Jambes, parc Reine Astrid et place Sainte-Calixte: restauration ouvrages en maçonnerie – projet
45. Jambes, étang parc Reine Astrid: restauration du chenal d'alimentation – projet
46. Wépion, clos des Cépages: égouttage et réfection de la voirie – projet et convention
47. Erpent, lotissement dit "Huyzentruyt": reprise des voiries

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

48. Place Abbé Joseph André: car-sharing – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

AFFAIRES ECONOMIQUES

49. Salon de l'Innovation: convention de partenariat
50. Développement économique: octroi de subventions

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

- 51. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention: avenant
- 52. Crédit actions sociales: 2^{ème} répartition

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

- 53. Subsidés aux associations de Jeunesse: répartition finale 2015

FETES

- 54. Comités de kermesses: octroi de subventions

CULTURE

- 55. Subsidés aux associations culturelles: 3^{ème} répartition
- 56. Oeuvres d'art: don
- 57. Prolongation de prêt d'une œuvre d'art: convention
- 58. Comptoir des Ressources créatives: projet de création
- 59. Dépôt d'une collection d'art: convention de prêt
- 60. Prix "Ville de Namur": attribution

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

- 61. Plan Climat Energie: approbation

REGIE FONCIERE

- 62. Budget 2015: liste récapitulative des dépenses du 3^{ème} trimestre
- 63. Square Léopold, bureaux et gare des bus: cession de bail emphytéotique
- 64. Rue Bastin, 19: rénovation d'un immeuble – désignation d'un auteur de projet
- 65. Parc immobilier: réparation des installations sanitaires – projet

CITADELLE

- 66. Terra Nova, Caserne: rénovation des salles de location – projet

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

- 67.1 L'accueil réservé, par le Collège, à une nouvelle monnaie complémentaire dans le namurois "le Lum'çon" (Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO)
- 67.2 Projet d'une monnaie locale et complémentaire à Namur: une initiative citoyenne à soutenir (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
- 67.3 L'ancienne poste de Namur-Gare, en attendant quoi? (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)
- 67.4 Suivi du Plan hiver namurois au regard des nouvelles mesures imposées par le fédéral pour la mise à disposition de ses casernes (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 67.5 À mi législature, le point sur l'avancement de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques communales de la ville de Namur (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 68. Personnel: accident du travail 1
- 69. Personnel: accident du travail 2
- 70. Personnel: accident du travail 3

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 71. SRI: allocation de reconnaissance d'un pompier volontaire
- 72. Activité en cumul 1
- 73. Activité en cumul 2
- 74. Activité en cumul 3
- 75. Mise à la retraite 1
- 76. Mise à la retraite 2
- 77. Mise à la retraite 3
- 78. Mise à la retraite 4
- 79. Mise à la retraite 5
- 80. Mise à la retraite 6

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 81. Désignations temporaires: ratification
- 82. Détachement provisoire
- 83. Mise en disponibilité 1
- 84. Mises en disponibilité 2
- 85. Interruption de carrière
- 86. Démissions

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 87. Désignations temporaires : ratification
- 88. Détachements provisoires externes
- 89. Nominations définitives: extension

CONSERVATOIRE

- 90. Congé pour prestations réduites
- 91. Désignations temporaires: ratification
- 92. Nominations
- 93. Détachements provisoires externes
- 94. Détachements provisoires internes
- 95. Mise en disponibilité
- 96. Interruption de carrière 1
- 97. Interruption de carrière 2
- 98. Démission

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'invite les Conseillers à prendre place, le quart d'heure académique étant largement dépassé, en grande partie de ma faute, à moitié pardonnée.

Monsieur Alain Detry est excusé. Y-a-t-il d'autre demande d'excuse? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, Madame Renier, Madame Grovonius, Madame Kumanova. Monsieur Piret est en route et Monsieur Seumois aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert nous rejoindra avec un petit peu de retard. Parfait.

Nous vous rappelons que vous avez un bulletin de vote pour les points 5, 6, 7, 8, 9 et 10, qui est déjà sur votre bureau.

Des délibérations modifiées vous ont été envoyées et elles portent les numéros 21, 22, 38 et 53.

D'autres informations également relatives aux délibérations modifiées, c'est celles qui sont sur vos bancs et qui concernent les points que je viens d'évoquer, de 5 à 10 avec à chaque fois le nom désigné par le Parti Socialiste pour les remplacements concernés.

Les points 42 et 58 sont retirés, à la demande des Echevins concernés.

Et puis vous avez aussi des points distribués en séance pour lesquels l'urgence sera sollicitée. Ce sont les points 13 bis, 13 ter, 13 quater et 13 quinquies qui concernent en fait les assemblées générales du BEP, pour lesquelles on a reçu, après le délai de l'ordre du jour, les différents contenus. Donc nous les sollicitons.

Nous arrivons donc à notre ordre du jour à proprement parlé.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Chef de Corps: requête en renouvellement de mandat

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 48, 49, 51 à 52;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, notamment les articles 74 à 79;

Vu l'arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police fédérale et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 31 octobre 2000 fixant les conditions et les modalités de la première désignation à certains emplois de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VII.III.2 à VII.III.7, VII.III.47, VII.III.48, VII.III.51, VII.III.55 à VII.III.57, VII.III.86 à VII.III.93, VII.III.100 à VII.III.132, XI.II.17, XI.II.18 et XI.III.27;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2002 fixant certaines dispositions statutaires spécifiques relatives aux personnes désignées à certains emplois de la police fédérale, de la police locale et de

l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2003 fixant la procédure de traitement administratif des matières visées à la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire GPI 43 du 28 février 2005 concernant la requête en renouvellement de certains mandataires;

Vu la circulaire ZPZ 25 du 07 décembre 2005 relative aux procédures de renouvellement et de désignation "en régime" du mandat de chef de corps;

Vu l'arrêté royal du 13 août 2011 désignant M. Ligot Pascal pour un terme de cinq ans à l'emploi de chef de corps de la police locale de la zone de police de Namur;

Vu la requête en renouvellement de mandat en tant que chef de corps de la police locale de la zone de police de Namur introduite par M. Ligot le 14 octobre 2015;

Attendu que le rapport synoptique et les pièces pertinentes pour déclencher la procédure d'évaluation en vue du renouvellement devront être déposés par le candidat au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège en date du 22 octobre 2015,

- Prend acte de ladite requête en renouvellement et de ce qu'il appartiendra à Mme Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales, d'assurer la présidence de la commission d'évaluation;
- Décide de mettre en œuvre la procédure d'évaluation telle que prévue par les circulaires ministérielles GPI 43 et ZPZ 25, une fois déposés par le candidat le rapport synoptique et les pièces pertinentes pour déclencher la procédure.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbaux de la séance du 15 octobre 2015

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil conjoint Ville-CPAS et le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal du 15 octobre 2015 sont déposés sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

3. Groupe politique: information

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 adoptant l'avenant n°2 au pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général par les groupes politiques cdH, ECOLO et M.R. le 03 septembre 2014 et dont le nombre de sièges respectifs est le suivant:

- cdH: 16 sièges
- PS: 15 sièges
- M.R.: 10 sièges
- ECOLO: 6 sièges;

Vu le courrier du 22 octobre 2015 de Mme la Conseillère Florence Collard informant de sa décision de démissionner du groupe PS et de son souhait de siéger au sein du groupe cdH dès le conseil communal du 12 novembre 2015;

Vu l'article L1123-1 § 1^{er} du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que les mandats de membre de chaque commission communale sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; que sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Attendu que chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Attendu que la répartition proportionnelle des mandats de membres des commissions entre les groupes composant le Conseil s'établit comme suit selon la clef d'Hondt: 4 cdH, 3 PS, 2 MR et 1 ECOLO ;

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015,

Prend acte du souhait de Mme la Conseillère Florence Collard de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH.

Pour l'application de l'article L1123-1 du CDLD (notion de groupe politique et mandats dérivés), de l'article L1123-14 du même Code (motion de méfiance) ainsi que pour l'application de l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil (composition des commissions), le nombre de conseillers du groupe PS n'est pas modifié.

4. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 22 octobre 2015 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

5. Représentation: FIFF – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'asbl Festival International du Film Francophone (F.I.F.F.), à savoir :

- à l'assemblée générale :
 - pour le cdH :
 - Mme Stéphanie Scailquin, conseillère communale
 - M. Stéphan Michelet
 - pour le PS :
 - Mme Malika Ben Brahim
 - Mme Florence Collard, conseillère communale
 - pour le M.R. : M. Eric Mievis, conseiller communal
- au conseil d'administration:
 - pour le PS : Mme Malika Ben Brahim

- pour le cdH :
 - Mme Stéphanie Scailquin, conseillère communale
 - M. Stéphan Michelet
- pour le M.R. : M. Eric Mievis, conseiller communal
- au comité directeur:
 - pour le PS : Mme Malika Ben Brahim
 - pour le cdH : Mme Stéphanie Scailquin, conseillère communale
 - pour le M.R. : M. Eric Mievis, conseiller communal.

Vu le courrier daté du 22 octobre 2015 de Mme la Conseillère communale Florence Collard informant de sa décision de démissionner du groupe PS et son souhait de siéger au sein du groupe cdH dès le Conseil communal du 12 novembre 2015;

Vu l'article L1123-1 § 1er du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts du F.I.F.F. portant que la Ville de Namur est représentée par 5 représentants au sein de l'assemblée générale;

Vu l'article 15 desdits statuts portant d'une part que l'association est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum, non compris le Président, nommés par l'assemblée générale parmi les représentants associés et d'autre part que la Ville comptera 4 administrateurs;

Vu l'article 25 desdits statuts portant que le conseil d'administration choisit parmi ses membres un comité directeur composé de 13 administrateurs, dont 3 pour la Ville;

Que la Ville dispose donc de 5 représentants à l'assemblée générale, 4 au conseil d'administration et 3 au comité directeur;

Qu'il est nécessaire de faire partie de l'assemblée générale pour pouvoir être désigné au conseil d'administration et de faire partie de ce dernier pour pouvoir être désigné au sein du comité directeur;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application;

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Claude Elen en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du F.I.F.F..

6. Représentation: INASEP – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein l'assemblée générale de l'Intercommunale INASEP, à savoir:

- Pour le cdH:
 - M. Jean-Marie Allard
 - Mme Anne Oger
- Pour le PS:
 - M. Khalid Tory
 - Mme Florence Collard
- Pour le MR:
 - M. Etienne Nahon

Vu la délibération de ce jour relative au souhait de Mme Florence Collard de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Vu l'article L1123-1 § 1er du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place Mme Florence Collard au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'hondt est d'application,

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Olivier Anselme en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale INASEP.

7. Représentation: BEP Crématorium – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir:

- Pour le cdH:
 - Mme Brigitte Bazelaire
 - Mme Cécile Crefcoeur

- Pour le PS:
 - Mme Florence Collard
 - Mme Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Mme Anne Vanbrabant

Vu sa délibération de ce jour relative au souhait de Mme Florence Collard de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Vu l'article L1123-1 § 1er du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place Mme Florence Collard au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'hondt est d'application,

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Olivier Anselme en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP Crématorium.

8. Représentation: Foyer jambois – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein du Foyer Jambois est la suivante :

- à l'assemblée générale :
 - pour le cdH :
 - Mme Nathalie Sonveaux,
 - M. Tanguy Auspert,
 - pour le MR :
 - M. Dimitri Lhoste
 - pour le PS :
 - Mme Florence Collard,

- au conseil d'administration :
 - Mme Nathalie Sonveaux,
 - M. Tanguy Auspert,
 - M. Dimitri Lhoste
 - M. Arnaud Paulet
 - M. Fabian Martin
 - M. Bernard Fauville.

Vu sa délibération de ce jour relative au souhait de Mme Florence Collard de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Vu l'article L1123-1 § 1^{er} du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place Mme Florence Collard au sein de l'assemblée générale de cet organisme ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement tel que modifié par le décret du 09/02/2012 portant que les représentants des communes à l'assemblée générale des sociétés de logement sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil;

Vu l'article 148 dudit code portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après :

1. suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
2. être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
3. occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
4. pouvoir se prévaloir d'une en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion.

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Vu l'article 22 des statuts du Foyer Jambois portant que 7 mandats seront proposés par catégorie « communes » répartis comme suit tenant compte des communes affiliées :

- 6 réservés à la Ville de Namur ;
- 1 réservé à la commune d'Assesse ;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition de ces mandats est la suivante :

- cdH: 2
- MR : 2
- PS: 2
- ECOLO : 1

Attendu que conformément à l'article 146 susvisé, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné à l'assemblée générale du Foyer Jambois;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration,

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Marc Deheneffe en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du Foyer Jambois.

9. Représentation: Dave au futur-Entente associative davoise – remplacement

Vu sa délibération du 17 octobre 2013 désignant en tant que représentants de la Ville:

- au sein de l'assemblée générale de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise:
 - Pour le cdH :
 - Mme Anne Oger,
 - M. Yoan Poll,
 - Pour le PS :
 - Mme Florence Collard,
 - Mme Anne Catherine Lambert,
 - Pour le MR : Mme Chantal Istasse-Joly,
 - Pour ECOLO: M. René Robaye,
- au sein du conseil d'administration de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise :
 - Pour le cdH :
 - Mme Anne Oger,

- M. Maxime Prévot,
- Pour le PS : Mme Florence Collard,
- Pour le MR : Mme Chantal Istasse-Joly,
- Pour ECOLO: M. René Robaye,

Vu sa délibération de ce jour relative au souhait de Mme Florence Collard de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place Mme Florence Collard au sein de l'assemblée générale de cet organisme ;

Vu sa délibération du 26 mars 2012 approuvant le projet de statuts de la future asbl Dave au Futur – Entente associative davoise;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 du projet de statuts portant que l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise a pour but, à l'exclusion de tout but lucre, de favoriser la vie associative, culturelle et sportive dans l'entité de Dave. Elle a pour objet de protéger, défendre, promouvoir et développer les activités de tout genre de caractère social, culturel, sportif, folklorique, moral ou autre au profit des différents membres fondateurs œuvrant au sein de l'entité de Dave, Ville de Namur.

Vu l'article 16 dudit projet de statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'asbl;

Attendu que le projet des statuts stipule que la Ville est représentée à l'assemblée générale par six représentants à désigner par le Conseil communal;

Vu l'article 25 du projet des statuts portant que l'asbl est administrée par un conseil d'administration composé de quatre personnes au moins, nommés par l'assemblée générale pour un terme de 3 ans, et en tout temps révocable par elle;

Attendu que le projet des statuts stipule que Ville est représentée au conseil d'administration par cinq représentants à désigner par le Conseil communal;

Attendu que le projet de statuts de l'organisme dont question ne prévoit aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application;

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Marc Deheneffe en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Dave au Futur – Entente associative davoise et propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner M. Marc Deheneffe au sein de son conseil d'administration.

10. **Représentation: OTN – remplacement**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'asbl Office du Tourisme (OTN) est la suivante :

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme :
 - en qualité de membre de droit de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'O.T.N.,

- en qualité de présidente de celle-ci de toutes les instances de l'O.T.N. conformément à l'article 6 des statuts de cet organisme et notamment du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts,
- au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur :
 - pour le cdH :
 - M. Philippe Lebacqz
 - M. Gabriel Gilon
 - Mme Béatrice Semal
 - M. Edouard Dieudonné
 - M. Dominique Bazelaire
 - pour le PS :
 - M. Jean-Christophe Langhendries
 - M. Jacky Marchal
 - Mme Brigitte Quevrin
 - M. Marcel Richard
 - Mme Florence Collard
 - pour le MR :
 - M. Hervé Poncin
 - M. Dimitri Delecaut
 - M. Hubert Latour
 - pour ECOLO :
 - M. Sylvain Delannoy
 - M. Etienne Mossiat

Vu sa délibération de ce jour relative au souhait de Mme Florence Collard de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Vu l'article L1123-1 § 1er du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place Mme Florence Collard au sein de l'assemblée générale de cet organisme ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts de l'Office du Tourisme de Namur portant que l'association est composée du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui est membre de droit et assume la présidence de toutes les instances de l'association et de 15 autres membres désignés par le Conseil communal pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé notamment du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui en assume la présidence pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Attendu que la Ville dispose donc de 16 mandats au sein de l'assemblée générale de l'O.T.N., mais que la répartition de ceux-ci entre les groupes politiques se calcule sur base de 15 mandats, le 16ème étant attribué de droit au membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions;

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application;

Attendu que les statuts de l'O.T.N. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ce poste;

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015;

Au scrutin secret,

Désigne M. Jean-Marie Famerée en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur (O.T.N.).

11. Assemblée générale: IMIO

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au jeudi 19 novembre 2015;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 1^{er} octobre 2015;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- présentation des nouveaux produits,
- évaluation du plan stratégique 2013-2015,
- présentation du plan stratégique 2016-2018,
- présentation du budget 2016,
- désignation d'administrateurs,
- clôture;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o Pour le cdH:
 - o Baudouin Sohier
 - o Patrick Mailleux
- o Pour le PS:
 - o Marc Deheneffe
 - o François Seumois
- o Pour le MR:
 - o Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 19 novembre 2015 de l'intercommunale IMIO, soit:
 - présentation des nouveaux produits,
 - évaluation du plan stratégique 2013-2015,
 - présentation du plan stratégique 2016-2018,
 - présentation du budget 2016,
 - désignation d'administrateurs,
 - clôture;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Assemblée générale: AIEG

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 16 décembre 2015;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 27 octobre 2015;

Considérant le point unique inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Plan stratégique 2016-2018;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions

relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothee Klein
- Pour le PS:
 - Dominique Renier
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015,

Décide:

- d'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'intercommunale AIEG, soit:
 - Plan stratégique 2016-2018;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. Assemblées générales: IDEFIN

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au mercredi 16 décembre 2015;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 14 septembre 2015;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

Extraordinaire:

- approbation des modifications statutaires;

Ordinaire:

- procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2015,
- approbation du plan stratégique 2015-2016-2017,
- approbation du budget 2016,
- renouvellement du mandat de réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de

vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o Pour le cdH:
 - o Cécile Crefcoeur
 - o Tanguy Auspert
- o Pour le PS:
 - o José Damilot
 - o Christian Pirot
- o Pour le MR:
 - o Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
 - o extraordinaire:
 - approbation des modifications statutaires;
 - o ordinaire:
 - procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2015,
 - approbation du plan stratégique 2015-2016-2017,
 - approbation du budget 2016,
 - renouvellement du mandat du commissaire réviseur;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 bis (U) Assemblée générale: BEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2015;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 29 octobre 2015;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,

- approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
- approbation du budget 2016,
- renouvellement du mandat du réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Attendu que le Collège souhaite que ce point soit présenté en urgence au Conseil;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Collège du 12 novembre 2015,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2015 de l'intercommunale BEP, soit:
 - ✓ approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,
 - ✓ approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
 - ✓ approbation du budget 2016,
 - ✓ renouvellement du mandat du réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 ter (U)

Assemblée générale: BEP Crématorium

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2015;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 29 octobre 2015;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,
- approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
- approbation du budget 2016;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Vu sa délibération de ce jour relative au souhait de Mme Florence Collard de démissionner du groupe PS et de rejoindre le groupe cdH;

Vu sa délibération de ce jour relative à la désignation de M. Olivier Anselme en lieu et place de Mme Florence Collard au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crefcoeur
 - Brigitte Jeanmart - Bazelaire
- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Anne Vanbrabant

Attendu que le Collège souhaite que ce point soit présenté en urgence au Conseil;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Collège du 12 novembre 2015,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2015 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
 - ✓ approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,
 - ✓ approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
 - ✓ approbation du budget 2016;
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 quater (U)

Assemblée générale: BEP Environnement

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2015;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 29 octobre 2015;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,
- approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
- approbation du budget 2016,
- renouvellement du mandat du réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Patrick Maillieux
 - Nathalie Pecheux - Sonveaux

- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Alain Detry

Attendu que le Collège souhaite que ce point soit présenté en urgence au Conseil;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Collège du 12 novembre 2015,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2015 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
 - ✓ approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,
 - ✓ approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
 - ✓ approbation du budget 2016,
 - ✓ renouvellement du mandat du réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 quinquies (U) Assemblée générale: BEP Expansion économique

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2015;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 29 octobre 2015;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,
- approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
- approbation du budget 2016,
- renouvellement du mandat du réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-

24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Attendu que le Collège souhaite que ce point soit présenté en urgence au Conseil;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Collège du 12 novembre 2015,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2015 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
 - ✓ approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2015,
 - ✓ approbation du plan stratégique 2016-2017-2018,
 - ✓ approbation du budget 2016,
 - ✓ renouvellement du mandat du réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

14. Zone de secours N.A.G.E: dotation communale définitive 2015

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Comme le budget de la zone NAGE sera à l'ordre du jour de la séance de janvier, j'ai demandé à avoir un bilan de ce que cela représente, le nouveau statut de notre système de pompiers par rapport à ce qui existait auparavant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il en sera fait ainsi puisque nous prévoyons, à l'occasion du Conseil de janvier, de faire un topo de la situation. L'Echevin Auspert qui est en charge de la zone NAGE, qu'il préside par ailleurs, fera un exposé du travail qui a été réalisé, des écueils qui subsistent, des accords engrangés pour éclairer notamment le budget.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

D'accord, ça va.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point 14 alors, unanimité? Merci.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Attendu que le conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 06 octobre 2015 a adapté lors de ses modifications budgétaires n°2 jointes au dossier, les dotations communales en tenant compte dudit calcul ;

Attendu que la dotation définitive 2015 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 9.949.141,38 euros contre une prévision initiale de 9.995.174,15 euros soit une diminution de 46.032,77 euros ;

Vu les modifications budgétaires n°2 de la Ville adoptées par le Conseil en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 23 octobre 2015 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2015,

- fixe la dotation 2015 définitive de la Ville à la zone de secours NAGE au montant de 9.949.141,38 euros conformément aux montants repris en modifications budgétaires n°2 de la Ville et de la zone actuellement en cours d'approbation auprès des Tutelles respectives.
- transmet copie de la présente décision :
 - A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
 - A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation ;

15. CPAS: MB n°2

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 28/10/2014 relative à l'élaboration des budget communaux et des CPAS pour l'exercice 2015;

Vu le budget de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 27/11/2014 et approuvé par le Conseil communal du 11/12/2014;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action en séance du 26 mai 2015 et approuvé par le Conseil communal du 18 juin 2015;

Vu la décision du 29 octobre 2015 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2015;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale a été réduite de 0,52 € par rapport aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 et porte sur 15.860.454,48 € correspondant à la dotation inscrite au budget de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension des les modifications budgétaires n°2 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 23/10/2014 visée par le Directeur financier;

Considérant que le CPAS a pris en considération dans les présentes MB ce qui apparaissait au fur et à mesure des constats des comptes comme étant des marges budgétaires en dépense de fonctionnement et de personnel;

Considérant que les projections quinquennales du CPAS sont à présent en concordance avec les projections du plan de gestion de la Ville arrêté le 11/12/2014;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 octobre 2015,

Approuve les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2015 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	83.665.293,17 €
Dépenses de l'exercice propre	- 84.783.427,43 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-1.118.134,26 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	3.165.996,88 €
Prélèvements en dépenses	- 13.182.972,62 €

Prélèvements en recettes	+ 11.135.140,00 €

Résultat global	0,00 €
Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	5.436.425,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 20.193.170,00 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 14.756.745,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-1.905.699,46 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 502.100,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 17.225.845,00 €

Résultat global	61.300,54 €

Demande au CPAS de prendre en considération les différentes remarques et observations du DGF dans le cadre de l'élaboration de son plan de gestion actualisé et des prochains travaux budgétaires.

ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS

16. Groupes politiques: octroi de subventions

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Monsieur le Président,

Sans aborder la pertinence de cette subvention aux groupes politiques, compte tenu de l'instabilité de la composition de ceux-ci durant cette législature, ne devrait-on pas envisager de revoir le mode d'attribution et de réduire encore davantage – puisque cela a été fait – cette dotation aux groupes politiques?

Le projet de délibération évoque les articles du Code de la Démocratie Locale (CDLD) qui définissent la notion de groupes politiques en ce qui concerne le pacte de majorité et la mise en œuvre de la responsabilité du Collège communal.

Est-il juridiquement correct d'étendre cette disposition aux modalités d'octroi, telles que vous les prévoyez, d'une subvention aux groupes politiques? Plus simplement dit, en fait le CDLD ne prévoit pas cette dotation. Par exemple, nous voyons ici que le groupe MR bénéficie encore d'une subvention pour moi, alors que je ne profite plus des travaux de secrétariat, de coordination et de

concertation, ni des échanges d'informations et probablement pas de la communication pour les élections 2018.

Idem, pour le groupe PS qui lui bénéficie des subventions pour Madame Collard et Monsieur Capelle, qui ont pourtant rejoint le cdH, et pour Monsieur Dupuis qui est indépendant.

Il y aurait un moyen simple de régler cette situation peut-être en attribuant un montant forfaitaire identique, à chaque groupe politique. Ce montant serait calculé sur base du groupe le plus petit. Je pense que cela participerait d'une plus saine démocratie et démontrerait notre capacité à nous adapter encore davantage à la situation économique actuelle.

N'oublions pas les taxes supplémentaires réclamées aux Namurois sous cette législature.

Pour ma part, je préférerais voir disparaître cette subvention comme l'avait d'ailleurs déjà proposé Monsieur Dupuis, en 2012.

Par ailleurs, je pense qu'il faudrait aussi réfléchir au statut du Conseiller indépendant qui ne travaille pas nécessairement moins qu'un autre en commission et qui ne perçoit pourtant aucun jeton de présence. Non seulement, cela ne me semble pas très juste d'autant plus quand son statut d'indépendance n'est même pas de sa volonté.

De plus, quand on lit l'article 110 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) il n'est nullement précisé qu'un Conseiller indépendant ne percevra pas de jeton de présence. Il est simplement indiqué que les membres du Conseil communal, à l'exception des membres du Collège communal, perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal et des commissions.

Mais surtout, cela génère ce que nous vivons encore pas plus tard que ce soir. Je veux parler du passage d'un groupe politique à l'autre, d'un parti à l'autre, sans phase d'indépendance.

En effet, en adhérent immédiatement à un autre parti, le jeton de présence reste acquis. C'est un peu comme si on se remariait sans que le divorce ne soit vraiment prononcé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas vrai mais continuez, je vais vous expliquer.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui d'accord.

Et dernière question: à quoi sont réattribués les grosso modo 12.000 e économisés par la Ville grâce à mon statut particulier, sur le reste de la législature? 24.000 € et même plus, si l'on considère que Monsieur Dupuis a ce statut depuis plus longtemps que moi?

Peut-on éventuellement nous considérer comme de généreux donateurs pour une patte de la tortue? Bien qu'aux dernières nouvelles, il n'y n'ait plus besoin d'intervention de la Ville.

Vous allez certainement aussi vous étonner, Monsieur le Président, qu'à la limite je n'ai jamais rien dit avant.

Vous étiez le premier à me reprocher mon manque de loyauté. Vous constaterez donc bien que je l'étais quand même un peu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a deux éléments qui sont vrais dans ce que vous avez dit, Madame Kinet et ce sont les deux derniers.

Effectivement, vous avez été un peu loyale et d'autre part, effectivement il n'y a plus besoin de sortir le chèque de 100.000 € nécessaires pour la tortue, puisque la contribution de la Ville s'établira à 0 € désormais.

Pour le reste, on peut dans l'absolu entendre les remarques que vous avez formulées et être amenés, chacun, à avoir une opinion à cet égard.

Sauf que la Ville n'a, en la circonstance, pas de marche de manœuvre puisque c'est le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui règle donc les Conseils communaux et leur fonctionnement dans toute la Wallonie, qui s'applique.

Vous évoquiez la problématique du statut des indépendants qui n'est pas pris en compte. Alors qu'une fois que quelqu'un se déclare indépendant, il ne travaille a priori pas moins qu'un autre. Certes. Sauf qu'aujourd'hui, les textes de lois wallons précisent que dès lors que l'on a été élu sur une liste et qu'en cours de parcours on change de liste volontairement ou non, que l'on se met comme indépendant cela n'affecte pas la position qui fût figée à l'entame du mandat et cela n'affecte dès lors pas, juridiquement, le rapport de force entre les groupes politiques. Cela l'affecte politiquement mais pas juridiquement.

C'est d'ailleurs sur cette base-là que les intercommunales sont, par la suite, constituées puisque l'on doit tenir compte du rapport de force.

Très clairement, le fait qu'aujourd'hui deux élus anciennement socialistes nous aient rejoints n'affecte pas juridiquement la représentativité du groupe PS, tel qu'il a été fixé au sortir des élections. C'est la loi.

Donc oui, notre règlement se fixant à travers son règlement d'ordre intérieur (ROI) sur ces mêmes dispositions, cela n'affecte pas alors le groupe PS dans la dotation qu'il perçoit, comme cela n'affectera pas le groupe MR.

Par ailleurs, c'est faux quand vous dites que finalement les dispositions favorisent le transfert directement d'un parti vers un autre, sans passer par la case indépendant, au motif que cela permettrait de continuer à bénéficier de jeton. C'est faux.

Le fait que des élus aient rejoint un autre groupe ne leur octroie pas plus de jetons de présence. C'est le groupe qui les accueille qui doit redistribuer en son sein les commissions, pour faire de la place à ceux qui sont accueillis.

Si Madame Collard, Monsieur Capelle demain auront des jetons de présence, c'est uniquement parce que d'autres cdH y auront renoncés. L'enveloppe est la même.

C'est même d'ailleurs plus courageux de leur part de ne pas passer par une case indépendant parce qu'en quittant leur groupe d'origine, ils perdent le bénéfice de tous leurs mandats dérivés et donc le bénéfice financier aussi de tous les jetons de présence qu'il y avait en commission.

On peut probablement expliquer par plein de motifs les transferts qui peuvent se faire parfois d'une formation politique à une autre mais ce n'est certainement pas l'argument financier qui peut être pris en considération, parce qu'au contraire il y a une perte de ressources financières et pas un gain. Cela aussi, c'est le CDLD qui le précise.

Le fait que vous ne touchiez plus de jeton de présence comme indépendante, ce n'est pas le fait d'un mauvais règlement de la Ville. C'est l'application de la loi et vous n'êtes pas une généreuse donatrice puisque le jeton de présence dont vous bénéficiiez avant se répartit désormais entre le MR, avec d'autres élus MR qui ont été désignés à votre place, sur le quota qui était celui du groupe MR.

Donc il n'y a pas de gain financier qui est réalisé par la Ville et il n'y a pas de gain financier qui est opéré par les Conseillers.

C'est simplement la situation inchangée et l'application de la loi. Donc je comprends qu'elle puisse vous chagriner, dans le cas d'espèce, mais ne voyez pas une volonté de la Ville de maltraiter les Conseillers indépendants. Nous ne faisons qu'appliquer strictement le CDLD.

C'est vrai que si le rapport de force politique change, la réalité juridique telle qu'elle a été figée au niveau des groupes politiques au lendemain des élections, reste elle inchangée comme le prévoit le Code.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Donc pour la dernière partie de la réponse, je suis d'accord.

Mais, il n'est pas vrai de dire qu'il n'y a pas d'intérêt. Ce n'est pas qu'il y a un intérêt financier. Mais quand on change de parti, nécessairement dans les négociations, on promet certainement autant de commissions que ce que l'on avait avant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Là, vous constaterez que ce n'est pas le cas.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je me doutais bien que vous n'alliez pas dire le contraire.

Dans le CDLD, tout cela n'est pas je pense. J'ai les textes là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si, le fait que les groupes politiques restent figés et inchangés dès lors qu'il y a une modification en cours d'année, c'est très clairement dans le CDLD.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Cela oui. Mais la dotation aux partis politiques n'est pas telle qu'elle dans le CDLD.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, cela c'est vrai. C'est dans le ROI.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Donc cela c'est vrai. Donc on pourrait imaginer de le supprimer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

D'abord un ROI est toujours amendable et vous le savez puisque nous sommes actuellement en train de travailler aux amendements à devoir apporter à notre ROI.

S'il y a une majorité qui se dégage, au sein de ce Conseil, pour dire que demain il faut prévoir des moyens particuliers pour ceux qui se déclarent indépendants, moi je n'ai pas de problème.

Maintenant, je ne suis pas certain qu'il y a une grande majorité qui va se dégager pour cela.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ah oui, donc cela n'est pas dans les statuts du CDLD non plus cette histoire-là puisque vous me dites que l'on peut le décider dans le ROI de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au niveau des dotations, oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Non, du Conseiller indépendant non plus. Donc en fait, dans le CDLD il n'y a que le fait que soit figé pour la distribution des mandats, la position au sortir des élections.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et la perte de tous les mandats dérivés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Oui bien sûr, c'est la perte des mandats dérivés mais quant aux deux autres problèmes, c'est la Ville qui décide.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce que vous appelez les deux autres problèmes, c'est-à-dire quel est le statut que l'on...

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Les deux autres questions soulevées.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà... quel est le statut que l'on pourrait réserver à un Conseiller qui se déclare indépendant ou qui devient indépendant...

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Et la dotation aux partis aussi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, ce sont deux aspects-là ne sont pas réglés par le CDLD.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ah voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ils le sont actuellement par le ROI qui a été validé à l'unanimité par le Conseil communal. Pour pouvoir le changer, puisqu'en tout temps on peut toujours vouloir changer le règlement, il faut qu'il y ait une majorité qui se soutienne un changement de règlement. Une majorité numérique, je veux dire. Vous pouvez effectivement faire les suggestions, vous le savez, vous êtes conviée comme indépendante au même titre que Monsieur Dupuis, dans le groupe de travail qui est destiné à réformer le ROI. Si au moins 50% des élus de ce Conseil décident qu'il faut réserver une attention particulière aux Conseillers indépendant et leur donner des moyens ou une dotation spécifique, le Conseil est souverain et pourra en décider, bien entendu.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Ou supprimer les dotations aux partis. Parce qu'au début de votre réponse, vous nous avez dit que tout cela était demandé par le CDLD mais c'est bien comme cela que maintenant je l'ai compris.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais pas les dotations aux partis.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Donc il est de la responsabilité de chacun ici de décider qu'il n'y a plus de dotation aux partis si l'on change le ROI.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tout à fait.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

*Je pense que c'est une réflexion effectivement à avoir.
Merci.*

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

De rien.

Sur le point lui-même alors? Non pour Madame Kinet, oui pour les autres. Pas de problème? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD indiquant que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste » ;

Vu l'article L1123-1 §1 dernier alinéa du CDLD précisant que « ce conseiller (démissionnaire ou exclus) est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté »;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 20.000,00 euros à l'article 131/332-02 intitulé « Dotation aux groupes du Conseil communal » ;

Attendu que le budget 2015 a été approuvé ;

Attendu que, sur base du crédit budgétaire, un montant de 425,53 euros peut être alloué par conseiller de chaque groupe politique tel qu'il ressort du dernier scrutin communal, en respect de l'article L1123-1§1 du CDLD précité ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2015,

Décide :

1. d'octroyer, pour 2015 et sur base d'un montant de 425,53 euros par conseiller communal, une subvention, pour leurs frais de fonctionnement (travaux de secrétariat, de coordination et de concertation), leurs missions d'échange d'information et de communication et la campagne pour les élections communales de 2018, aux groupes politiques suivants :

NOM	SIEGE SOCIAL	NUMERO ENTREPRISE	NOMBRE D'ELUS	MONTANT
Section Locale CdH de Namur	Place Saint-Aubain à 5000 Namur	-	16	6.808,48
Locale Ecolo Namur	Avenue de Marlagne, 52 à 5000 Namur	-	6	2.553,18
Mouvement Réformateur – Section locale Namur	Square Masson, 1 5000 Namur	-	10	4.255,30
Union Socialiste Communale de Namur – USOCONAM ASBL	rue Renée Prinz, 57 à 5100 Namur (Jambes)	477.556.635	15	6.382,95
			47	19.999,91

2. de demander, aux bénéficiaires des subsides, de produire le plus rapidement possible et au plus tard le 15 juillet 2016 :
 - les pièces justificatives relatives à l'objet de la subvention (factures adressées à l'association, preuve de la constitution du fonds de réserve, ...), à hauteur du montant de celle-ci. En cas de constitution de fonds de réserve, les pièces justifiant l'utilisation de celui-ci pour les élections communales devront être transmises le plus rapidement possible après les élections et, au plus tard, pour le 1^{er} juillet 2019 ;
 - leurs bilan, comptes, ou leurs états des recettes et des dépenses et annexe, selon le cas, rapports de gestion et de situation financière au 31 décembre 2015 et un budget de l'exercice 2016. Ces documents respecteront, au minimum, l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée des associations sans but lucratif.

La dépense d'un montant total de 19.999,91 euros sera imputée sur l'article 131/332-02 « Dotation aux groupes du Conseil communal » du budget de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

L'article L3331- 4, 6° du CDLD précisant que la délibération précise les justifications exigées du bénéficiaire et s'il y échet, le délai dans lesquels ces justifications doivent être produites, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

17. Asbl Sonefa : compte 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'asbl Sonefa un subside à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2013 (1.740.000,00 €) et 60.000,00 € à titre d'intervention dans les charges d'emprunt ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 12 octobre 2015 ;

Attendu que le compte 2013 de l'asbl Sonefa présente la situation financière suivante :

Libellés	compte 2013 (a)	compte 2012 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	7.041.200,13 €	6.636.989,80 €	+404.210,33 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	60.044,16 €	21.442,73 €	+38.601,43 €
Total des produits	7.101.244,29 €	6.658.432,53 €	+442.811,76 €
Charges			
Charges d'exploitation	7.318.962,65 €	6.916.179,71 €	+402.782,94 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	8.406,86 €	9.275,96 €	-869,10 €
Total des charges	7.327.369,51 €	6.925.455,67 €	+401.913,84 €
Résultat	-226.125,22 €	-267.023,14	

Bilan :

Libellés	compte 2013 (a)	compte 2012 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	1.512.957,29 €	1.392.637,67 €	+120.319,62 €
dont : valeurs disponibles	113.586,33 €	229.569,53 €	-115.983,20 €

Passif			
Total du passif	1.512.957,29 €	1.392.637,67 €	+120.319,62 €
dont : résultat de l'exercice	-226.125,22 €	-267.023,14 €	+40.897,92 €
résultat cumulé	-131.874,22 €	94.251,00 €	-226.125,22 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 22 octobre 2015 :

1. prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'asbl Sonefa sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0411.649.390 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) et d'en tenir compte pour l'élaboration de ses prochains comptes;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2013 octroyées pour un montant total de 1.800.000,00 € à l'asbl Sonefa sise Rue des Brasseurs à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0411.649.390 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions. ;

18. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2014 et contrôle de l'utilisation des subventions

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Simplement une petite remarque: on peut constater dans le rapport des finances que la trésorerie est en diminution. J'espère qu'au compte 2015, cela ira mieux.

Alors, je me posais une question. Je me demandais s'il était normal que la responsable du CAC, qui est un agent de la Ville, puisse bénéficier d'une indemnité supplémentaire accordée par l'asbl.

C'est normal qu'un agent de la Ville ait une indemnité?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà la question est posée donc, Monsieur Gavroy, est-ce normal?

M. l'Echevin, A. Gavroy:

D'abord pour le compte 2014, c'est un peu normal d'avoir un moins bon compte 2014 vu tous les travaux qui étaient engagés sur la citadelle à l'époque. On a dû fermer des salles notamment toute la salle des maquettes, etc.

Donc on le savait, qu'on allait avoir moins de recettes.

Je vous rassure, depuis l'ouverture du Centre du visiteur, tout cela est bien reparti à la hausse et nous espérons encore mieux lorsqu'en 2017 on réouvrira les grands souterrains après avoir rénové et mis une nouvelle scénographie.

Concernant l'indemnité de Madame Laverdure, agent de la Ville, c'est payé par la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je rappelle qu'on est en train de parler d'individu.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Tout le monde sait qui est...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, le public ne sait pas nécessairement de qui il s'agit.

Donc, j'attire l'attention parce que ce serait dommage de devoir déclarer le huis clos juste pour un point comme celui-là.

Juste en application à la fois du règlement et du CDLD.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Qu'est-ce que je fais alors?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Vous expliquez sur le principe par sur la personne.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Sur le principe, c'est normal c'est un jeton de commission si vous voulez, comme à chaque Conseil d'administration du CAC.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Elle y est à titre personnel alors, pas au titre d'agent Ville.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Si, elle est agent Ville détaché pour la coordination du Comité Animation Citadelle (CAC).

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Cela ne me paraît pas normal.

M. l'Echevin, A. Gavroy:
Elle exerce par ailleurs des fonctions supérieures de direction du Comité Animation Citadelle.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Je ne sais pas, Monsieur le Secrétaire? C'est normal? C'est défendable juridiquement? Un agent Ville peut toucher un jeton?

M. J-M. Van Bol, Directeur général:
Oui. Ce n'est pas un jeton de Conseiller. Ce sont les statuts de l'asbl CAC.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:
Ok, ça va. Si c'est normal, c'est normal.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Sur le point lui-même, le point 18? Madame Kinet? Oui. Unanimité? Merci.

Attendu que le Collège communal en séance des 23 Janvier a octroyé à l'asbl Comité Animation Citadelle un subside de 344.000,00 € à titre à titre d'aide en exécution de la convention passée entre la Ville et l'asbl le 16 février 2009 pour lui permettre d'assumer les missions de promotion, d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2014 d'animation et de valorisation touristique de la Citadelle de Namur en 2014 ainsi qu'un subside de 50.000,00 € pour les commémorations de la guerre 14-18 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 19 octobre 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'asbl Comité Animation Citadelle présente la situation financière suivante :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Produits			

Produits d'exploitation	1.025.470,63 €	1.009.139,50 €	+16.331,13 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	682,84 €	14.111,29 €	-13.428,25 €
Total des produits	1.026.153,47 €	1.023.250,79 €	+2.902,68 €
Charges			
Charges d'exploitation	990.455,56	960.703,43 €	+29.752,13 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	3.058,56	9.658,39 €	-6.599,83 €
Total des charges	993.513,62	970.261,82 €	+23.251,80 €
Résultat	32.639,85	52.988,97 €	-20.349,13 €

Bilan :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	533.000,87 €	486.685,62 €	+46.315,25 €
dont : valeurs disponibles	322.624,03 €	378.629,58 €	-56.005,55 €
Passif			
Total du passif	533.000,87 €	486.685,62 €	+46.315,25 €
dont : résultat de l'exercice	32.639,85 €	52.988,97 €	-20.349,12 €
résultat cumulé	240.678,64 €	208.038,79 €	+32.639,85 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 29 octobre 2015 :

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0422.088.768 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 394.000,00 € à l'Asbl Comité Animation Citadelle sise Route Merveilleuse, 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0422.088.768 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

19. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Collège communal en séance du 23 janvier a octroyé à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles un subside de 45.900,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 20 octobre 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	204.426,16 €	303.160,82 €	-98.734,66 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	3.422,38 €	407,98 €	+3.014,40 €
Total des produits	207.848,54 €	303.568,80 €	-95.720,26 €
Charges			
Charges d'exploitation	215.227,76 €	291.450,10 €	-76.222,34 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	241,39 €	61,28 €	+180,11 €
Total des charges	215.469,15 €	291.511,38 €	-76.042,23 €
Résultat	-7.620,61 €	12.057,42 €	
Bilan :			
Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	190.271,97 €	204.813,15 €	-14.541,18 €
dont : valeurs disponibles	79.493,44 €	116.113,01 €	-36.619,57 €
Passif			
Total du passif	190.271,97 €	204.813,15 €	-14.541,18 €
dont : résultat de l'exercice	-7.620,61 €	12.057,42 €	-19.678,03 €
résultat cumulé	121.694,96 €	123.152,84 €	-1.457,88 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 octobre 2015 :

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502

2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions),
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 45.900,00 € à l'Asbl Maison de la Poésie et de la langue française - Wallonie-Bruxelles sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0431.659.502 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

20. Asbl Gestion-Logement-Namur: compte 2014 et contrôle de l'utilisation des subventions

Attendu que le Collège communal en séance des 23 Janvier et 03 Juillet 2014 a octroyé à l'Asbl Gestion-Logement-Namur un subside total de 45.000,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement 2014 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 02 octobre 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	1.656.929,03 €	1.395.521,21 €	+261.407,82 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	100,33 €	923,73 €	-823,40 €
Total des produits	1.657.029,36 €	1.396.444,94 €	+260.584,42 €
Charges			
Charges d'exploitation	1.616.061,42 €	1.417.351,32 €	+198.710,10 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	7.194,67 €	4.088,31 €	+3.106,36 €
Total des charges	1.616.061,42 €	1.421.439,63 €	+201.816,46 €
Résultat	33.773,27 €	-24.994,69 €	

Bilan :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	887.653,93 €	687.351,70 €	+200.302,23 €
dont : valeurs disponibles	217.410,97 €	95.156,53 €	+122.254,44 €
Passif			
Total du passif	887.653,93 €	687.351,70 €	+200.302,23€
dont : résultat de l'exercice	33.773,27 €	-24.994,69 €	+58.767,96 €
résultat cumulé	-14.662,73 €	-48.436,00 €	+33.773,27 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 15 octobre 2015 :

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Place Abbé J. André, 4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 440.644.373 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2014 octroyées pour un montant total de 45.000,00 € à l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Place Abbé J. André, 4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 440.644.373 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

21. Canal C: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Monsieur le Président, pour le point 21.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Au point 21, il y a une petite erreur matérielle au total de l'actif, dans la dernière colonne, la différence entre a et b. C'est un moins à la place du plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est la logique des choses mais autant le préciser.

Attendu que le Conseil communal en séance du 23 janvier 2014 a octroyé à l'ASBL CANAL C un subside de 211.700,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2014 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 30 septembre 2015 ;

Attendu que le compte 2014 de l'ASBL CANAL C présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	2.702.327,42 €	2.742.191,00 €	- 39.863,58 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	3.705,27 €	1.277,00 €	+ 2.428,27 €
Total des produits	2.706.033,69 €	2.743.468,00 €	- 37.434,31 €
Charges			
Charges d'exploitation	2.638.286,37 €	2.643.595,00 €	- 5.308,63 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	59.096,63 €	71.843,00 €	- 12.746,37 €
Total des charges	2.697.383,00 €	2.715.438,00 €	- 18.055,00 €
Résultat	8.650,69 €	28.030,00 €	- 19.379,31 €

Bilan :

Libellés	compte 2014 (a)	compte 2013 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.629.746,98 €	3.082.887,00 €	- 453.140,02 €
dont : valeurs disponibles	280.312,96 €	173.037,00 €	+107.275,96 €
Passif			
Total du passif	2.629.746,98 €	3.082.887,00 €	- 453.140,02 €
dont : résultat de l'exercice	8.650,69 €	28.030,00 €	- 19.379,31 €
<i>résultat cumulé</i>	-102.660,53 €	-111.311,22 €	

Sur proposition du Collège Communal en séance du 22 octobre 2015:

1. prend connaissance du compte 2014 arrêté au 31/12/2014 de l'ASBL CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0441.005.550;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2014 octroyée pour un montant de 211.700,00 € à l'ASBL CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0441.005.550 a bien été réalisé conformément conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

22. Fabrique d'église de Beez: compte 2014

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point 22 à 32, vous me permettez de les faire en un coup, s'il n'y a pas de problème particulier. On est ok pour tous ces points-là?

Unanimité?

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Il y a une erreur matérielle à la 22.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin en charge des cultes.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

On a fait un copié-collé. Il faut reprendre Beez aussi dans la décision.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc pour la délibération 22, quelle est l'erreur qui doit être corrigée suite à un mauvais copié-collé?

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

C'est bien la Fabrique de Beez dans la décision du point 22. On avait mis dans la première version, Beez au-dessus et on avait mis Wierde en bas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'était l'une des délibérations modifiées tout à fait.

Pas de problème sur le fond? Merci.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pas de problème, juste peut-être faire savoir que comme l'agent traitant – comme vous le voyez au-dessus des délibérations – porte le même nom que moi, très souvent je reçois le courrier à mon nom relatif aux comptes des Fabriques d'églises. Donc peut-être faire un petit rappel que ce n'est pas à mon nom qu'il faut l'envoyer mais bien à l'agent communal.

(Rires dans l'assemblée).

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

C'est cela que tous les comptes sont positifs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est un heureux présage.

Bien, ainsi soit-il.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Beez, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 24 février 2015, entré au DGF en date du 9 mars 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 13 mars 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5, et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 du compte 2014 ; on ne peut considérer comme complet ce compte 2014, qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 15 septembre 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est donc fixée au 15 novembre 2015 ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de corriger le montant de 568,51 € au montant de 21.128,54 €, d'après la vérification du compte 2013 par la DGO5 ;

Considérant qu'à l'article 26 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « nettoyage de l'église », la Fabrique a payé 1.022,60 € une facture de 1.022,50 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 15 octobre 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique de Beez comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	568,51 €	21.128,54 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 26	1.022,50 €	1.022,60 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	897,23 €	
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	
Total des recettes extraordinaires	2.959,14 €	23.519,17 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	568,51 €	21.128,54 €
TOTAL DES RECETTES	3.856,37 €	24.416,40 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.008,21 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	10.116,20 €	10.116,30 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	260,03 €	
TOTAL DES DEPENSES	13.384,44 €	13.384,54 €

Résultat	- 9.528,07 €	11.031,86 €
----------	--------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

23. Fabrique d'église d'Andoy: MB ordinaire n°1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Andoy admis avec avis favorable par le Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2015 et rentré au DGF, après correction par la DGO5, en date du 5 mai 2015 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église d'Andoy, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 8 octobre 2015 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la Cellule Entités consolidées-Cultes du DGF en date du 13 octobre 2015, date à laquelle la M.B.O. n°1 de 2015 est considérée comme complète ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 23 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 13 octobre 2015;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant initial de l'article 1 des recettes ordinaires, intitulé « Loyers des maisons », soit 9.600,00 €, d'un montant de 6.400,00 €, ramenant la prévision initiale au montant de 3.200,00 €; le locataire ayant quitté le presbytère prématurément, suite à la décision de la Fabrique de mettre ce bâtiment en vente ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant initial de l'article 1 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Pain d'autel », soit 60,00 €, d'un montant de 7,76 €, ramenant le crédit initial au montant de 52,24 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant initial de l'article 2 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Vin », soit 30,00 €, d'un montant de 6,39 €, majorant la prévision initiale au montant de 36,39 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant initial de l'article 3 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Cire, encens, ... », soit 150,00 €, d'un montant de 21,24 €, majorant le crédit initial au montant de 171,24 € ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant initial de l'article 4 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Huile lampe ardente », soit 60,00 €, du même montant, ramenant la prévision initiale à 0,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant initial de l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Electricité », soit 280,00 €, d'un montant de 509,00 €, majorant le crédit initial au montant de 789,00 €, en vue de palier à l'augmentation du prix de l'énergie ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant initial de l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Chauffage », soit 840,00 €, d'un montant de 462,00 €, majorant la prévision initiale au montant de 1.302,00 €, en vue de palier à l'augmentation du prix de l'énergie ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 9 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Blanchissage de linge », soit 30,00 €, d'un montant de 15,00 €, ramenant le crédit initial au montant de 15,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 10 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Nettoyement de l'église », soit 50,00 €, du même montant, ramenant la prévision initiale à 0,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 11d du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Annuaire », soit 18,10 €, du même montant, ramenant le crédit initial à 0,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 14 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Achat de linge d'autel », soit 350,00 €, d'un montant de 17,06 €, ramenant la prévision initiale au montant de 332,94 € ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 15 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Achat livres liturgiques », soit 280,00 €, d'un montant de 17,71 €, ramenant le crédit initial au montant de 262,59 € ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 28 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation de la sacristie », soit 70,00 €, d'un montant de 2,36 €, ramenant la prévision initiale au montant de 67,74 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 34 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation horloge », soit 130,00 €, d'un montant de 66,03 €, majorant le crédit initial au montant de 196,03 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 35a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparation chauffage », soit 320,00 €, d'un montant de 4,62 €, augmentant la prévision initiale au montant de 324,62 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Papier, plumes, encres, ... », soit 200,00 €, d'un montant de 50,35 €, portant le crédit initial au montant de 250,35 € ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 47 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Contributions », soit 1.100,00 €, d'un montant de 783,69 €, ramenant la prévision initiale au montant de 316,31 €, justifié par la vente du presbytère ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de l'article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Assurances », soit 980,00 €, d'un montant de 209,95 €, ramenant le crédit initial au montant de 770,05 €, justifié par la vente du presbytère ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 50j du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais de banque », soit 60,00 €, d'un montant de 62,00 €, portant la prévision initiale au montant de 122,00 € ;

Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, suite aux différentes modifications, il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », soit 15.260,97 €, d'un montant de 6.400,00 €, portant le crédit initial au montant de 21.660,97 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 octobre 2015,

Décide d'approuver la M.B.O. n°1 de 2015 de la Fabrique d'église d'Andoy telle qu'arrêtée par ladite Fabrique, soit :

	Montants budget 2015	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires				
Art. 1 (Loyers maison)	9.600,00 €		6.400,00 €	3.200,00 €
Art. 17 (Supplément de la commune)	15.260,97 €	6.400,00 €		21.660,97 €
Dépenses ordinaires (Ch I)				
Art. 1 (Pain d'autel)	60,00 €		7,76 €	52,24 €
Art. 2 (Vin)	30,00 €	6,39 €		36,39 €
Art. 3 (Cire, encens, ...)	150,00 €	21,24 €		171,24 €
Art. 4 (Huile,...)	60,00 €		60,00 €	0,00 €
Art. 5 (Electricité)	280,00 €	509,00 €		789,00 €
Art. 6a (Chauffage)	840,00 €	462,00 €		1.302,00 €
Art. 9 (Blanchissage linge)	30,00 €		15,00 €	15,00 €
Art. 10 (Nettoisement église)	50,00 €		50,00 €	0,00 €
Art. 11d (Annuaire)	18,10 €		18,10 €	0,00 €
Art. 14 (Achat linge autel)	350,00 €		17,06 €	332,94 €
Art. 15 (achat livres liturgiques)	280,00 €		17,71 €	262,59 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II)				
Art. 28 (Entr. Rép. Sacristie)	70,00 €		2,36 €	67,64 €
Art. 34 (Entr. Rép. Horloge)	130,00 €	66,03 €		196,03 €
Art. 35a (Entr. Rép. Chauffage)	320,00 €	4,62 €		324,62 €
Art. 45 (Papier, plumes, ...)	200,00 €	50,35 €		250,35 €
Art. 47 (Contributions)	1.100,00 €		783,69 €	316,31 €
Art. 48 (Assurances)	980,00 €		209,95 €	770,05 €
Art. 50j (Frais banque)	60,00 €	62,00 €		122,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire de la M.B.O. n°1 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants budget 2015</i>	<i>Montants modifiés après M.B.O. n°1</i>
Total des recettes ordinaires	28224,36 €	
<i>dont dotation communale</i>	15.260,97 €	21.660,97 €
Total des recettes extraordinaires	4.677,62 €	
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES	32.901,98 €	
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.319,10 €	3.132,10 €
Dépenses Chap. II ordinaires	24.699,35 €	23.886,35 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.883,53 €	
TOTAL DES DEPENSES	32.901,98 €	

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

24. Fabrique d'église d'Erpent: MB ordinaire n°1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Erpent admis avec avis favorable par le Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2015 et rentré au DGF, après correction par la DGO5, en date du 30 mars 2015 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église d'Erpent, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 1er octobre 2015 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la Cellule Entités consolidées-Cultes du DGF en date du 5 octobre 2015, date à laquelle la M.B.O. n°1 de 2015 est considérée comme complète ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 15 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 13 octobre 2015;

Considérant que ladite Fabrique présente des modifications aux articles suivants :

	Montants budget 2015	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires	22.559,39 €			Inchangé
Total MB1	29.279,85 €			inchangé
	Montants budget 2015	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes extraordinaires				
Art. 28b (remb. divers)	0,00 €	98,20 €		98,20 €
Art. 28c (indemn. assur.)	0,00 €	487,32 €		487,32 €
Total MB1		585,52 €		585,52 €
Total des recettes extraordinaires	8.552,63 €			9.138,15
Total général des recettes	37.832,48 €			38.418,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.136,00 €			inchangé
Dépenses ordinaires (Chapitre II)				
Art. 48 (Assurances)	500,00 €	107,31 €		607,31 €
Art. 50c (Avant. soc. ouvr.)	420,65 €	6,93 €		427,58 €
Art. 50g (Médecine du trav.)	185,00 €	13,66 €		198,66 €
Art. 50j (Frais banc.)	85,00 €	35,00 €		120,00 €
Total MB1		162,90 €		
Total des dépenses ordinaires (ch.II)	29.442,48 €			29.605,38 €

Considérant qu'afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, suite aux différentes modifications, il y a lieu de réformer le montant de l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », soit 22.559,39 €, d'une somme de 422,62 €, ramenant le crédit initial au montant de 22.136,77 € ;

Considérant, par ailleurs que la M.B.O. n°1 de ladite Fabrique ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 octobre 2015,

Décide de réformer la M.B.O. n°1 de 2015 de la Fabrique d'église d'Erpent.

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants budget 2015	Montants après M.B.O. n°1
Total des recettes ordinaires	29.279,85 €	28.857,23 €
dont dotation communale	22.559,39 €	22.136,77 €

Total des recettes extraordinaires	8.552,63 €	9.138,15 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	7.298,63 €	
TOTAL DES RECETTES	37.832,48 €	37.995,38 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.136,00 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	29.442,48 €	29.605,38 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.254,00 €	
TOTAL DES DEPENSES	37.832,48 €	37.995,38 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. Fabrique d'église Namur Saint-Nicolas: MB ordinaire n°1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2015 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas admis avec avis favorable par le Conseil communal en sa séance du 22 janvier 2015 et rentré au DGF, après correction par la DGO5, en date du 30 mars 2015 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 8 octobre 2015 et transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la Cellule Entités consolidées-Cultes du DGF en date du 13 octobre 2015, date à laquelle la M.B.O. n°1 de 2015 est considérée comme complète ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 23 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 13 octobre 2015 ;

Considérant que la Fabrique apporte les modifications suivantes :

	Montants budget initial	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires				
Total	9.320,00 €			inchangé
Recettes extraordinaires				
Total	29.094,06 €			inchangé
Total général des recettes	38.414,06 €			inchangé

Dépenses ordinaires (Ch I)				
Art. 1 (Pain d'autel)	100,00 €	25,00 €		125,00 €
Art. 8 (Entr. meubles)	250,00 €		250,00 €	0,00 €
Art. 9 (Blanchissage linge)	200,00 €		200,00 €	0,00 €
Art. 10 (Produits d'entretien)	200,00 €		35,00 €	165,00 €
Art. 11d (Fleurs et décorations)	250,00 €	50,00 €		300,00 €
Art. 13 (Achat meubles ustensiles)	100,00 €	350,00 €		450,00 €
Art. 15 (achat livres liturgiques)	200,00 €	60,00 €		260,00 €
Total des modifications		485,00 €	485,00 €	
Dépenses ordinaires (Chapitre II)				
Art. 28 (Entr. Rép. Sacristie)	250,00 €		250,00 €	0,00 €
Art. 29 (Entr. Rép. Sono)	100,00 €	430,00 €		530,00 €
Art. 35a (Entr. Rép. Chauffage)	500,00 €		450,00 €	50,00 €
Art. 50f (Frais adm.)	25,00 €	270,00 €		295,00 €
Total des modifications		700,00 €	700,00 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €			inchangé
Total général des dépenses	30.934,00 €			inchangé

Considérant que l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la Commune », n'est en rien affecté par la présente modification budgétaire ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 octobre 2015,

Décide d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2015 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, telle qu'arrêtée par cette dernière.

En conséquence, la modification budgétaire n°1 pour 2015 de ladite Fabrique n'affecte en rien le total des recettes, qui s'élève à 38.414,06 €, ni le total des dépenses qui reste au total de 30.934,00 €. L'excédent pour 2015 est toujours de 7.480,06 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

26. Fabriques d'église de Belgrade et Namur Sainte-Julienne: prorogation du délai de tutelle des MB ordinaires n°1

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour 2015 de la Fabrique d'église de Belgrade, transmise simultanément à la cellule Cultes du DGF et à l'Evêché, le 30 septembre 2015, pour laquelle aucun courrier d'approbation par l'Evêché n'est parvenue au DGF à l'expiration de son délai, soit le 20 octobre 2015 ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour 2015 de la fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, transmise à la cellule Cultes du DGF en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant que la cellule Cultes du DGF a besoin d'un délai complémentaire pour effectuer une analyse complète des dossiers de ces Fabriques ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 octobre 2015,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement.

Copie de cette décision sera transmise auxdites Fabriques d'église et à l'Evêché.

27. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Namur Saint-Loup, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 21 septembre 2015 et entré au DGF le 28 septembre 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 28 septembre 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2015 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2016 de ladite Fabrique ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 28 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 6 octobre 2015 ;

Considérant que le supplément communal est de 0,00 € ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 22 octobre 2015,

Décide d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 21 septembre 2015.

Les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

- Montant total des recettes (ordinaires et extraordinaires) : 30.847,98 €
- Montant total des dépenses (ordinaires et extraordinaires) : 30.847,98 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

28. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Saint Marc adopté par le Conseil de Fabrique en date du 30 août 2015 et entré au DGF le 15 septembre 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 16 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2015 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2016 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 6 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 7.274,90 € au lieu de 7.269,17 €, en raison d'une erreur matérielle (recopiage) de la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 41 (remises allouées au trésorier) au montant de 35,74 €, correspondant à 5% des recettes réelles propres de la Fabrique, au lieu de 40,00 € ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 17.123,62 € au lieu de 17.133,61 € (ex : 2014 : 19.090,02 € - ex. 2015 : 27.895,38 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 22 octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Saint Marc comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	17.133,61 €	17.123,62 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20 (résultat présumé de 2015)	7.269,17 €	7.274,90 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II)		
Art. 41 (remises au trésorier)	40,00 €	35,74 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	18.878,33 €	18.868,34 €
<i>dont dotation communale</i>	17.133,61 €	17.123,62 €
Total des recettes extraordinaires	7.269,17 €	7.274,90 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	7.269,17 €	7.274,90 €
TOTAL DES RECETTES	26.147,50 €	26.143,24 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7627,50 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	18.520,00 €	18.515,74 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	26.147,50 €	26.143,24 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

29. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Flawinne adopté par le Conseil de Fabrique en date du 15 juillet 2015 et a été simultanément transmis à l'Evêché et au DGF le 22 septembre 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 23 septembre 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 23 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de 17.870,04 € à l'article 20, intitulé «résultat présumé de l'exercice 2015» au montant de 4.506,29 €, en raison de la correction définitive des compte 2014 et budget 2015 à intégrer à cet article dans le budget de 2016 ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de rectifier, pour les mêmes raisons, le montant de 9.517,48 € à l'article 17, intitulé « supplément communal ordinaire » au montant de 22.881,23 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal du 29 octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Flawinne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	9.517,48 €	22.881,23 €
Recettes extraordinaires		
Article 20	17.870,04 €	4.506,29 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	13.238,46 €	26.602,21 €
<i>dont dotation communale</i>	9.517,48 €	22.881,23 €
Total des recettes extraordinaires	17.870,04 €	4.506,29 €
<i>dont résultat présume 2015</i>	17.870,04 €	4.506,29 €
TOTAL DES RECETTES	31.108,50 €	31.108,50 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.581,50 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	23.527,00 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES	31.108,50 €	

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. Fabrique d'église de Beez: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'église de Beez adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 juillet 2015, transmis simultanément à l'Evêché et à la Cellule Cultes du DGF le 16 septembre 2015 ;

Vu les corrections tardives des compte 2013 et budgets 2014 et 2015 par la DGO5, sachant que les résultats de ces dossiers sont à intégrer à l'article 19 des recettes ordinaires du compte de 2014 et à l'article 20 des recettes ordinaires du budget de 2016 de ladite Fabrique, le budget 2016 de la Fabrique de Beez ne peut être considéré comme complet qu'à dater de la transmission des documents antérieurs,

Vu l'expiration du délai de transmission des pièces par l'Evêché le 5 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2015 prorogeant le délai de Tutelle imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2016 de ladite Fabrique ;

Considérant, par conséquent, que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 5 décembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 7 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul du résultat présumé de 2015 à inscrire à l'article 20 du budget 2016 au montant de 10.757,32 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les montants des articles 11a de 8,00 € à 35,00 € ; 11b de 35,00 € à 65,00 €, 11c de 10,00 € à 66,00 € et 11d de 20,00 € à 24,00 €, intitulés « documents épiscopaux et formations » ; selon les consignes données par l'Evêché aux Fabriques d'église ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les articles 41 (remises allouées au trésorier) au montant de 33,75 €, correspondant à 5% des recettes réelles propres de la Fabrique, au lieu de 60,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant de 27.927,60 €, repris à l'article 52, intitulé « déficit présumé du compte 2015 », au montant de 151,62 € ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 278,00 €, inscrite à l'article 53, intitulé « placement de capitaux », ce montant ayant été porté à l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 22.195,37 € au lieu de 50.203,60 € (ex : 2014 : 0,00 € - ex. 2015 : 4.703,88 €) ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Beez comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Recettes ordinaires		
Art. 17	50.203,60 €	22.195,37 €
Recettes extraordinaires		
Art. 20	0,00 €	inchangé
Dépenses ordinaires (Chapitre I)		
Art. 11a	8,00 €	35,00 €
Art. 11b	35,00 €	65,00 €
Art. 11c	10,00 €	66,00 €
Art. 11d	20,00 €	24,00 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II)		
Art. 41 (remises au trésorier)	60,00 €	33,75 €
Dépenses extraordinaires		
Art. 52	27.927,60 €	151,62 €
Art. 53	278,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la FE</i>	<i>Montants réformés</i>
Total des recettes ordinaires	51.328,60 €	23.320,37 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>50.203,60 €</i>	<i>22.195,37 €</i>
Total des recettes extraordinaires	0,00 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>0,00 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	51.328,60 €	23.320,37 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.613,00 €	6.685,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	16.510,00 €	16.483,75 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	28.205,60 €	151,62 €
TOTAL DES DEPENSES	51.328,60 €	23.320,37 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: budget 2016

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Fooz Wépion adopté par le Conseil de Fabrique en date du 4 septembre 2015 et entré au DGF le 16 septembre 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif aux dépenses ordinaires du chapitre I, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 17 septembre 2015, permettant de considérer le budget 2016 de ladite Fabrique comme complet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2015 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2016 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 41 (remises allouées au trésorier) au montant de 183,84 €, correspondant à 5% des recettes réelles propres de la Fabrique, au lieu de 185,00 € ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rectifier l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune » au montant de 23.327,67 € au lieu de 23.328,83 € (ex : 2014 : 16.486,97 € - ex. 2015 : 33.471,10 €);

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 22 octobre 2015,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2016 de Fozz Wépion comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Recettes ordinaires		
Art. 17 (suppl. de la commune)	23.328,83 €	23.327,67 €

Dépenses ordinaires (Chapitre II)		
Art. 41 (remises au trésorier)	185,00 €	183,84 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	28.628,77 €	28.627,61 €
<i>dont dotation communale</i>	23.328,83 €	23.327,67 €
Total des recettes extraordinaires	25.827,67 €	
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	11.162,10 €	11.162,10 €
TOTAL DES RECETTES	54.456,44 €	54.455,28 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.065,89 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	29.724,98 €	29.723,82 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	14.665,57 €	
TOTAL DES DÉPENSES	54.456,44 €	54.455,28 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

32. **Fabrique d'église de Wépion-Vierly: budget 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Wépion Vierly adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 août 2015 et entré au DGF le 16 septembre 2015 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 17 septembre 2015, date à laquelle ledit budget 2016 est considéré comme complet ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 octobre 2015 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2016 de ladite Fabrique ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 17 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire une recette de 505,00 € à l'article 28a, intitulé « don des œuvres paroissiales sur l'achat de chaises », omise par la Fabrique ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dépense de 3.040,44 € à l'article 17, intitulé « traitement du sacristain », non rémunéré depuis 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la dépense de 4.831,32 € au montant de 3.700,00 €, relative à l'article 50a, intitulé « charges sociales ONSS », correspondant à l'augmentation de 2% par exercice 2015 et 2016, sur base de 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la dépense de 1.156,01 € à 885,00 € à l'article 50b, intitulé « avantages sociaux employés », suite à la suppression du salaire du sacristain ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier, à l'article 54, intitulé « achat d'ornements, vases sacrés, ... », le montant de 8.679,69 € au montant de 9.184,69 €, afin de reprendre la totalité des frais d'achat des chaises ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant du supplément communal à inscrire à l'article 17 du budget 2016, au montant de 42.814,05 € au lieu de 46.568,31 €, suite aux différentes corrections ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 15 octobre 2015,

Décide de réformer le budget 2016 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	46.568,31 €	42.614,05 €
Article 18a	1.283,39 €	794,88 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 28a	0,00 €	505,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	3.040,44 €	0,00 €
Article 50a	4.831,32 €	3.700,00 €
Article 50b	1.156,01 €	885,00 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 54	8.679,69 €	9.184,69 €

Les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2016 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés
Total recettes ordinaires	49.356,90 €	44.914,13 €
<i>dont dotation communale</i>	46.568,31 €	42.614,05 €
Total recettes extraordinaires	26.556,02 €	27.061,02 €
<i>dont résultat présumé</i>	8.378,17 €	
TOTAL DES RECETTES	75.912,92 €	71.975,15 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	15.599,32 €	
Dépenses Chap. II ordinaires	42.135,75 €	37.692,98 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	18.177,85 €	18.682,85 €
TOTAL DES DEPENSES	75.912,92 €	71.975,15 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

33. Zone de police: acquisition de matraques – contrat-cadre – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point 33, Zone de Police, on acquiert des matraques. Pas de problème?

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Comme la commission avait changé de date, je n'ai pu y assister.

Juste un renseignement: qu'est-ce qu'elles ont de différent, les nouvelles matraques par rapport aux anciennes?

En fait, qu'est-ce qu'ils font des anciennes? Ils les jettent alors?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Franchement, dans certaines émissions on aurait dit "On fait appel à l'équipe".

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

L'équipe est là. Il le sait peut-être, Monsieur Ligot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y a pas lieu de faire intervenir les gens depuis les bancs du public.

Puisque le Chef de Corps a entendu votre question, on peut lui demander qu'il vous adresse par courrier les précisions techniques sur les matraques et l'usage qui sera fait des anciennes matraques.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Merci, cela me fera plaisir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On vous en prie. Sur le point 33 lui-même, pas de problème? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 et plus particulièrement l'article 15, " un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle que définie à l'article 2,4°, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation";

Vu les rapports de la Zone de Police datés des 27 août et 29 septembre 2015 aux termes desquels il justifie l'acquisition de 200 matraques destinées au personnel de maintien de l'ordre, le matériel actuel ne répondant plus aux normes exigées actuellement par la Police Fédérale;

Considérant que ce matériel dont le montant est estimé à 4.420,00 € HTVA ou 5.348,20 € TVAC peut être acheté via le contrat-cadre par l'intermédiaire du marché fédéral DSA 2009 R3 128 qui a désigné la société Falcon Tactical Solutions, de Beernem en tant qu'adjudicataire ;

Considérant que ce marché par procédure négociée sans publicité ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 octobre 2015,

Décide d'approuver l'acquisition de 200 matraques via le contrat-cadre de la Police fédérale moyennant une dépense estimée à 4.420,00 € HTVA ou 5.348,20 €, 21% TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours de la Zone de Police sous réserve de l'approbation de la MB 2 et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

34. Acquisition d'une balayeuse électrique: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures; notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu les rapports des Services Propreté publique et Parc automobile datés des 03 et 16 septembre 2015 aux termes desquels ils justifient l'acquisition d'une balayeuse électrique supplémentaire destinée à l'entretien des zones hyper- urbaines de Namur et de Jambes, ce type de véhicule limitant notamment les nuisances sonores et polluantes tout en augmentant l'élargissement du champ d'action vers les halages , les pistes cyclables et autres sites propres destinés aux usagers faibles lors des prestations de nettoyage;

Considérant que le montant de cette dépense est estimé à 157.024,79 € HTVA ou 190.000, 00 € TVAC 21%;

Vu l'avis favorable du conseiller en prévention daté du 14 septembre 2015;

Vu le cahier spécial des charges N° E1898 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une balayeuse électrique";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 octobre 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 octobre 2015,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1898 établi par le Service Logistique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 157.024,79 € HTVA ou 190.000,00 €, 21% TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant de 190.000,00 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 136/743-98-20150015 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, et financée par emprunt.

35. Acquisition d'accessoires de voirie en fonte: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport établi par le Service Voirie en date du 1er octobre 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'accessoires de voirie en fonte;

Vu le cahier spécial des charges N° E1901 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'accessoires de voirie en fonte";

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

- Lot 1 (Acquisition de trappes de route en fonte ductile – Q.P. 60 pièces), estimé à 15.867,77 € HTVA ou 19.200,00 €, 21% TVAC,

- Lot 2 (Acquisition d'avaloirs à coupe air pour filet d'eau – Q.P. 30 pièces), estimé à 5.950,41 € HTVA ou 7.200,00 €, 21% TVAC,

- Lot 3 (Acquisition de poteaux "Sambre et Meuse" – Q.P. 100 pièces), estimé à 23.966,94 € HTVA ou 29.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.785,12 € HTVA ou 55.400,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 octobre 2015 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1901 établi par le Service Logistique,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 45.785,12 € HTVA ou 55.400,00 €, 21% TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant total de 55.400,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 421/744-51-20150038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

36. Acquisition d'un véhicule utilitaire compact à motorisation hybride: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu les rapports des Services Propreté Publique et Parc Automobile datés des 04 septembre 2015 et 13 octobre 2015 aux termes desquels ils justifient l'acquisition d'un véhicule utilitaire compact à motorisation hybride destiné à la collecte des déchets dans les zones hyper-urbaines de Namur et de Jambes ainsi que dans les parcs, halages et autres lieux de promenade moyennant une dépense estimée à 41.322,32 € HTVA ou 50.000 € TVAC 21%;

Vu le cahier spécial des charges N° E1909 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire compact à motorisation hybride";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 octobre 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 octobre 2015,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1909 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-98-20150015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

37. Stock peinture 2015: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 578 établi par le service Bâtiments pour le marché "Bâtiments : stock peinture 2015";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/08/2015,

Sur proposition du Collège communal en date du 28/08/2015 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 578 établi par le service Bâtiments,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 €, 21 % TVAC,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché,

La dépense sera imputée à concurrence de 33.057,85 € HTVA ou 40.000 € TVAC 21% sur l'article 137/744BT-51(20150022) du budget extraordinaire 2015, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve. La dépense de 8.264,46 € HTVA ou 10.000 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 137/125B-02 du budget ordinaire 2016. Les dépenses imputées au budget ordinaire feront l'objet d'un engagement en 2016.

Les commandes seront appelées au fur et à mesure des bordereaux. Le total des commandes ne pourra dépasser l'estimation globale du présent marché.

38. Centre Namurois des Sports: rénovation et mise en conformité – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Rénovation et mise en conformité du moins 1 de Tabora, attendu de longue date. Monsieur Deheneffe, je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Attendu de longue date et donc on applaudit à deux mains évidemment ces rénovations qui sont les bienvenues.

J'insiste malgré tout sur l'absolue organisation des plages-horaires pour les différents clubs qui ne pourront pas, pendant de nombreux mois voire une année, être actifs dans les lieux dans lesquels ils étaient.

J'espère que la Ville fera le nécessaire pour distribuer cela au mieux et au plus vite, en collaboration avec tous ces clubs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'Echevin des Sports y veillera.

Monsieur Baudouin Sohier.

M. l'Echevin B. Sohier:

Effectivement, cela fait partie de nos priorités. Le dossier est enfin sur la table. Dès que nous en saurons plus dans le cadre du début des travaux, le Service des Sports veillera à trouver les solutions nécessaires pour recaser l'ensemble des associations sportives.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Sur le point lui-même, unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 attribuant le marché « Centre Namurois des Sports : rénovation du sous-sol – études des techniques spéciales » au Bureau Gillet Stabilité SPRL – BGS d'Habay-la-Neuve ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 586 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre Namurois des Sports - Rénovation et mise en conformité" sur base des études en techniques spéciales réalisées par le Bureau d'Etudes précité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.249.338,37 € HTVA ou 1.511.699,43 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiable par le SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur à raison de 75 % (pourcentage estimé en fonction de l'estimation des travaux inférieure à 1.500.000,00 € HTVA – petites infrastructures) ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28/10/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 29/10/2015,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 586 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments sur base des études en techniques spéciales réalisées par le Bureau Gillet Stabilité SPRL – BGS d'Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 1.249.338,37 € HTVA ou 1.511.699,43 €, 21% TVAC.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW – DGO1 – Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense estimée à un montant de 1.249.338,37 € HTVA ou 1.511.699,43 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 764/724-60-20160086 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et sera financée par subsides (estimation : 75% soit 937.003,78 € HTVA ou 1.133.774,57 € TVAC) et par emprunt (soit 312.334,59 € HTVA ou 377.924,86 € TVAC) pour la partie non subsidiée, sous réserve des inscriptions budgétaires adhoc au budget 2016, de son vote par le Conseil communal et de son approbation par les Autorités de Tutelle.

39. Service Espaces Verts, ateliers mécaniques: renouvellement des toitures – avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2015 relative à l'attribution du marché "Vedrin - Service Espace Verts - renouvellement des toitures des ateliers mécaniques" à Palumbo Et Fils sa, Rue Champeau, 24 à 6061 Montignies-sur-Sambre pour le montant d'offre contrôlé de 21.484,00 € HTVA ou 25.995,64 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 553;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 01/10/2015 relatif au redressement des pieds de versant de toiture et à l'adaptation des bacs de gouttière;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux supplémentaires	+	€ 2.361,00
Total HTVA	=	€ 2.361,00
TVA	+	€ 495,81
TOTAL	=	€ 2.856,81

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 07 septembre 2015;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 10,99% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 23.845,00 € HTVA ou 28.852,45 €, 21% TVAC;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours ouvrables pour la raison précitée;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Vedrin - Service Espace Verts - renouvellement des toitures des ateliers mécaniques" pour le montant total en plus de 2.361,00 € HTVA ou 2.856,81 €, 21% TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Palumbo Et Fils sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60/20150020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

40. Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment, de la galerie et des cours intérieures – phases 2 et 3 – avenants n°93

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Académie des Beaux-Arts, pas de problème? Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je ne suis pas sans savoir que le programme prioritaire des travaux en faveur des bâtiments scolaires a connu quelques ratés, dans la mesure où les moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont ce qu'ils sont.

Un étalement a donc dû être revu. La liste, pour 2016, va bientôt être déposée au Gouvernement avec une série de projets qui seront sans doute reportés; apparemment l'Académie des Beaux-Arts qui attend depuis quelques années puisque le projet a été déposé, sera normalement dans cette liste mais en tout cas reportée.

Je voulais savoir si on avait connaissance de ce dossier au niveau de la Ville et si un nouveau dossier allait être déposé, si ça n'allait pas affecter les travaux qui doivent y être effectués et surtout de voir si on est bien prêt pour le suivi des travaux qui vont être réalisés au niveau de l'Académie?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur l'Echevin des Bâtiments va vous répondre.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Ce à quoi vous faites allusion, c'est la phase 3 ter, ce que l'on appelle la phase 3 ter.

Le cahier des charges n'est pas encore venu au Conseil communal donc le point qui vous est proposé aujourd'hui, c'est un des éléments de ce que l'on appelle la 3 bis. C'est un peu compliqué, c'est du jargon mais ce que l'on vous propose ici, c'est uniquement l'aménagement d'un dispositif anti-pigeons qui est déjà repris dans les cahiers des charges qui sont déjà passés, qui vient en

complément parce que l'on s'est rendu compte qu'il y avait une série d'endroits où l'on devait intervenir avec notamment l'intervention – je le précise, c'est assez hors du commun – d'un fauconnier qui va venir à 21 reprises pour chasser les pigeons.

Donc cela n'a rien avoir avec le dossier que vous évoquez mais effectivement, notre dossier a été déjà été déposé pour la phase 3 ter. Nous avons déjà rencontré à plusieurs reprises la Communauté française. A ce jour, nous n'avons pas d'avis défavorable de leur part par écrit.

S'ils nous font savoir qu'ils ne retiennent pas le dossier 3 ter, on avisera mais je pense que ce dossier a déjà été rentré la première fois il y a plus d'un an, donc il n'y a pas de raison. Ce n'est pas un nouveau dossier, il fait partie des anciens appels. C'est cela que je veux dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Effectivement, c'est un des dossiers – même de plus de deux ans – qui doit être réactivé.

Donc il faudra être attentif à ce que l'on puisse le faire en temps opportun. Ce n'est pas une question de recevabilité ou aspect défavorable, c'est juste au niveau de moyens qu'il faudra prioriser les choses et être attentif à ce que l'on puisse ne pas rater le train pour les besoins de l'Académie.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2: Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21% TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2013 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de - 9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2014 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2014 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2014 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2014 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2014 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2014 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 24 avril 2014 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22 mai 2014 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26 juin 2014 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19 mars 2015 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance - phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du Conseil du 25/06/2015 refusant l'avenant 85;

Vu sa décision du 25 juin 2015 approuvant l'avenant 86 - Travaux complémentaires au 22 - PHASE 2 pour un montant en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 03/07/2015 approuvant l'engagement de dépense supplémentaire pour un montant en plus de 158.901,20 € HTVA ou 192.270,45 € TVAC;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 87 - PHASE 2 - Sterput local collecteur pour un montant en plus de 2.571,43 € HTVA ou 3.111,43 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 88 - Phase 2 - Dépannage et réalisation d'un nouveau réseau d'eau froide pour un montant en plus de 1.955,19 € HTVA ou 2.365,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 89 - Phase 3 - Eclairage extérieur pour un montant en moins de -15.361,89 € HTVA ou -18.587,89 €, TVAC;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 90 - Phase 2 - éclairage extérieur pour un montant en moins de -9.460,83 € HTVA ou -11.447,60 €, TVAC;

Vu sa décision du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant 91 - Phase 2 - escaliers métalliques pour un montant en plus de 4.034,31 € HTVA ou 4.881,52 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 15 octobre 2015 approuvant l'avenant 92 - PHASE 3 - armoires de comptage pour un montant en plus de 5.198,99 € HTVA ou 6.290,78 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 15/10/2015 duquel il ressort que la rénovation complète du bâtiment a mis en évidence les dégâts rapides et étendus causés par les plumes et surtout les déjections, et ce seulement en quelques jours. Dans cet avenant est proposé une destruction des nids et un rebouchage des caches dans le mur du Cobergher, conjuguée à une solution plus radicale qui est celle du fauconnier. Ce travail doit être prolongé pendant un certain temps afin que les volatiles intègrent de manière constante l'existence de cette menace et fuient d'une manière définitive l'édifice ;

Vu l'accord de l'auteur de projet daté du 23/10/2015;

Considérant que les modifications s'élèvent à :

Travaux supplémentaires	+	€ 22.540,00
Total HTVA	=	€ 22.540,00
TVA	+	€ 4.733,40
TOTAL	=	€ 27.273,40

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 16 octobre 2015;

Considérant que le montant total de cette proposition d'avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,41% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.795.912,11 € HTVA ou 3.383.053,67 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cette proposition d'avenant;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 28 octobre 2015,

Sur proposition du Collège communal en date du 29 octobre 2015,

Décide

- d'approuver l'avenant 93 - phase 2 - intervention pour pigeons du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2: Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 22.540,00 € HTVA ou 27.273,40 €, 21% TVAC,
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

GESTION IMMOBILIERE

41. Salzennes, le Closin: parcelle – convention de servitude

Vu les courriels de la société ELIA précisant que la société souhaiterait poser deux liaisons électriques souterraines 110KV entre le poste Haute Tension Elia de Namur (Rue Henri Bodart 194) et le nouveau poste Haute Tension Infrabel à Ronet sur environ 800 mètres et que le projet prévoit entre autre la pose de ces liaisons électriques en bordure de la voie ferrée dans la parcelle communale (parcelle cadastrée Namur - 2e div. section G n°491K2);

Considérant que le DCV n'intervient jamais dans cette zone de la parcelle (zone inaccessible aux engins faucheurs) et qu'il serait intéressant d'envisager la vente de cette bande de terrain à la société ELIA;

Considérant que la société ELIA ne souhaite pas acquérir cette portion du bien vu les faibles contraintes liées à l'existence d'une liaison électrique en sous-sol, cette installation n'empêchant en rien l'utilisation normale du terrain au vu de son implantation le long de la voie ferrée, comme cela est précisé dans un courriel du 5.10.15, et propose par conséquent une convention de servitude portant sur une zone de 3 mètres de large le long de la limite de la parcelle communale, convention qui sera suivie d'un acte authentique;

Vu le projet de constitution de servitude entre la société ELIA et la Ville de Namur précisant :

- en son article 4 le montant de l'indemnité forfaitaire soit 1.500€ qui sera versée lors de la passation de l'acte authentique (si l'acte authentique n'est pas passé avant le début des travaux d'installation de l'infrastructure d'ELIA, celle-ci s'engage à verser une avance de 25% du montant indiqué),
- que les frais liés à la rédaction de cet acte (de la passation aux frais d'enregistrement) seront à charge de la société;

Considérant qu'il conviendra de préciser à la société ELIA que la charge d'entretien ultérieure de l'espace concerné devra revenir à cette société car celle-ci sera pratiquement la seule à pouvoir y accéder (telle que cela est précisé dans le courriel de M. Lamblot daté du 30.09.15);

Considérant que cette demande a été ajoutée dans le projet de convention (article 5 dernier paragraphe);

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2015,

Marque son accord sur le projet de constitution de servitude entre la société ELIA et la Ville de Namur pour une portion de la parcelle communale cadastrée 2e div. section G n°491K2.

Charge Messieurs Van Bol, Directeur général et Auspert, 1^{er} Echevin de la signature de cette convention de constitution de servitude.

La société Elia n'ayant pas de notaire, la rédaction de l'acte authentique de servitude sera confié à la sprl "Alexandre Hébrant - Notaires associés" conformément au marché public de services juridiques de notariat, les frais inhérents à cet acte étant à charge de la société Elia.

42. Saint-Servais, plateau d'Hastedon: occupation d'un local – convention de mise à disposition

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Saint-Servais, occupation d'un local. Unanimité.

M. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous n'aviez pas tout à l'heure cité le 42 comme un point reporté? Il y a peut-être une erreur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez raison. Il n'y a pas d'unanimité sur le 42 puisqu'il a été retiré. Autant pour moi. Je vais le noter aussi à côté du 58 un petit "R", sinon je vais être distrait.

Merci.

Retire le point.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

43. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés – projet modifié

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais juste voir avec Monsieur l'Echevin Gennart puisque les remarques ont été avalisées, on n'a pas de souci.

Je voulais juste voir, au niveau du programme en tant que tel, les délais puisqu'il y aura sans doute des délais allongés. Si, sur votre programme 2016, on tiendra la route – c'est le cas de le dire – ? Si, dans les perspectives d'avenir par rapport à l'augmentation des dotations régionales, etc. cela correspond à vos objectifs?

Je pense, si vous ne m'en voulez pas, que c'est l'occasion ou jamais de faire le point là-dessus.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie, Monsieur l'Echevin des Voiries.

M. l'Echevin L. Gennart:

Au niveau du déplacement du budget 2015 vers 2016, c'est une question d'un mois ou deux en période d'hiver. En période d'hiver, on ne fait pas les raclages-poses donc ici c'est par mesure de sécurité.

On est certain, avec le délai de Tutelle, que la procédure est un peu longue, qu'on ne pourrait pas attribuer avant janvier. Il donc il vaut mieux reporter au budget de l'année prochaine. Attribuer en janvier, les travaux commencent quand même vers les mois de mars-avril dans les beaux jours. Donc il n'y aura aucune implication à ce sujet-là.

Maintenant, dans le budget général au niveau de l'entretien il n'y a rien à faire, il faut consacrer 2,5 millions par an. Les listes des voiries ont été définies jusqu'en 2026, comme j'ai pu les communiquer à la commission. 87% du réseau namurois est prévu à l'entretien, d'ici 2026. Les 13 autres pourcents doivent être revus en réfection et là les budgets manquent.

Donc clairement, je vais faire appel à l'équipe pour interpellier le Ministre Furlan et essayer d'obtenir des dotations complémentaires pour essayer d'avoir un plan qui soit réaliste.

Au budget actuel, on est sur un étalement sur 30 ans, ce n'est pas réaliste, ce n'est pas raisonnable de garder une telle hypothèque, un tel désastre sur les voiries à refaire.

Donc on y travaille. D'un point de vue technique d'abord pour essayer de détecter les voiries à refaire qui pourraient être entretenues, même de manière provisoire, avec des bouchages de trous un peu plus correct que ce que l'on sait faire aujourd'hui. Mais de toute façon, cet étalement devrait être raisonnablement fait. 2026 semble une date correcte. C'est 12 ans, un cycle de 12 ans est possible, un cycle de 30 ans ne l'est pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Plus d'autre remarque sur le point lui-même? Alors on peut l'approuver? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux P. Furlan portant sur l'approbation de la modification du plan d'investissement communal 2013-2016, conformément à la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 (point n° 9) relative à la modification du programme d'investissement communal 2013-2016 FRIC – DTE;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 13) portant sur l'approbation du marché public de travaux relatif à l'entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1089 – FRIC DTE 2015.31);

Vu l'avis sur projet du 16 septembre 2015 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif ;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2015 (point n° 88) portant notamment sur l'arrêt de la liste des rues à entretenir en 2016, ainsi que l'arrêt provisoire de la liste des rues à entretenir en 2017 et en 2018, étant entendu la conformité du projet faisant l'objet de la présente délibération à cette programmation ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant ;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1089 bis – FRIC DTE 2015.31) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.927.151,69 € TVAC (1.592.687,35 € HTVA);

Considérant que ce marché ne pourra être attribué en 2015;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 octobre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 octobre 2015,

Décide :

- de revoir sa délibération du 25 juin 2015 (point n° 13) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° V 1089 – FRIC DTE 2015.31;

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant l'entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés de diverses chaussées de Namur (CSC n° V 1089 bis – FRIC DTE 2015.31) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes formulées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 1.927.151,69 € TVAC (1.592.687,35 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2016 0040 du budget extraordinaire 2016 et financée par un emprunt à concurrence de 963.576,00 € TVAC et par subside à concurrence de 963.575,69 € TVAC, sous réserve des inscriptions budgétaires ad-hoc au budget 2016, de son vote par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle.

44. Parc Louise-Marie et Jambes, parc Reine Astrid et place Sainte-Calixte: restauration ouvrages en maçonnerie – projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Par rapport à ce point-là, nous soutenons évidemment la restauration d'ouvrage de maçonnerie.

Simplement une petite interrogation: on l'a évoqué plusieurs fois notamment en commission chez Madame Scailquin, la perception d'insécurité lié aux parcs publics et singulièrement au parc Louise-Marie.

Il y a la question aussi de l'éclairage public qui revient souvent chez les citoyens. Y a-t-il à cet égard, en matière d'éclairage public du parc Louise-Marie, un projet qui est dans les cartons?

Evidemment, c'est un lieu pour lequel il y a un sentiment d'insécurité assez important et c'est peut-être une des manières d'y répondre, de manière concrète.

On avait évoqué, lors des précédentes réunions du Conseil communal, la question d'un gardien de parc. Je ne reviendrai pas sur le sujet mais sur la notion d'éclairage public.

Ce serait, je pense, quelque chose de très apprécié par les Namurois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin en charge de l'Eclairage public.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Même si le dossier est de la compétence de Monsieur Auspert et de Monsieur Detry, je veux bien vous répondre.

Suite aux différentes agressions qui s'étaient passées notamment à la tombée de la nuit et la nuit, on a décidé de fermer tout éclairage parce que cet éclairage était constamment, de tout façon, abîmé justement par ceux qui veulent y commettre des délits.

On a mis un dispositif informatif tout autour du parc disant que le parc, à la tombée de la nuit, est interdit, est fermé et que l'on n'y conseillait pas d'y rentrer.

Il y a deux politiques: ou bien on clôture tout le parc et on ferme, des villes font cela ou on laisse dans le noir et on interdit l'entrée de ce parc, on déconseille ce parc la nuit notamment aux étudiants, etc.

C'est l'option qui a été prise jusqu'à présent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Dit autrement pour paraphraser l'Echevin, on n'a pas matériellement la capacité de pouvoir clôturer le parc sur les centaines et centaines de mètres qu'il représente.

Sur conseil de la Police d'ailleurs, après en avoir discuté avec elle, elle suggérait de ne pas entamer des travaux de réfection de l'éclairage public parce que sa durée de vie dans ce parc est assez limitée et surtout alors, on risque avec l'éclairage de refaire un appel à ce que les gens le traversent durant la période nocturne. Tandis que le fait qu'il n'y ait pas d'éclairage est de nature plutôt dissuasive.

Voilà ce qui nous a été conseillé, y compris par les forces de l'ordre.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Je ne partage pas totalement l'analyse parce que je vous entends effectivement dire que le fait que l'on casse, si je comprends bien, des lampadaires et que l'éclairage est cassé justifierait éventuellement que l'on arrête les éclairages.

Je pense qu'il faut prendre le problème éventuellement à la racine pour que les lampadaires fonctionnent et que l'on ait un éclairage de qualité.

Je ne partage pas l'analyse mais je prends acte de vos réponses.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Quand bien même l'éclairage aurait été refait, à lui seul il ne garantit pas la sécurité dans le parc, y compris la nuit.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Non mais c'est un plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et donc, à l'expérience de tout ce qui s'est produit ces dernières années, il a été constaté que même lorsque l'éclairage était performant, cela n'a pas entraîné une chute des faits problématiques constatés la nuit au sein du parc. C'est de toute manière un lien de cause à effet qui n'était pas démontré.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je comprends bien la réflexion de Monsieur Piret. Il y a deux écoles mais je pense qu'il faut regarder les lieux, indépendamment même de l'éclairage. C'est ce que le Bourgmestre disait: même avec de l'éclairage, il y a des lieux dans ce parc qui échappent totalement au contrôle social. Pourquoi? Parce qu'il est en cuvette, parce qu'il y a plein d'obstacles aussi.

Quand on a réuni, j'ai fait deux réunions publiques pour évoquer le futur parce que sera construit sur les anciennes casernes Léopold, les habitants nous ont dit: "Surtout pas un parc de type parc Louise-Marie, faites un parc où d'un coup d'œil on voit tout." En plus le parc sera contrôlé, lui, par des logements. Là, on pourra y maintenir un éclairage et inviter à le traverser pendant la nuit parce que les conditions seront toutes autres.

Rien n'est parfait.

J'ai le même problème à la citadelle. On a de l'éclairage et la nuit, il se passe des choses qui ne devraient pas s'y passer parce qu'il n'y a aucun contrôle social. On envisage même de fermer certaines parties la nuit.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur Gavroy, je vous entends bien mais des lieux qui échappent au contrôle social, est-ce que l'on en prend acte ou est-ce que l'on essaie de réagir et faire en sorte qu'il y ait un contrôle?

M. l'Echevin A. Gavroy:

Alors il faut mettre des caméras partout. Ce n'est pas notre souhait.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

C'était cela l'idée du gardien de parc notamment. C'était d'assurer une présence physique et ici l'idée d'un éclairage pourrait y contribuer.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je ne conseillerais pas à des jeunes étudiantes de traverser la parc la nuit, à toutes heures, éclairé ou non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Anselme.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je voulais demander, suite à ce que Monsieur Gavroy vient de déclarer, il y a quelque chose qui est prévu à l'avenir ou on va élargir une zone de non-droit à Namur?

C'est ce que cela devient.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Merci de votre réflexion.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Désolé mais c'est ce que cela devient. En plein cœur de Namur, on ferme. On peut faire ce que l'on veut dans le parc la nuit alors? C'est la déclaration de la commune.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. Vous avez mal compris.

On ne ferme pas, on vient d'expliquer que l'on n'était pas en capacité de fermer. Physiquement, on ne sait pas fermer ce parc, donc on ne le ferme pas.

Deux, c'est l'application du règlement général que vous avez vous-même voté et qui prévoit que tous les parcs publics de Namur sont réputés inaccessibles à la tombée de la nuit.

Voilà, c'est un règlement et je pense même que ce n'est pas moi qui en aie tenu la plume.

On n'a pas éteint, cela a été vandalisé. Les forces de l'ordre elles-mêmes nous disent que consentir un investissement pour le faire, ce n'est offrir aucune garantie que ce ne sera pas vandalisé une nouvelle fois et c'est un artefact de sécurité.

Donc, cela fera peut-être pire que mieux. Donc voilà. Je confesse ne pas être un grand spécialiste de la sécurité en la matière mais qu'il m'arrive d'écouter ce que les forces de l'ordre me suggèrent.

Monsieur Tory.

M. K.Tory, Conseiller communal PS:

Oui, Monsieur le Président.

Je peux comprendre qu'au niveau du parc, que les luminaires sont éteints mais je ne comprends pas l'avenue Stassart qui est quand même un passage régulier, le long du parc, par les étudiants le soir. Je passe régulièrement par là. Cela fait je pense un mois que les lampadaires côté avenue Stassart – je ne parle pas du parc – sont éteints le soir. Maintenant, il fait quand même plus vite noir.

Ma question est là. Par rapport au parc, vous avez répondu mais au niveau de l'avenue Stassart, il y a un vrai souci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Là vous avez raison ce n'est pas une zone qui doit rester dans le noir, loin s'en faut puisque corollairement, si l'on veut dissuader les gens – comme nous le suggérait la Police – de traverser le parc, il faut a fortiori que tous les contours soient des zones sécurisées à travers aussi la lumière et le contrôle social.

Là, c'est Ores. Vous savez comme moi que ce n'est pas la Ville qui a la maîtrise. Ores a certainement déjà dû être sollicité et si ce n'est pas le cas, l'Echevin de l'Aménagement du territoire et de l'Eclairage public y veillera dans les heures qui viennent.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je peux encore ajouter que Monsieur Detry a fait élaguer les arbres de l'avenue du Rempart de la Vierge – je pense que c'est l'année passée pendant l'hiver – pour que justement l'éclairage puisse diffuser jusque sur les trottoirs.

M. K.Tory, Conseiller communal PS:

Désolé mais là, vous pouvez y passer et vous allez voir. Il fait vraiment noir et c'est vraiment insécurisant. J'ai d'ailleurs déjà posé la question à la commission, à Monsieur Detry et il m'a dit qu'il ferait le nécessaire.

C'est pour la sécurité des trottoirs que je parle ici.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien sûr et vous avez raison. Le message a été entendu et il sera relayé auprès d'Ores. Sur le point lui-même, le 44? Pas de problème. Merci, unanimité.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur des restaurations d'ouvrages en maçonnerie au parc Louise-Marie (Namur), au parc Reine Astrid (Jambes) et à la place Saint-Calixte (Jambes) (CSC n° V 1102);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 144.618,21 € TVAC (119.519,18 € HTVA);

Considérant que la phase de publicité relative à ce marché sera lancée en 2015 et que son attribution interviendra dans le courant de l'année 2016, compte tenu de la réception tardive des pièces techniques (métré, inventaire,...) au sein du Service administratif Voirie en date du 21 octobre 2015, le délai disponible pour la publicité après la date du Conseil communal du 12 novembre 2015 s'avérant insuffisant pour assurer sereinement la bonne marche de la procédure de marché public (vérification du droit d'accès et sélection qualitative, vérifications des prix,...);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 octobre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 octobre 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur des restaurations d'ouvrages en maçonnerie au parc Louise-Marie (Namur), au parc Reine Astrid (Jambes) et à la place Saint-Calixte (Jambes) (CSC n° V 1102) ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 144.618,21 € TVAC (119.519,18 € HTVA) sera imputée sur l'article 766/725-60 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunt sous réserve des inscriptions budgétaires *ad hoc au budget 2016*, de son vote par le Conseil et de son approbation par les autorités de tutelle.

45. Jambes, étang parc Reine Astrid: restauration du chenal d'alimentation – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1^{er}, 1^o, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 3;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la restauration du chenal d'alimentation en eau de l'étang du parc Astrid à Jambes (CSC n° V 1138);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 35.622,40 € TVAC (29.440,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 28 octobre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 29 octobre 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la restauration du chenal d'alimentation en eau de l'étang du parc Astrid à Jambes (CSC n° V 1138);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 35.622,40 € TVAC (29.440,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 766/725-60/20150070 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

46. Wépion, clos des Cépages: égouttage et réfection de la voirie – projet et convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre

les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduelles afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduelles des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduelles et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Wépion – Clos du Cépage;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Fonds régional d'Investissement communal (FRIC – DTE 2015.11);

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention afin de régler les modalités particulières de collaboration entre la Ville et la SCRL Inasep, maître d'ouvrage délégué par la SPGE en matière d'étude du projet, de direction de chantier, de contrôle, de surveillance des travaux et de coordination sécurité et santé pour la réalisation des travaux conjoints d'égouttage et de réfection de voirie Clos du Cépage à Wépion, moyennant un montant forfaitaire estimé à 85.272,51 € TVAC (partielle) réparti comme suit :

- estimation des travaux de voirie : 61.770,50 € TVAC - 51.050,00 € HTVA;
- estimation des travaux d'égouttage : 19.150,00 € HTVA;
- honoraires à charge de la Ville : 4.352,01 € HTVA;

Vu le projet de convention n° COC-1+1-15-2104 portant sur les travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Wépion – Clos du Cépage, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de conception, d'élaboration, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage, ainsi que la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep (C-C.S.S.P-R—15-2104);

Considérant, en ce qui concerne les prestations de la SCRL Inasep, qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Considérant, en ce qui concerne les travaux de voirie, que l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services prévoit notamment qu'en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra en leur

nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur, tandis que les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 octobre 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 octobre 2015,

Décide :

- 1) de réaliser des travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Wépion – Clos du Cépage (FRIC – DTE 2015.11), étant entendu qu'une décision *ad hoc* portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges lui sera soumis pour approbation, ainsi que le choix du mode de passation, la procédure du marché et le financement du projet, conformément aux diverses dispositions légales en la matière;
- 2) de prendre connaissance et de marquer son accord sur la désignation de la Ville, par la SCRL Inasep, pour intervenir en qualité de pouvoir adjudicateur, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché public ; conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- 3) d'approuver la convention n° COC-1+1-15-2104 portant sur les travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Wépion – Clos du Cépage, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de conception, d'élaboration, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage, ainsi que la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep (C-C.S.S.P-R—15-2104);

Les dépenses estimées à un montant total de 80.920,50 € TVAC (partielle) concernant les travaux de voirie et d'égouttage à charge de la Ville seront engagées au budget extraordinaire 2016, moyennant inscription d'un montant budgétaire ad hoc, vote du budget et approbation par la tutelle ; à savoir :

- ☐ voirie : 61.770,50 € TVAC – 51.050,00 € HTVA (TVA : 10.720,50 €) ;
- ☐ égouttage : 19.150 € HTVA.

La dépense concernant les honoraires s'élevant à un montant de 4.352,01 € HTVA (TVA non applicable) sera imputée sur l'article n° 138/733-51 2015 0024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à la SCRL Inasep;
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes ;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

47. Erpent, lotissement dit "Huyzentruyt": reprise des voiries

M. L. Gennart se retire sur ce point.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Reprise de voiries à Erpent, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Peut-être une question sur les reprises de voiries.

Est-ce que l'on a la certitude que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art?

Imaginons que sachant que la reprise de voirie allait avoir lieu par la Ville, il y ait quelques facilités dans le chantier, des matériaux peut-être de moins bonne qualité ou quelques défections.

Est-ce qu'il y a une garantie?

Imaginons qu'il arrive des difficultés avec ces voiries dans les 2-3 ans qui viennent, est-ce qu'il y a la possibilité de se retourner vers l'entrepreneur?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous remercie pour votre question qui est tout à fait pertinente mais l'Echevin des Voiries étant sorti, il n'a pas pu l'entendre et donc il n'est pas en capacité de vous répondre a fortiori.

Ce que je suggère peut-être, sauf si vous voulez la réponse immédiatement ou son premier ressenti immédiatement, c'est qu'il vous réponde ultérieurement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

On va être bon prince. J'attendrai la réponse tout à l'heure. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci c'est gentil.

En fait, il s'est absenté pour le point parce qu'il estimait être en situation de conflit d'intérêt. Donc c'est ce qui explique pour quelle raison il n'a pas pu entendre votre question.

Soit il vous répond par écrit – parce que s'il commence à vous répondre maintenant, cela veut dire qu'il est présent au moment où le point est traité.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2006 (point n° 46) :

- décidant d'approuver, suivant les conditions émises par le Service technique de l'Urbanisme, les services de l'Infrastructure et les services de l'Archéologie de la Région wallonne, le projet de lotissement, présenté par les consorts Rase (groupe Huyzentruyt mandaté), en 65 lots, d'un terrain sis à Erpent, rue de Velaine et Allée de la Closerie, paraissant cadastré section B n° 20r2, 27^e, 28a, 26z2 pie, d'une superficie de 6ha 54a 13ca, avec création de nouvelles voiries, et ce ; conformément aux plans et profils, devis, prescriptions urbanistiques, rapport d'étude d'incidences sur l'environnement, conditions des concessionnaires figurant au dossier;
- stipulant que l'assiette de la voirie et ses équipements devront être cédés gratuitement à la Ville conformément aux dispositions reprises dans le rapport des services de l'Infrastructure de la Ville en date du 1^{er} octobre 2002;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme pour l'ouverture d'une nouvelle voirie à la SA Hukor datée du 12 septembre 2006;

Vu la décision d'octroi du permis de lotir datée du 10 juillet 2007 portant sur une demande de permis de lotir relative à un bien sis à Erpent, rue de Velaine et Allée de la Closerie, paraissant cadastré section B n° 20r2, 27e, 28a, 26z2 pie, d'une superficie de 6ha 54a 13ca;

Vu le procès-verbal de réception provisoire daté du 7 mai 2009 établissant que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des cahiers des charges et des plans du projet de lotissement, moyennant certaines remarques;

Vu le procès-verbal de réception définitive daté du 5 décembre 2011 établissant que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des cahiers des charges et des plans du projet de lotissement, sous réserve de la réalisation des travaux en remarque par la SA JMV;

Vu le rapport daté du 14 juin 2010 émanant du Service Eclairage public précisant l'absence de dégradation tandis que le manque d'informations sur la puissance et sur l'état du réseau est souligné;

Vu le rapport daté du 2 septembre 2014 émanant du Service technique Voirie confirmant la conformité des travaux aux prescriptions urbanistiques;

Vu le rapport daté du 18 mars 2015 émanant du Service technique Voirie portant sur la délimitation des surfaces concernées;

Vu le rapport daté du 11 mai 2015 émanant du Service technique Voirie portant sur la conformité des travaux aux prescriptions urbanistiques;

Vu l'avis favorable daté du 25 avril 2012 émanant du Département Cadre de Vie, moyennant respect des recommandations suivantes :

- désherbage de l'ensemble des îlots de verdure avant la reprise du lotissement;
- nécessité de compléter les îlots incomplètement garnis de végétaux buissonnants (cornouillers) ou tapissants (Ioniceras);

Vu l'avis favorable daté du 22 avril 2015 émanant du Département Cadre de vie, moyennant certains aménagements et modifications ou améliorations comme suit :

- au début de la rue des Baseilles, les parterres carrés délimitant les places de parking devront être désherbés et complétés en *Ionicera pileata*. Un cornouiller blanc haute-tige devra être planté sur les carrés qui en sont dépourvus. Tous ces jeunes arbres devront être doublement tuteurés et solidement ligaturés;
- toutes les places de parking délimitées par des parterres en triangles isocèles d'une surface d'environ 1 m² devront être tarmaqués, à l'instar de certains qui le sont déjà. Cela permettra de réduire la charge d'entretien, déjà lourde, des espaces verts du lotissement et cela évitera que les plantes en place ne soient inévitablement écrasées. Cette recommandation comprend aussi les parterres aménagés par des propriétaires riverains;
- tous les parterres, en demi-cercle ou apparentés, garnis de *Ionicera pileata* et plantés d'un cornouiller haute-tige devront être désherbés et le cas échéant complétés en plantes couvre-sol;
- tous les cornouillers hautes-tiges, qu'ils soient en îlots ou isolés, devront être doublement tuteurés, ligaturés et désherbés au pied;
- quelques secteurs nécessitent des améliorations et/ou des aménagements particuliers :
 - au niveau de l'espace parking (n° 1 voir plan) sis à l'intersection des rues de Baseilles et du clos des Angéliques, face au n° 2, le petit triangle planté de *Ionicera* sera désherbé et complété;
 - un second espace (n° 2 voir plan) parking aménagé dans l'un des des coudes de la rue des Jacinthes (à la hauteur du n° 18) devra être complété en *Ionicera*, désherbé et planté de deux cornouillers blancs hautes-tiges (doublement tuteurés et ligaturés);
 - un troisième espace (n° 3) parking situé au début du clos des Baies sauvages (à la hauteur du n° 8, rue des jacinthes) devra être désherbé, et complété en *Ionicera*. La partie gravillonnée devra être achevée;
 - l'espace (n° 4) situé à l'extrémité du clos des Baies sauvages devra être amélioré. L'espace gravier planté d'amélanchiers devra être désherbé et, l'arrière taluté devra être profilé et planté de couvre-sol;

Vu le plan de délimitation n° VAN 10166 2014 dressé par le géomètre-expert immobilier Michel Dewinter en date du 8 janvier 2015 et visant à céder dans le domaine public les rues des Baseilles, des Jacinthes, des Quatre Saisons, les Clos des Haies Sauvages et des Angéliques des Prés situées à Erpent, voiries créées entre la rue de Velaine et l'Allée de la Closeraie dans le cadre du lotissement « Huyzentruyt »;

Vu le rapport daté du 16 février 2015 émanant de la Cellule des Géomètres marquant son accord sur les nouvelles limites;

Vu le courrier adressé à la SA Groep Huyzentruijt en date du 8 juin 2015;

Vu le courrier émanant de la SA Groep Huyzentruijt daté du 24 juin 2015 portant sur le rejet des réclamations tardives formulées par la Ville afin d'obtenir des modifications ou des améliorations pour les raisons suivantes :

- les remarques dérogent au permis délivré;
- réduire les charges d'entretien des parterres et triangles délimitant les places de parking change l'aspect du lotissement et ceci était bien imposé par la Ville d'avoir des espaces verts. Les clients n'accepteront pas des parterres tarmaqués;
- les parterres aménagés par les propriétaires riverains ne sont pas la responsabilité du lotisseur;
- l'entretien appartient à la Ville de Namur et la procédure de cession de voirie prend plus de temps que nécessaire en dehors de notre responsabilité parce que la remise en état de cession date déjà du mois de septembre 2014;

Vu le mail daté du 11 août 2015 émanant de la Direction du Département Cadre de Vie;

Vu le mail du 29 septembre 2015 émanant de l'étude notariale Liesbet Degroote de Kortrijk et transmettant une version réactualisée du projet d'acte authentique relatif à ce dossier;

Vu le projet d'acte relatif à la cession de voirie dans le domaine public des rues des Baseilles, des Jacinthes, des Quatre Saisons, les Clos des Haies Sauvages et des Angéliques des Prés situées à Erpent, voiries créées entre la rue de Velaine et l'Allée de la Closeraie dans le cadre du lotissement « Huyzentruijt » ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 octobre 2015,

Décide :

- 1) d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, les rues des Baseilles, des Jacinthes, des Quatre Saisons, les Clos des Haies Sauvages et des Angéliques des Prés situées à Erpent, voiries créées entre la rue de Velaine et l'Allée de la Closeraie dans le cadre du lotissement « Huyzentruijt »;
- 2) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Liesbet Degroote de Kortrijk;
- 3) de solliciter la déclaration d'utilité publique;
- 4) d'affecter ce bien au domaine public communal.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

De manière générale, lorsqu'il y a reprise de voiries, est-ce que la commune a une garantie? Imaginons que les travaux aient été réalisés trop rapidement, avec des matériaux peu fiables et qu'à un moment donné, une difficulté intervienne, est-ce que la Ville est garantie? Est-ce qu'elle peut éventuellement se retourner vers l'entrepreneur pour ne pas enclencher des surcoûts supplémentaires pour la Ville, à charge de la Ville à ce moment-là?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La question que vous évoquez ne concerne pas spécifiquement le point 47 qui a, lui, été traité et validé à l'unanimité en l'absence de Monsieur Gennart mais comme elle a une portée plus générale celui-ci étant revenu, il va pouvoir vous répondre.

M. l'Echevin L. Gennart:

En matière de lotissements, il y a toujours les critères QualiRoutes qui sont pris en compte. Le dossier, dès le départ, est jugé par les Services techniques voiries qui précisent le type de matériaux, au point de vue couche, sous-couche, qui doivent être prévus. Donc, cela c'est prévu dès le départ.

Au niveau de la construction-même, il y a des vérifications qui se font par des agents. Il y a une réception provisoire, il y a une réception définitive.

Donc il y a un processus qui s'étend quand même, en général, sur 5 ans pour un lotissement et après 5 ans, s'il y avait des défauts de construction, ils apparaissent quand même.

De toute façon, lors des différents processus il y a des travaux correctifs qui sont imposés aux lotisseurs et c'est seulement quand on a passé toutes ces étapes-là que la charge revient finalement à la Ville.

Mais on précise au départ. Le type de matériaux est précisé pour réduire au maximum les coûts d'entretien futurs. Donc dès le départ, on essaie d'avoir les matériaux adéquats pour avoir le meilleur entretien pour les lotissements.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Donc vous me dites qu'il y a une espèce de garantie pour 5 ans, c'est cela?

M. l'Echevin L. Gennart:

En général, la procédure complète entre le début du lotissement et sa réception définitive, c'est 5 ans, entre le début des travaux et la réception définitive.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Cela m'apparaît peu par rapport à une voirie.

M. l'Echevin L. Gennart:

Non. Je parle bien de la réception. On confirme après 5 ans que la voirie peut être acceptée et reprise entièrement par la Ville mais doit encore être en état. Elle est en état normalement impeccable.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

D'accord et après les 5 ans? Imaginons, 6 ans, 7 ans, il arrive des difficultés, c'est à charge de la Ville, totalement?

M. l'Echevin L. Gennart:

A ce moment-là, en principe, oui.

A partir du moment où c'est repris par la Ville, non, c'est fini.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Directeur général souhaite apporter un complément d'information.

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Je pense, sous bénéfice d'inventaire, que s'appliquera toujours la garantie décennale du constructeur.

La voirie est une construction comme un bâtiment et si, par exemple, une reprise de voirie, arrive après 5 ans, la garantie jouera encore pendant les 5 années qui suivent. Si elle arrive à l'année 2, la garantie va encore jouer pendant 8 ans. Mais il est vrai que les opérations de reprises de voiries à la fin d'un lotissement se font longtemps après qu'elles aient été construites, en général parce que cela se fait à la fin de la commercialisation de toutes les parcelles.

Il y a eu des cas où l'on a repris alors que la garantie décennale était déjà épuisée.

D'un autre côté, il n'y a pas de reprise si le constat que la voirie est en bon état n'est pas fait. Donc en tout état de cause, au moment où on la reprend, elle est en bon état.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je vous remercie.

M. l'Echevin L. Gennart:

Maintenant, il y a des accidents qui arrivent aussi: une voiture qui entre en collision contre le pylône, les verdurisations qui sont abîmées. Cela, le lotisseur espère aussi le remettre à un certain moment à la Ville parce que, lui non plus, ne sait pas vérifier ce qu'il se passe sur le terrain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà pour cet échange et ces précisions. Merci.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

48. Place Abbé Joseph André: car-sharing – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération en date du 21 avril 2008 décidant de réserver deux emplacements de stationnement à l'usage des « voitures partagées » place Abbé Joseph André, dans sa section comprise entre les rues Marie-Henriette et Asty-Moulin ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 15 octobre 2015 marquant son accord sur la réservation d'un emplacement supplémentaire pour une « voiture partagée » place Abbé Joseph André ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 octobre 2015,

Décide :

Article 1 : Sa délibération en date du 21 avril 2008 relative à la réservation de deux emplacements de stationnement à l'usage de « voitures partagées » place Abbé André, dans sa section comprise les rues Marie-Henriette et Asty-Moulin est abrogée.

Article 2 : Trois emplacements de stationnement sont réservés à l'usage de voitures partagées place Abbé Joseph André, dans sa section comprise entre les rues Marie-Henriette et Asty-Moulin.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels «voitures partagées ».

AFFAIRES ECONOMIQUES

49. Salon de l'Innovation: convention de partenariat

Attendu que Brussels Innova est la vitrine de l'innovation de 20 pays dans le cadre du concours Eureka et le forum des entreprises et des institutions actives en R&D qui se déroule du 19 au 21 novembre 2015 à Brussels Expo pour la 64ème édition;

Attendu que le concours Eureka rassemble quelques 150 participants et près de 300 inventions dans divers domaines. De renommée internationale, Eureka est avant tout un lieu propice aux échanges professionnels où partenariats et contacts sont organisés dans une ambiance conviviale et festive;

Vu le projet de convention de partenariat, joint au dossier, entre Conceptum Exhibitions, organisateur du salon Brussels Innova, et la Ville de Namur;

Considérant que cette participation est gratuite pour la Ville et pour les exposants du Salon Nino qui auront été désignés pour représenter Nino et que ces derniers disposeront d'un stand commun de 50m²;

Considérant que M. Gennart, Echevin du Développement économique, sera présent dans le jury du concours Eureka;

Considérant l'opportunité pour les entreprises namuroises d'être mises en lumière lors du salon Brussels Innova ainsi que la promotion du salon de l'Innovation 2016;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2015,

Décide d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société Conceptum Exhibitions, située Brusselsesteenweg, 539 à 3090 Overijse.

50. Développement économique: octroi de subventions

Vu l'article L1122-30 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal de 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 6.750,00 € à l'article budgétaire 762/332T-02 "Subsides Développement économique";

Vu la demande de subside introduite le 15 octobre 2015 par GAU Namur asbl (n° d'entreprise 0466.453.697) sise Place l'Illon n°15 boîte 3 à 5000 Namur, pour les frais liés à différentes actions menées pour animer le centre-ville (pique-niques urbains, fête nationale, Saint-Nicolas, etc.);

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir ces différentes actions afin de dynamiser son centre-ville et ainsi augmenter l'attractivité commerciale dans son centre-ville,

Vu la demande de subside introduite le 20 octobre 2015 par l'asbl Association des Commerçants de Namur (n° d'entreprise 0410.324.648) sise rue du Beffroi, 9 à 5000 Namur afin d'augmenter le budget publicitaire de l'association pour promouvoir les ouvertures dominicales de décembre et de janvier,

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville d'encourager des actions permettant le soutien de ses commerçants,

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2015,

Décide :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € à l'asbl Association des Commerçants de Namur (n° d'entreprise 0410.324.648) sise rue du Beffroi, 9 à 5000 Namur pour augmenter le budget publicitaire de l'association visant à promouvoir les ouvertures dominicales de décembre et de janvier

- d'octroyer un subside de 4.000,00 € à l'asbl Groupement des Acteurs Urbains (GAU Namur) (n° d'entreprise 0466.453.697) sise Place l'Ilon n°15 boîte 3 à 5000 Namur pour les frais liés à différentes actions menées pour animer le centre-ville (pique-niques urbains, fête nationale, Saint-Nicolas, etc.) 2015
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville
- de se réserver le droit de demander au bénéficiaire de la subvention inférieure ou égale à 2.500,00 € produire au Département de Gestion financière, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci
- pour la subvention supérieure à 2.500,01 €, de demander au bénéficiaire de produire pour le 31 mars 2016 au plus tard, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci

La dépense d'un montant total de 6.000,00 € sera imputée sur l'article 762/332T-02 Subsidés Développement économique du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Lorsqu'une personne physique ou morale bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

51. Plan stratégique de Sécurité et de Prévention: avenant

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le PSST, pas de difficulté? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

On n'est pas tributaire de ce que le Fédéral fait suivre dans ses dossiers, c'est vrai qu'ici c'est juste un avenant à signer mais déjà quasiment 1 an qui s'écoule.

Je pense que même si on est tenu par 2 années, on n'a pas évoqué cela en commission mais ce serait peut-être bien de pouvoir faire un point après une année de fonctionnement et particulièrement sur le GPS (Groupe de Prévention Sociale), le nouveau groupe qui a été mis en place et qui devait faire l'objet d'une évaluation, je pense que vous l'aviez précisé.

Je pense que ce serait peut-être bien que l'on puisse se pencher là-dessus dès janvier.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Juste pour vous dire qu'au Conseil communal du mars, nous avons adopté l'évaluation des premières années du PSSP. Nous avons demandé, en mars, le renouvellement au Fédéral et donc c'est ici en octobre que nous avons reçu, du Fédéral, la réponse disant que nous pouvions prolonger notre plan jusque 2017.

Je regrette comme vous les délais et aussi quelque part l'incertitude par rapport à la prolongation de ces plans.

Donc l'année prochaine, nous pourrons faire en commission une évaluation du Groupe de Prévention Sociale mais je peux déjà vous rassurer. En tout cas, tout se passe au mieux et des actions plus visibles auront lieu en 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Sur le point lui-même pas de problème?

Unanimité, merci.

Vu l'Arrêté Royal du 07 novembre 2013 relatifs aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, et aux dispositifs des Gardiens de la Paix, fixant le cadre du cycle des plans pour la période 2014-2017;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 approuvant le Plan Stratégique de Sécurité et de prévention courant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Vu le courrier émanant du SPF Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention du 24 septembre 2015 informant de l'accord de la Présidente du Comité de Direction sur le projet de plan introduit en date du 30 mars 2015;

Vu l'Avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention courant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;

Attendu qu'un exemplaire de l'Avenant doit être envoyé, dûment signé et accompagné de la notification du Conseil communal, à la Direction Sécurité Locale Intégrale;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 29 octobre 2015,

Approuve l'Avenant au Plan Stratégique de Sécurité et de prévention courant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

52. Crédit actions sociales: 2^{ème} répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 15.300,00 € à l'article 844/332AS-02 intitulé "subsidés actions sociales";

Attendu qu'en MB1 au budget ordinaire l'article 844/332AS-02 a été porté à 18.550,00€;

Attendu que la MB1 a été approuvée ;

Attendu que le Conseil Communal du 25 juin 2015 a octroyé des subventions pour un montant de 9.710,00 €;

Attendu qu'il reste donc à répartir après MB1 8.840,00€;

Vu les demandes suivantes:

1. L'Asbl Association des Béninoises – Béninois de la Province de Namur et leurs ami(e)s (Assobenam), n° d'entreprise 0550.666.030, sise avenue Antoine Woitrin, 7/28 à 5000 Namur pour l'organisation du Festival Benin Nonvihoué du 13 juin 2015 à l'Arsenal des FUNDP de Namur – demande du 03 JUIN 2015 – montant demandé: 3.000,00€;
2. L'Asbl Hôpi-Clown, n° d'entreprise 0460.989.530, sise rue Vandervelde, 244B à 6534 Gozée pour préparer l'organisation du spectacle et de la soirée de gala lors du 20^{ème} anniversaire de Jambes-Namur le 19 février 2016 – demande du 17 septembre 2015 – montant demandé: 5.000,00 €;
3. L'Asbl Carrefour des Cultures, n° d'entreprise 0864.036.606, sise rue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour l'organisation du Salon des Médias Alternatifs du 13 novembre 2015 au Cap Nord à Namur - demande du 17 juillet 2015 – montant demandé: 2.000,00 €;
4. L'Asbl Psytoyens – Concertation des Usagers en santé mentale, en abrégé Psytoyens, n° d'entreprise 0479.459.023, place Emile Dupont, 1 à 4000 Liège pour la préparation et l'organisation de la journée d'échanges autour des résultats de la recherche-action le 26 janvier 2016 aux Abattoirs culturels de Bomel – demande du 10 septembre 2015 – montant demandé: 2.725,00 €;
5. L'Asbl Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs Francophones, en abrégé APEDAF, n° d'entreprise 0418.527.581, sis rue de Picardie, 43 à 1140 Evere pour la préparation et l'organisation du colloque "La parentalité" des 20 et 21 février 2016 à La Marlagne, Wépion – demande du 16 août 2015 – montant demandé: 3.200,00 €;
6. L'Asbl Fédération Education, Communication, Sport et Culture, en abrégé EDUCACTION", n° d'entreprise 0429.202.729, sis rue des Framboises, 34 à 5000 Beez pour la mise sur pied du Noël Solidaire du 21 décembre 2015 à la Maison de la Culture de Namur – demande du 23 septembre 2015 – montant demandé: 2.500,00 €;

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 29 octobre 2015,

Décide d'octroyer un subside de 8.840,00 € selon la répartition suivante:

1. L'Asbl L'Asbl Association des Béninoises – Béninois de la Province de Namur et leurs ami(e)s (Assobenam), n° d'entreprise 0550.666.030, sise avenue Antoine Woitrin, 7/28 à 5000 Namur pour l'organisation du Festival Benin Nonvihoué du 13 juin 2015 à l'Arsenal des FUNDP de Namur – montant octroyé: 1.000,00€;
2. L'Asbl Hôpi-Clown, n° d'entreprise 0460.989.530, sise rue Vandervelde, 244B à 6534 Gozée pour préparer l'organisation du spectacle et de la soirée de gala lors du 20^{ème} anniversaire de Jambes-Namur le 19 février 2016 – montant octroyé: 1.500,00 €;
3. L'Asbl Carrefour des Cultures, n° d'entreprise 0864.036.606, sise rue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour l'organisation du Salon des Médias Alternatifs du 13 novembre 2015 au Cap Nord à Namur – montant octroyé: 1.500,00 €;
4. L'Asbl Psytoyens – Concertation des Usagers en santé mentale, en abrégé Psytoyens, n° d'entreprise 0479.459.023, place Emile Dupont, 1 à 4000 Liège pour la préparation et l'organisation de la journée d'échanges autour des résultats de la recherche-action le 26 janvier 2016 aux Abattoirs culturels de Bomel – montant octroyé: 1.100,00 €;

5. L'Asbl Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Francophones, en abrégé APEDAF, n° d'entreprise 0418.527.581, sis rue de Picardie, 43 à 1140 Evere pour la préparation et l'organisation du colloque "La parentalité" des 20 et 21 février 2016 à La Marlagne, Wépion – montant octroyé: 1.240,00 €;
6. L'Asbl Fédération Education, Communication, Sport et Culture, en abrégé "EDUCACTION", n° d'entreprise 0429.202.729, sis rue des Framboises, 34 à 5000 Beez pour la mise sur pied du Noël Solidaire du 21 décembre 2015 à la Maison de la Culture de Namur – montant octroyé: 2.500,00 €;

b) de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 8.840,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

53. Subsides aux associations de Jeunesse: répartition finale 2015

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Monsieur le Conseiller.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Monsieur le Président,

Si vous me le permettez, mon intervention portera sur le 53 et le 55 de manière générale.

Particulièrement au dernier Conseil, on avait constaté une augmentation des dotations qui venaient s'appliquer suite à la révision du budget. Il y avait des modifications budgétaires. Il y avait des moyens qui se dégagent et ma question portait sur le fait de savoir ce que l'on allait faire avec l'enveloppe qui se dégagait tant pour la jeunesse que pour la culture.

La question se renouvelle aujourd'hui de savoir est-ce que l'enveloppe dégagée va être répartie suivant une nouvelle action thématique sur 2015 ou bien pour d'autres choses.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame l'Echevine de la Jeunesse.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Je ne vois pas de quoi vous parlez. Les moyens qui se dégagent? Je ne veux pas être pessimiste.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Lors de la modification budgétaire du dernier Conseil, on avait qu'il y avait une différence positive tant en jeunesse qu'en culture et une de mes questions, auxquelles d'ailleurs je n'ai pas eu de réponse, portait sur le fait de savoir ce qu'on allait en faire.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

On n'a pas réduit la jeunesse et le tourisme. Au début de cet exercice budgétaire, on avait dû réduire sauf en immunisant un certain nombre de dotations à la jeunesse et à la culture. Voilà, cela c'était l'effort qui avait été fait à l'époque mais je ne sais pas, je me tourne vers l'Echevine du Budget.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Rappelez-nous quel surplus se dégageait?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

De tête, malheureusement je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais il y avait quelques milliers d'euros en plus qui se dégagent suite à la rectification des mesures régionales que vous aviez appliquées par prudence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas le souvenir de cela.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

On peut avoir une réponse par écrit plus tard mais il y a en tout cas un surplus positif et la question était de savoir ce que l'on allait faire avec cette enveloppe? Est-ce qu'on allait réinjecter dans des crédits thématiques comme celui-là?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela, je peux vous répondre tout de suite: si effectivement on a pu avoir quelques bonnes nouvelles à certains moments, heureusement, au niveau budgétaire il y a quand même 2 bonnes nouvelles pour 8 mauvaises. Cela recontribue à l'équilibre de la grande caisse pour tenter de combler les autres mauvaises nouvelles.

Donc on n'est pas en capacité de se répartir du gras au niveau de politiques nouvelles dès lors que, vous le savez comme moi, toutes les communes du royaume sont astreintes à un retour à l'équilibre et que notre commune ne fait pas exception. Les communes en Wallonie doivent normalement atteindre celui-ci en 2017. Celles qui sont sous plan de gestion ont une petite souplesse additionnelle jusqu'en 2019. Donc même si depuis quelques années le trend est plutôt favorable pour l'atteinte de cet équilibre, les nouvelles qui viennent de nous parvenir ne sont pas de nature à nous permettre de jouer à Saint-Nicolas.

Sur le dossier lui-même?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

On verra avec la proposition budgétaire de 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok mais donc sur le point, Madame la Cheffe de groupe?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Unanimité pour tout le monde?

Allez-y Monsieur Carpiaux. Mettez votre micro, ne privez pas l'assemblée de votre intervention.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

On va parvenir à s'entendre.

C'est une observation que j'ai faite en commission et qui concerne l'octroi de subventions à des associations de fait, représentées par des particuliers.

La remarque ne concerne pas seulement la question de la subvention en matière de jeunesse, elle concerne aussi bien la culture voire même les sports le cas échéant.

Cela me gêne toujours de voir que l'on adresse de l'argent public sur le compte d'une personne physique au lieu de l'adresser, par exemple, à un compte d'asbl. C'est une structure bénéficiant d'une personnalité juridique plus solide avec des règles de fonctionnement d'ailleurs établies par la loi.

Ne pourrait-on demander à toutes les associations demanderesse de se constituer en asbl, de l'être ou à tout le moins d'être couvertes par une structure d'asbl dont elles dépendent. D'autant que, pour les subventions inférieures à 2.000 €, il n'existe pas de contrôle automatique des services de la Ville de l'utilisation qui est faite précisément de ces deniers publics.

Ma réflexion ne concerne pas le bien-fondé de l'octroi de telle ou de telle subvention des délibérations qui nous sont présentées, aussi bien pour la jeunesse que pour la culture. Il s'agit plutôt d'une réflexion de fond.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame l'Echevine des Finances va peut-être partager avec vous ses considérations en la matière.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Effectivement, vous nous en avez parlé en commission. Il est possible pour certaines associations de fait de se rattacher, de se raccrocher à une asbl. On en a eu un exemple en commission avec l'asbl, si mes souvenirs sont bons, de la Rockante de Temploux qui pourrait se raccrocher à l'asbl Brocante de Temploux. Ce serait un moyen de faire un versement global à la Brocante et puis que celle-ci redistribue éventuellement à la Rockante, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:

Il y a des solutions qui existent donc.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y a pas de problème, il n'y a que des solutions. Parfait.

Sur le point 53 donc, pas de difficulté? Unanimité? Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est juste une petite précision que j'avais déjà signalée à Madame l'Echevine dans l'appel à projets et la correction avait été faite mais "aux organisations de jeunesse", ce n'est pas juste. C'est un terme protégé par décret donc il faudrait le changer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour l'intitulé du 53?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est un décret relatif aux organisations de jeunesse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, tout à fait. C'est vrai. Donc il faut appeler cela "subsides – on ne peut pas dire non plus mouvement mais – associations de jeunesse". Parfait.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 15.000,00 euros est inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget ordinaire en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités Jeunesse ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Attendu qu'après la MB 2 le crédit de l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » a été porté à 16.500,00 €;

Considérant que cet article est destiné d'une part à des subsides exceptionnels et d'autre part à un appel à projets;

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2015 ayant pour objet une première répartition des subventions pour un montant total de 1.750,00 €;

Attendu que le solde du crédit à répartir après MB2 s'élève à 14.750,00 € ;

Considérant qu'un appel à projets a été lancé auprès des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités, de rencontrer les besoins spécifiques de la Jeunesse et de susciter des initiatives porteuses pour les jeunes;

Vu le courrier et le formulaire d'appel à projets figurant au dossier;

Vu les demandes introduites répondant à l'appel à projets et figurant au dossier :

N°	Dénomination - adresse	N° entreprise	Objet	Montant
1	Action Ciné Médias Jeunes ASBL Place l'Illon, 13 5000 Namur	454.363.63 8	Sensibiliser les jeunes aux possibilités du web et projet de rassembler les citoyens du quartier de Bomel dans une réflexion sur leur environnement - Projet "BEMOL"	2000,00 €
2	Ose La Science ASBL Chaussée de Waterloo, 52 5002 Saint-Servais	461.641.90 5	Projet de séminaire "Jeunes, Sciences et le Cerveau, comment le préserver ?" - Sensibilisation des jeunes par l'apprentissage d'une méthode scientifique	2000,00 €
3	Empreintes ASBL rue Nanon, 98 5000 Namur	421.899.32 2	"Les Naturbains au pays de Bomel" - projet d'animation de jeunes en difficulté pour les amener à porter un autre regard sur leur cadre de vie	2000,00 €
4	Passages - Service d'Aide en Milieu ouvert de Namur ASBL rue Denis-Georges Bayar, 32 5000 Namur	452.251.41 4	Accompagnement de jeunes en difficulté qui réaliseront des services à la collectivité sur base de volontariat. Projet de dynamique positive "L'Année citoyenne"	2000,00 €

5	Gratte ASBL Secteur de Namur Place l'Ilon, 13/2 5000 Namur	433.422.22 9	Visite culturelle au Luxembourg d'un groupe de jeunes valides et en situation de handicap	500,00 €
6	Coalescence ASBL ruelle de l'Onot, 2 5170 Profondeville	556.867.20 1	Lancement d'une ASBL - mise en place d'ateliers créatifs pour les jeunes	2000,00 €

Vu les demandes introduites pouvant faire l'objet d'un subside exceptionnel et figurant au dossier :

N°	Dénomination - adresse	n° entreprise	Objet	Montant
1	Patro de l'amitié de Belgrade Association de fait représentée par M. Nicolas Wilmotte rue des Balsamines, 7 5001 Belgrade	sans	Aide pour l'organisation des Patrofolies 2016	2000,00 €
2	ASBL Phénix "Sambre et Meuse" Boulevard de la Meuse, 160 5100 Jambes	419.032.57 5	Organisation du Fanion Bleu 2015	2000,00 €
3	Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes – Balances asbl rue des Bosquets, 38 5000 Namur	410.618.12 3	Soutien exceptionnel suite aux difficultés rencontrées par la Maison des Jeunes	2000,00 €
4	Centre provincial d'information des jeunes de Namur asbl rue du Beffroi, 4 5000 Namur	412.129.24 4	Création d'un guide à destination des jeunes "Namur dans tous les sens"	3177,00 €

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir répondre au mieux aux différentes sollicitations émanant des associations namuroises du secteur « Jeunesse » pour encourager les initiatives envers les jeunes;

Vu le tableau d'analyse des demandes figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2015,

Décide :

1. d'octroyer un subside total de 14750,00 € aux diverses associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise reprises ci-après afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités :

N°	Dénomination - adresse	N° entreprise	Objet	Montant
1	Action Ciné Médias Jeunes ASBL Place l'Ilon, 13 5000 Namur	454.363.638	Sensibiliser les jeunes aux possibilités du web et projet de rassembler les citoyens du quartier de Bomel dans une réflexion sur leur environnement - Projet "BEMOL"	1000,00 €
2	Ose La Science ASBL Chaussée de Waterloo, 52 5002 Saint-Servais	461.641.905	Projet de séminaire "Jeunes, Sciences et le Cerveau, comment le préserver ?" - Sensibilisation des jeunes par l'apprentissage d'une méthode scientifique	1000,00 €
3	Empreintes ASBL rue Nanon, 98 5000 Namur	421.899.322	"Les Naturbains au pays de Bomel" - projet d'animation de jeunes en difficulté pour les amener à porter un autre regard sur leur cadre de vie	1500,00 €
4	Passages - Service d'Aide en Milieu ouvert de Namur ASBL rue Denis-Georges Bayar, 32 5000 Namur	452.251.414	Accompagnement de jeunes en difficulté qui réaliseront des services à la collectivité sur base de volontariat. Projet de dynamique positive "L'Année citoyenne"	1800,00 €
5	Gratte ASBL Secteur de Namur Place l'Ilon, 13/2 5000 Namur	433.422.229	Visite culturelle au Luxembourg d'un groupe de jeunes valides et en situation de handicap	500,00 €
6	Coalescence ASBL ruelle de l'Onot, 2 5170 Profondeville	556.867.201	Lancement d'une ASBL - mise en place d'ateliers créatifs pour les jeunes	1800,00 €
7	Patro de l'amitié de Belgrade Association de fait représentée par M. Nicolas Wilmotte rue des Balsamines, 7 5001 Belgrade	sans	Aide pour l'organisation des Patrofolies 2016	1000,00 €
8	ASBL Phénix "Sambre et Meuse" Boulevard de la Meuse, 160 5100 Jambes	419.032.575	Organisation du Fanion Bleu 2015	1000,00 €
9	Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes - Balances rue des Bosquets, 38 5000 Namur	410.618.123	Soutien exceptionnel suite aux difficultés rencontrées par la Maison des Jeunes	2000,00 €

10	Centre provincial d'information des jeunes de Namur asbl rue du Beffroi, 4 5000 Namur	412.129.244,	Création d'un guide à destination des jeunes "Namur dans tous les sens"	3150,00 €
----	---	--------------	--	-----------

2. de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires des subventions inférieures à 2.000,00 € de produire au Département de Gestion financière, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci,
3. pour la subvention supérieure à 2.500,01 €, de demander au bénéficiaire de produire au Département de Gestion financière pour le 31 mars 2016 au plus tard, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci,
4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,

Les dépenses, d'un montant de 14.750,00 €, seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 libellé « Subsidés organisations Jeunesse » du budget ordinaire 2015 sous réserve de l'approbation de la deuxième modification budgétaire,

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis,

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte,

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

FETES

54. Comités de kermesses: octroi de subventions

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 après MB1 figure un crédit de 36.300,00€ à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsidés Comités des Fêtes";

Vu sa délibération du 15/10/2015, octroyant une subvention de 16.000,00€;

Attendu que le solde de ce crédit à répartir s'élève à 20.300€;

Attendu qu'en date du 18 mai 1984, le Collège échevinal a arrêté le principe de la répartition des subventions aux comités des Fêtes (75% du droit de place payé par les forains fréquentant la kermesse locale);

Attendu que des demandes de subventions ont été introduites par : l'asbl Confrérie des Compagnons de Buley, l'Asbl Comité des Fêtes de la Miaou, l'Asbl club des jeunes de Wépion, et par l'association de fait: Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée);

Attendu que l'Asbl Comité des fêtes de Naninne, Comité des fêtes de Saint-Servais, l'Asbl Comité d'animation de Flawinne, le Comité Jeunesse de Wartet n'ont pas introduit de demandes à ce jour;

Attendu, cependant que la décision du Collège du 18 mai 1984 peut s'appliquer à ces dernières associations (sous réserve de la réception de leur demande);

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Sur proposition du Collège du 29 octobre 2015 :

Décide:

- d'octroyer aux comités de kermesses, sous réserve de la réception d'un dossier de demande, les subsides suivant pour l'année 2015 (représentant 75% des droits de place des forains présents sur la Kermesse):

Comité de Fête	75% du droit de place
Asbl Confrérie Royale du Grand Feu traditionnel de Bouge Rue Clément Noël, 2 – 5020 Flawinne N° d'entreprise : 442.225.176	39,15 €
Asbl Comité d'animation de Flawinne (Centre) Chemin du Bois, 5 – 5020 Flawinne N° d'entreprise : 472.007.839	531,00€
Asbl Compagnons de Buley Rue Hamoir, 12 – 5000 Namur N° d'entreprise : 898.789.330	311,25€
Asbl Comités des Fêtes de la Miaou Rue Belair, 4 – 5101 Loyers N° d'entreprise : 429.645.068	471,00€
Asbl Club des jeunes de Wépion Rue de Brimez, 118- 5100 Wépion N° d'entreprise : 463.509.748	704,55€
Ars et Labor Bougeois Rue des Tourterelles, 17 – 5004 Bouge N° d'entreprise : 416.861.062	37,50€
Asbl Comité des Fêtes de Naninne Rue Sainte Anne, 1 5100 Naninne N° d'entreprise : 820.420.654	535,50€
Asbl Les Commerçants Jambois (braderie) Avenue Jean Materne, 168 – 5100 Jambes N° d'entreprise : 862.045.037	666,6€
Comité de Fêtes (en association de fait)	

Comité de Fête	75% du droit de place
Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée) c/o M. Gabriel Gillon, Président rue des Cyprès, 24 – 5001 Belgrade (association de fait)	1.473,75€
Comité des Fêtes de Saint-Servais c/o Jules Lefèbvre, Président Place d'Hastedon, 3 – 5000 Namur Association de Fait	37,50€
Comité de jeunesse de Wartet c/o M. Jérôme Smal, Président Route de Gelbressée, 28 – 5024 Marche-les-Dames Association de Fait	105,20€
Total	4.913,00€

- pour les subventions inférieures ou égales à 2.500,00€ , de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département Gestion Financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble de leurs supports de communication et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du/des titulaire(s) du compte; le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Cette dépense de 4.913,00 euros sera imputée à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes" du budget ordinaire de l'exercice 2015.

CULTURE

55. Subsides aux associations culturelles: 3^{ème} répartition

Ce point a également été débattu parallèlement au point 53

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Tory et puis Monsieur Seumois.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, merci.

Ma collègue Gwenaëlle Grovonius a dernièrement questionné Madame l'Echevine Crefcoeur quant à la situation du Festival du Folklore Namur-Jambes.

Vous confirmiez à ma collègue que ce Festival ne bénéficiera pas d'aide financière et logistique en 2016 à cause de l'organisation des Européades.

Quelle est votre position? A-t-elle changé ou pas depuis? Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Monsieur Seumois.

Bien, on vous remercie sauf que votre question n'a aucun lien avec le point.

Il n'y a pas de subside qui concerne cette asbl-là dans le lot.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Justement, comme on ne la voit pas donc je réitère la question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Il n'y a pas de problème. On peut vous répondre que le Collège n'a pas changé son opinion par rapport à ce qu'il avait pu évoquer, en l'occurrence qu'il n'y a pas lieu d'organiser – à notre estime – le Festival de Jambes l'année prochaine dès lors que les Européades vont largement occuper l'ensemble des services de la Ville.

Nous ne serons simplement pas en capacité de pouvoir appuyer la tenue de l'organisation du festival. Vous savez que ce festival doit compter sur l'aide logistique précieuse de la Ville pour pouvoir tenir le coup, que ce soit sur le plan logistique ou financier.

Dès lors que toutes les énergies vont être concentrées sur l'organisation de ce festival européen unique et pour lequel nous n'aurons plus 2 fois l'occasion de nous fédérer. L'objectif est d'en faire une grande vitrine sur laquelle concentrer l'énergie qui ne manquera pas d'avoir des retombées positives sur les éditions futures du Festival de Folklore de Jambes.

Nous leur avons signifié. Ils viennent de nous répondre. Ils demandent à tout le moins, puisque la Ville s'est engagée à renouveler son soutien dès les éditions de 2017 – et cela nous serons évidemment au rendez-vous, à nouveau, de ce Festival International du Folklore de Jambes – mais que pour 2016, ils puissent avoir une fenêtre de visibilité à travers un stand qu'ils occuperaient pendant l'Européade.

Je pense pouvoir prendre le risque de m'avancer, puisque l'on n'en a pas encore parlé en Collège, mais cela me semble évident qu'à titre gratuit, ils pourront bénéficier eux-mêmes d'une vitrine mettant en lumière leur propre festival de sorte que, tous les amoureux namurois du folklore ou les touristes puissent, à l'occasion de l'Européade, savoir que ce festival s'organise à Namur et prendre dates pour les éditions futures.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci pour la réponse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Sur le point lui-même? Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'entends bien mais j'ai sous les yeux le courrier. Il y a évidemment bien d'autres questions dans le courrier que simplement la garantie de pouvoir bénéficier d'un stand à titre gracieux.

Ils font état de leur mécontentement de ne pas pouvoir organiser leur 57^{ème} édition du Festival du Folklore. D'autant plus que le créateur du Festival International du Folklore a fondé, 2 ans après, la suite donc la Frairie des Masuis et Côtélis, qu'il a inscrit son groupe à l'Européade faisant lui-même partie du Comité de l'Européade. C'est dire au départ, une passion profonde pour le folklore et le rayonnement.

La 57^{ème} édition du Festival de Folklore de Namur doit s'éteindre pour laisser place à un événement certes majeur mais auquel le Festival de Folklore de Jambes pouvait tout à fait s'adosser, en toute synergie.

Je pense qu'ils avaient bien enregistré qu'ils n'auraient pas de soutien logistique. Maintenant, si un chapiteau avait été monté, pourquoi pas le laisser encore 15 jours et puis le démonter après le festival?

Il y avait certainement la possibilité d'organiser un week-end à thème. C'est encore dans leur courrier puisqu'ils disent clairement: "Aurons-nous la garantie de pouvoir y bénéficier d'un stand à titre gracieux pour assurer la promotion du festival, de notre week-end à thème organisé en 2016 et du festival 2017".

Donc il y a bien encore et toujours cette volonté, ce souhait, cette demande de pouvoir malgré tout organiser quelque chose en 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On ne peut pas leur enlever leur volonté de le faire. On est simplement transparent en disant que le partenariat avec la Ville ne pourra pas s'opérer en 2016.

L'objectif ce n'est pas que le festival s'éteigne.

Vous avez vous-même rappelé, dans l'extrait du courrier, les actes du fondateur. C'est mon grand-père par alliance qui est le fondateur. Donc j'y suis particulièrement sensible à ce festival.

Mais je suis aussi très réaliste sur la nécessité de pouvoir, à un moment donné, dès lors que l'on a l'opportunité pour la première fois depuis 50 ans d'organiser en Wallonie un festival de cette nature qui va nous mobiliser, de pouvoir fédérer les énergies d'abord sur celui-ci à titre exceptionnel.

Faire une parenthèse d'un an n'est pas de nature à condamner le festival dès lors que la Ville a très clairement réaffirmer sa volonté d'être au rendez-vous de celui-ci, comme elle l'a toujours été et de veiller à ce que l'Européade soit une vitrine pour ce festival également, même s'il ne pourra pas se tenir dans la foulée.

Logistiquement, il n'est pas prévu d'installer de chapiteau dans la cour de l'école, il n'est pas prévu de monter des chapiteaux aux 4 coins de la ville pour la circonstance.

Je comprends qu'ils puissent être chagrinés mais il n'y a pas de volonté de leur nuire. Il y a une volonté aussi d'éviter que par la dispersion des énergies et des moyens, on passe à côté du rendez-vous qui est celui de la capacité et de la dignité d'une ville capitale comme la nôtre d'organiser un rendez-vous international d'une telle importance.

Ni plus, ni moins.

Pour le surplus, je l'ai dit: le courrier vient d'arriver il y a 2 jours et donc on n'a pas encore eu l'occasion d'en parler en Collège.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok, après on s'opposera sur le fait que l'on aurait pu adjoindre un événement du folklore. Vous avez décidé que ce n'était pas le cas, voilà. Dont acte.

La question plus perturbante, c'est que l'on est maintenant à 10 mois de l'événement et que cette asbl, qui est malgré tout porteuse du folklore chez nous à Namur, n'est pas du tout intégrée dans l'organisation. Ils attendent toujours d'être convoqués par le Commissaire général pour participer à l'événement, faire des synergies, essayer d'apporter aussi leurs connaissances des différents groupes, etc.

En tout cas, c'est ce qui est mis dans le courrier, c'est ce qui nous est rapporté.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah. C'est ce qui est mis dans le courrier.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est ce qui nous est rapporté donc vous allez peut-être faire la lumière là-dessus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Que partiellement parce qu'il y a une question de personne derrière cela et donc je ne vais pas l'évoquer publiquement.

Mais je peux juste vous dire que cette asbl a été très largement impliquée, plus que toute autre d'ailleurs puisqu'il y a même eu du détachement de personnel qui s'est opéré à un moment donné. Mais les situations de relations interpersonnelles ont amenés à rebattre les cartes, reconsidérer la donne. Mais il n'y a aucune volonté de tenir à l'écart cette asbl. Il faut peut-être simplement repenser à sa délégation.

Voilà.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dont acte. Nous espérons que pour 2017, les choses repartiront du bon pied avec un soutien total et entier de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela, n'ayez crainte, nous nous y sommes engagés avec toute notre équipe.

Sur le point 55 donc?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Sans glissement sur le tapis, ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok, unanimité pour le 55. Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Tory et puis Monsieur Seumois.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, merci.

Ma collègue Gwenaëlle Grovonius a dernièrement questionné Madame l'Echevine Crefcoeur quant à la situation du Festival du Folklore Namur-Jambes.

Vous confirmez à ma collègue que ce Festival ne bénéficiera pas d'aide financière et logistique en 2016 à cause de l'organisation des Européades.

Quelle est votre position? A-t-elle changé ou pas depuis? Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Monsieur Seumois.

Bien, on vous remercie sauf que votre question n'a aucun lien avec le point.

Il n'y a pas de subside qui concerne cette asbl-là dans le lot.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Justement, comme on ne la voit pas donc je réitère la question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Il n'y a pas de problème. On peut vous répondre que le Collège n'a pas changé son opinion par rapport à ce qu'il avait pu évoquer, en l'occurrence qu'il n'y a pas lieu d'organiser – à notre estime – le Festival de Jambes l'année prochaine dès lors que les Européades vont largement occuper l'ensemble des services de la Ville.

Nous ne serons simplement pas en capacité de pouvoir appuyer la tenue de l'organisation du festival. Vous savez que ce festival doit compter sur l'aide logistique précieuse de la Ville pour pouvoir tenir le coup, que ce soit sur le plan logistique ou financier.

Dès lors que toutes les énergies vont être concentrées sur l'organisation de ce festival européen unique et pour lequel nous n'aurons plus 2 fois l'occasion de nous fédérer. L'objectif est d'en faire une grande vitrine sur laquelle concentrer l'énergie qui ne manquera pas d'avoir des retombées positives sur les éditions futures du Festival de Folklore de Jambes.

Nous leur avons signifié. Ils viennent de nous répondre. Ils demandent à tout le moins, puisque la Ville s'est engagée à renouveler son soutien dès les éditions de 2017 – et cela nous serons évidemment au rendez-vous, à nouveau, de ce Festival International du Folklore de Jambes – mais

que pour 2016, ils puissent avoir une fenêtre de visibilité à travers un stand qu'ils occuperaient pendant l'Européade.

Je pense pouvoir prendre le risque de m'avancer, puisque l'on n'en a pas encore parlé en Collège, mais cela me semble évident qu'à titre gratuit, ils pourront bénéficier eux-mêmes d'une vitrine mettant en lumière leur propre festival de sorte que, tous les amoureux namurois du folklore ou les touristes puissent, à l'occasion de l'Européade, savoir que ce festival s'organise à Namur et prendre dates pour les éditions futures.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci pour la réponse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Sur le point lui-même? Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'entends bien mais j'ai sous les yeux le courrier. Il y a évidemment bien d'autres questions dans le courrier que simplement la garantie de pouvoir bénéficier d'un stand à titre gracieux.

Ils font état de leur mécontentement de ne pas pouvoir organiser leur 57^{ème} édition du Festival du Folklore. D'autant plus que le créateur du Festival International du Folklore a fondé, 2 ans après, la suite donc la Frairie des Masuis et Côtélis, qu'il a inscrit son groupe à l'Européade faisant lui-même partie du Comité de l'Européade. C'est dire au départ, une passion profonde pour le folklore et le rayonnement.

La 57^{ème} édition du Festival de Folklore de Namur doit s'éteindre pour laisser place à un événement certes majeur mais auquel le Festival de Folklore de Jambes pouvait tout à fait s'adosser, en toute synergie.

Je pense qu'ils avaient bien enregistré qu'ils n'auraient pas de soutien logistique. Maintenant, si un chapiteau avait été monté, pourquoi pas le laisser encore 15 jours et puis le démonter après le festival?

Il y avait certainement la possibilité d'organiser un week-end à thème. C'est encore dans leur courrier puisqu'ils disent clairement: "Aurons-nous la garantie de pouvoir y bénéficier d'un stand à titre gracieux pour assurer la promotion du festival, de notre week-end à thème organisé en 2016 et du festival 2017".

Donc il y a bien encore et toujours cette volonté, ce souhait, cette demande de pouvoir malgré tout organiser quelque chose en 2016.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On ne peut pas leur enlever leur volonté de le faire. On est simplement transparent en disant que le partenariat avec la Ville ne pourra pas s'opérer en 2016.

L'objectif ce n'est pas que le festival s'éteigne.

Vous avez vous-même rappelé, dans l'extrait du courrier, les actes du fondateur. C'est mon grand-père par alliance qui est le fondateur. Donc j'y suis particulièrement sensible à ce festival.

Mais je suis aussi très réaliste sur la nécessité de pouvoir, à un moment donné, dès lors que l'on a l'opportunité pour la première fois depuis 50 ans d'organiser en Wallonie un festival de cette nature qui va nous mobiliser, de pouvoir fédérer les énergies d'abord sur celui-ci à titre exceptionnel.

Faire une parenthèse d'un an n'est pas de nature à condamner le festival dès lors que la Ville a très clairement réaffirmé sa volonté d'être au rendez-vous de celui-ci, comme elle l'a toujours été et de veiller à ce que l'Européade soit une vitrine pour ce festival également, même s'il ne pourra pas se tenir dans la foulée.

Logistiquement, il n'est pas prévu d'installer de chapiteau dans la cour de l'école, il n'est pas prévu de monter des chapiteaux aux 4 coins de la ville pour la circonstance.

Je comprends qu'ils puissent être chagrinés mais il n'y a pas de volonté de leur nuire. Il y a une volonté aussi d'éviter que par la dispersion des énergies et des moyens, on passe à côté du rendez-vous qui est celui de la capacité et de la dignité d'une ville capitale comme la nôtre d'organiser un rendez-vous international d'une telle importance.

Ni plus, ni moins.

Pour le surplus, je l'ai dit: le courrier vient d'arriver il y a 2 jours et donc on n'a pas encore eu l'occasion d'en parler en Collège.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok, après on s'opposera sur le fait que l'on aurait pu adjoindre un événement du folklore. Vous avez décidé que ce n'était pas le cas, voilà. Dont acte.

La question plus perturbante, c'est que l'on est maintenant à 10 mois de l'événement et que cette asbl, qui est malgré tout porteuse du folklore chez nous à Namur, n'est pas du tout intégrée dans l'organisation. Ils attendent toujours d'être convoqués par le Commissaire général pour participer à l'événement, faire des synergies, essayer d'apporter aussi leurs connaissances des différents groupes, etc.

En tout cas, c'est ce qui est mis dans le courrier, c'est ce qui nous est rapporté.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah. C'est ce qui est mis dans le courrier.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est ce qui nous est rapporté donc vous allez peut-être faire la lumière là-dessus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Que partiellement parce qu'il y a une question de personne derrière cela et donc je ne vais pas l'évoquer publiquement.

Mais je peux juste vous dire que cette asbl a été très largement impliquée, plus que toute autre d'ailleurs puisqu'il y a même eu du détachement de personnel qui s'est opéré à un moment donné. Mais les situations de relations interpersonnelles ont amenés à rebattre les cartes, reconsidérer la donne. Mais il n'y a aucune volonté de tenir à l'écart cette asbl. Il faut peut-être simplement repenser à sa délégation.

Voilà.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dont acte. Nous espérons que pour 2017, les choses repartiront du bon pied avec un soutien total et entier de la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela, n'ayez crainte, nous nous y sommes engagés avec toute notre équipe.

Sur le point 55 donc?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Sans glissement sur le tapis, ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok, unanimité pour le 55. Je vous remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège communal soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant notamment, dans sa fiche 31.1, de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés et, dans sa fiche 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur les folklores et contribuent à animer la Ville ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2015 figure un crédit de 139.500,00 € à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé « Subsidés aux actions culturelles » ;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°1, le crédit prévu à l'article 762/332AC-02 libellé « Subsidés aux actions culturelles » a été porté de 139.500,00 € à 189.200,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2015 accordant des subventions à concurrence de 118.325,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2015 accordant des subventions à concurrence de 46.000,00 € ;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°2, le crédit prévu à l'article 762/332AC-02 libellé « Subsidés aux actions culturelles » sera porté de 189.200,00 € à 183.900,00 € ;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir s'élève à 19.575,00 € ;

Vu les demandes introduites :

1. le 16 juin 2015 par l'ASBL « Arts Emulsions », dont le siège social est situé Pré du Stokî, 16 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0551.942.965), sollicitant un subside de 2.000,00 € pour les frais liés au retour des œuvres, suite à l'exposition en Turquie en février 2015 ;
2. le 26 mars 2015 par l'ASBL « Duo Solot », dont le siège social est situé rue de la Pinède 43 à 5100 Wépion (n° d'entreprise : 0504.918.751), sollicitant un subside de 3.500,00 € pour la création et la diffusion d'un spectacle « Cinéma à 4 mains » en octobre 2015 ;
3. le 16 septembre 2015, par l'ASBL « Festival International du Film francophone de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.675.950), sollicitant un subside de 8.400,00 € à titre de soutien pour l'organisation de diverses activités mises sur pied dans le cadre du 30^{ème} anniversaire, et afin de valoriser les fidèles du festival;
4. le 20 avril 2015, par l'asbl « Best of Violin », dont le siège social est situé avenue du Duc Jean 85/1 à 1083 Ganshoren (n° d'entreprise : 0848.635.875), sollicitant un subside de 2.000,00 € pour la mise sur pied de son concours de violon en 2015 ;
5. le 17 juin 2015, par l'ASBL « Centre d'Art Vocal et de Musique ancienne », dont le siège social est situé avenue Jean 1^{er} 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0430.945.066) sollicitant un subside de 2.200,74 € pour l'organisation d'une conférence de presse annonçant la mise en place du pôle musical Na ! en juin 2015 ;
6. le 30 juin 2015, par l'asbl « Rail Miniature Mosan », dont le siège social est situé rue du Trèfle 3 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0825.327.567), sollicitant un subside de 500,00 € pour l'impression d'un numéro spécial de la revue Ferro Flash Namur en 2015 ;
7. le 10 avril 2015, par l'ASBL « In Cité Mondî », dont le siège social est situé rue En Feronstrée 116 à 4000 Liège (n° d'entreprise : 0864.153.204), sollicitant un subside de 9.600,00 € pour l'organisation de son exposition aux Abattoirs de Bomel en décembre 2015 et janvier 2016 ;

8. le 10 février 2015, par le « Festival la Rockante », association de fait, représenté par Madame Julie Allard, domiciliée rue des Brasseurs 148/31 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 2.000,00 €, pour l'organisation de son festival rock le 22 août 2015 ;
9. le 02 octobre 2015, par l'ASBL « Brocante de Temploux », dont le siège social est situé Place du 150^{ème} anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), sollicitant un subside de 5.000,00 € pour l'organisation d'un festival BD pendant la brocante de Temploux en août 2015 ;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre blanc « Namur Confluent Culture », approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2015,

Décide :

A. d'octroyer une subvention de :

1. 775,00 € à l'ASBL « Arts Emulsions », dont le siège social est situé Pré du Stokî 16 à 5020 Malonne (n° d'entreprise : 0551.942.965), pour les frais liés au retour des œuvres, suite à l'exposition en Turquie en février 2015 ;
 2. 1.000,00 € à l'ASBL « Duo Solot », dont le siège social est situé rue de la Pinède 43 à 5100 Wépion (n° d'entreprise : 0504.918.751), pour la création et la diffusion du spectacle « Cinéma à 4 mains » en octobre 2015 ;
 3. 8.400,00 € à l'ASBL « Festival International du Film francophone de Namur », dont le siège social est situé rue des Brasseurs 175 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0429.675.950), à titre de soutien pour l'organisation de diverses activités mises sur pied dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire, et afin de valoriser les fidèles du festival ;
 4. 1.000,00 € à l'asbl « Best of Violin » devenue « Musique Bravo », dont le siège social est situé avenue du Duc Jean 85/1 à 1083 Ganshoren (n° d'entreprise : 0848.635.875), pour la mise sur pied de son concours de violon en 2015 ;
 5. 2.200,00 € à l'ASBL « Centre d'Art vocal et de Musique ancienne », dont le siège social est situé Avenue Jean 1^{er} 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0430.945.066), pour l'organisation de la conférence de presse annonçant la mise en place du pôle musical Na ! en juin 2015 ;
 6. 500,00 € à l'asbl « Rail Miniature Mosan », dont le siège social est situé rue du Trèfle 3 à 5100 Jambes (n° d'entreprise : 0864.153.204), pour l'impression d'un numéro spécial de la revue Ferro Flash Namur en 2015 ;
 7. 5.000,00 € à l'ASBL « In Cité Mondî », dont le siège social est situé rue En Feronstrée 116 à 4000 Liège (n° d'entreprise : 0864.153.204), pour l'organisation de son exposition aux Abattoirs de Bomel en décembre 2015 et en janvier 2016 ;
 8. 350,00 € au « Festival La Rockante », association de fait, représenté par Madame Julie Allard, domiciliée rue des Brasseurs 148/31 à 5000 Namur, pour l'organisation de son festival rock le 22 août 2015 ;
 9. 350,00 € à l'ASBL « Brocante de Temploux », dont le siège social est situé Place du 150^{ème} anniversaire à 5020 Temploux (n° d'entreprise : 0435.006.101), pour l'organisation d'un festival BD pendant la Brocante de Temploux.
- B. Pour les subventions inférieures ou égales à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais

les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

- C. D'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 19.575,00 €, sera imputée sur l'article 762/332AC-02 « Subsidés aux actions culturelles » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD présidant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

56. Oeuvres d'art: don

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections et est un lien essentiel du développement local humain et socio-économique ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, via sa fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur et l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés ;

Vu le Livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines et de collections d'art namurois complétées ;

Vu le courrier daté du 16 septembre 2015 de Mme Jeanne Thomas, domiciliée à 5100 Jambes, proposant de donner au Musée des Arts décoratifs un lot d'objets et d'instruments usuels anciens (19^{ème} siècle) ;

Vu le rapport de M. Fabrice Giot, Conservateur-Directeur du Musée des Arts décoratifs, dont il ressort que lesdits anciens objets utilitaires permettront de remeubler notamment la cuisine de l'intendance du Musée ;

Attendu que l'assurance relative à cette donation est intégrée dans l'assurance générale couvrant les collections communales ;

Attendu que le transport des œuvres est assuré par le service Culture ;

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2015,

Décide d'accepter la donation proposée.

57. Prolongation de prêt d'une œuvre d'art: convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

*Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine de la Culture,
Chers Collègues,*

L'acquisition de l'œuvre de Jan Fabre suscite depuis plusieurs mois la controverse.

C'était encore le cas lors d'un précédent Conseil communal avec les pro et les anti tortue qui se sont exprimés communément avec passion sur le sujet.

Ces dernières semaines, le PS s'est voulu mesuré, convaincus que nous sommes qu'il faut concilier une saine gestion de nos finances publiques avec une ambition culturelle forte pour Namur et notamment, l'ambition d'un art contemporain "qui interpelle et qui dérange", pour reprendre vos mots Monsieur le Bourgmestre.

L'exposition Facing Time Rops/Fabre s'est inscrite d'ailleurs de la plus belle des manières dans cette démarche. C'était un événement majeur que notre ville a porté et qu'il faut saluer.

Deux événements, intervenus depuis le dernier Conseil communal, nous interpellent précisément. Dans un communiqué de presse que l'on a pu lire ici il y a quelques minutes, plus ou moins une demi-heure, on annonce le succès de l'opération de récolte de fonds, près de 200.000 € auraient ainsi été levés.

Pouvez-vous nous préciser le détail des dons reçus, d'une part des citoyens, d'autre part de mécènes plus importants? On parle d'une banque et d'une entreprise notamment. QU'en est-il exactement? Qui sont ces mécènes?

Le faible montant des dons d'origine citoyenne n'était pas sans interpeller. Il y a 15 jours à peine, quelques milliers d'euros seulement auraient apparemment été récoltés alors qu'au même moment, l'asbl les Grignoux parvenaient à mobiliser quant à elle, 650.000 € pour le financement de 5 projecteurs numériques pour le système son, pour les écrans et pour la logistique informatique. Cela indique, comme l'a écrit un célèbre journaliste de la place namuroise, combien les Namurois qu'ils soient de souche ou de passage, sont attentifs au devenir du projet cinématographique.

Saluons en tout cas la belle réussite de cette initiative citoyenne et souhaitons à l'avance les meilleurs vœux de réussite aux Grignoux pour l'année à venir.

Pour votre part, comment analysez-vous cette faible mobilisation citoyenne pour la tortue? L'interprétez-vous comme un désintérêt des Namurois pour le projet d'acquisition que vous portez?

Sinon, la procédure elle-même que vous avez suivie avec un don sans contrepartie – qui ressemblait pour certains à une double imposition à la carte – vous semble-t-elle opportune, en miroir notamment de la technique utilisée par le Grignoux? Une contrepartie pour les Namurois vous semblait-elle superflue?

On sait, en jetant un coup d'œil sur les plateformes de crowdfunding qu'il est possible d'être créatif aussi, pas simplement de manière financière.

Plus fondamentalement, n'avez-vous pas surévalué la capacité contributive des Namurois, que vous avez révélée saine alors que leur priorité est de finir les fins de mois?

Par ailleurs, quel est l'avis du Comité d'Animation de la Citadelle (CAC) quant au maintien de la tortue sur le site actuel?

Enfin, quels sont vos conditions et votre manière de fonctionner en matière de mécénat d'entreprise? On a vu dans la presse, à un moment donné, un entrepreneur était intéressé mais finalement n'a pas été reçu. Est-ce qu'il y a des conditions précises? Est-ce qu'il y a une méthodologie qui a été suivie en matière de mécénat d'entreprise?

Il y a des exemples étrangers qui sont parfois intéressants. Le Louvre, par exemple, a adopté une charte éthique en matière de mécénat d'entreprise pour exclure par exemple des mécènes qui seraient engagés dans une procédure de marché public. Est-ce que ce type de condition, de raisonnement a pu être suivi à un moment donné?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Piret.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:

Je vais être beaucoup plus courte et me limiter à la délibération.

Je m'étonne juste ici que le propriétaire de la tortue ne participe pas aux frais d'assurance pour cette période supplémentaire, dans la mesure où c'est lui-même qui a demandé de pouvoir la laisser encore un peu à la citadelle, ce qui arrangeait ceux qui voulaient l'acquérir.

D'autre part, ces frais sont dans les faits pris en charge par la Province. "On s'arrangera après" nous a-t-on dit en commission. Quels sont au juste ces frais et combien cela coûtera-t-il pour la Ville? Parce que "On s'arrangera un peu après", cela me semble un peu léger.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Sous cet aspect-là du montant de l'assurance et autre, j'avoue que je ne connais pas par cœur la réponse. Peut-être que l'Echevine de la Culture pourra vous éclairer après que j'aie poursuivi les éléments de réponse.

D'abord, vous nous demandez Monsieur Piret quelle est la méthodologie suivie par rapport au mécénat, rappelant qu'un mécène s'était déclaré dans la presse et que nous n'avions pas voulu de son argent. En tout cas, on n'a pas la même définition du mécénat. A priori, le mécénat c'est de pouvoir soutenir une démarche, sans être dans une démarche exigeant une contrepartie et certainement pas un droit de propriété. Chacun aura l'opinion qui est la sienne sur la démarche qui fût celle de l'intéressé.

Comme j'ai vraiment envie de passer une soirée courtoise, je n'en dirai pas davantage sur mon opinion.

Pour ce qui concerne le reste de la démarche, je rappelle que c'est la Province qui a organisé en premier ressort l'exposition et donc qui a été à l'impulsion de la démarche de souscription publique, ayant dès lors organisé et eu les contacts avec la Fondation Roi Baudouin, comme avec le propriétaire de l'œuvre. Je n'en ai eu aucun, ni avec l'un, ni avec l'autre.

Donc je n'ai pas le détail de la ventilation des quasis 200.000 € entre citoyens et entreprises à ce stade. Maintenant, il est très clair que l'on doit être dans un ordre de grandeur du genre 80% d'entreprises et 20% de participation citoyenne.

Il y a eu 167 donateurs: un grand nombre de citoyens, par rapport au nombre d'entreprises qui était plus restreint mais la contribution de chacun des citoyens est par nature moindre que les contributions des entreprises. Donc peu d'entreprises mais qui, elles, donnent proportionnellement beaucoup et plus de citoyens mais qui, eux, donnent parfois quelques euros ou quelques dizaines d'euros.

Je ne suis pas du tout en train de considérer, contrairement à ce que vous souhaitez insinuer, qu'il s'agit d'une démarche à placer au sceau de l'échec, dans la mesure où c'est une première d'avoir fait une démarche non pas de crowdfunding mais une démarche de souscription publique.

Il n'y a nulle double imposition, comme vous l'évoquez, auprès de quiconque puisque c'est une démarche totalement volontaire. Je ne vois même pas ce qui vous amène à utiliser cette terminologie.

Vous savez, si l'on doit toujours répéter ce que l'on entend.

On a lancé une démarche. Vous savez comme moi qu'il n'est pas rare, s'agissant d'art, qu'il y ait une mobilisation de nombreuses entreprises. Il y a même des entreprises qui sont connues et réputées pour être elles-mêmes détentrices de collections d'art, singulièrement dans le monde bancaire d'ailleurs. Donc cela n'a rien de surprenant.

C'est d'ailleurs assez comique de voir que quand une entreprise donne un sponsor pour organiser une activité quelconque – genre un festival et je parle du FIFF pour ne pas qu'il y ait de maladresse en pensant que fais allusion au Festival des Solidarités – personne ne s'en émeut et quand une entreprise pourrait faire un don pour une œuvre d'art, cela paraît apparemment suspect.

Il y a donc une contribution qui est davantage, financièrement parlant, du ressort des entreprises que des citoyens, même s'ils ont été numériquement parlant plus nombreux comme citoyens que comme entreprises. Mais cela, j'aurais pu vous le dire au moment où on l'a lancée. Ce n'est pas un grand secret.

Pour ce qui concerne le reste de la démarche, réjouissons-nous puisque d'aucuns ont à un moment donné reproché à la Ville d'avoir eu l'audace d'envisager dans ses budgets une contribution. Je rappelle que cela fait quand même des années que la Ville dégage, sur les crédits de la culture, des montants pour permettre l'acquisition d'œuvres d'art. Elles ne sont pas toutes aussi grandes ou aussi visibles, c'est sûr, mais le principe n'est pas nouveau. De 100.000 € envisagés, la Ville devra finalement déboursé aucun euro. Les seuls crédits qui seront prévus au budget 2016, c'est ce qui a été envisagé du côté de la citadelle pour sécuriser le site.

Une démarche a d'ailleurs été faite en parallèle par la Province à l'égard de la Loterie Nationale, pour obtenir une subvention destinée à des aménagements pour faciliter l'accès aux PMR, puisque c'était aussi une remarque que quelques citoyens nous avaient adressée.

On est là dans une démarche qui a pu surprendre, a pu déranger mais qui au final est couronnée de succès. Tant mieux que les entreprises se soient mobilisées, tant mieux que des citoyens de tous âges et de tous horizons – on a eu des contributions même jusqu'à Anvers – aient permis le maintien de cet outil touristique important et intéressant.

Je ne pense pas que ni l'Echevine de la Culture, ni l'Echevin de la Citadelle que vous questionniez par rapport au CAC, seront mécontents d'avoir pu préserver une œuvre artistique au rayonnement au-delà de nos frontières, reconnaissons-le.

Ce n'est pas par hasard d'ailleurs si quelqu'un – quoi que l'on puisse en penser – mais de la notoriété internationale de BHL a souhaité accompagner l'expo. Ce n'est quand même pas quelque chose que l'on fait à l'égard du premier venu. Cela a peut-être permis aux Namurois ou à une grande partie d'entre eux de découvrir qui était Jan Fabre et son œuvre mais c'est loin d'être quelqu'un d'inconnu.

Si, pour l'anecdote, vous prenez l'avion à Zaventem prochainement, vous verrez qu'en arrivant à proximité du terminal, il y a le mesureur des nuages qui est sur le toit d'un des bâtiments de l'aéroport international de Bruxelles Airport. Monsieur le Directeur général, qui est bien avisé en matière de bons hôtels, me dit que c'est même en face du Sheraton. C'était pour le clin d'œil.

(Rires dans l'assemblée).

Monsieur l'Echevin de la Citadelle et puis Madame l'Echevine de la Culture.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Rapidement parce que la CAC n'a pas eu à se positionner sur cet achat vu que cela échappe à son domaine puisqu'il est limité au domaine fortifié, plus quelques bâtiments comme le Château des Comtes.

L'Echevin de la Citadelle essaie aussi de ne pas s'occuper que du patrimoine mais également de la citadelle dans son aspect parc, promenades. On va bientôt installer aussi un éclairage piétonnier dans ce parc de la citadelle et on a déjà deux fontaines au jardin médiéval, donc pourquoi pas maintenant une statue dans ce parc?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:

En ce qui concerne le montant de l'assurance, il est d'environ 4.500 € pour deux mois et nous sommes en discussion Ville et Province pour établir entre nous un projet de convention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est ok sur le point lui-même alors?

Oui, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je n'ai pas fini, une petite réaction.

Je vous entends par rapport aux interrogations que l'on peut avoir sur cette répartition. On ne va pas polémiquer mais effectivement, on est plus dans l'ordre 95 – si les informations sont bonnes – c'était à 10.000 plus ou moins, à la fin de la souscription. On est plus à 95%.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est au-delà de 10.000, cela je sais mais je n'ai pas le chiffre exact.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Donc 80-20 me paraît à mon avis un peu surévalué mais soit, la question n'est pas là.

Par rapport aux entreprises, effectivement, je pense qu'il peut y avoir un rapport très intéressant des entreprises en la matière. C'est quelque chose qui peut être positif. Je comprends bien mais simplement peut-être que sur ces questions – il faut peut-être prendre le temps de le faire – cela vaudrait peut-être la peine de travailler.

Je vous disais l'exemple d'une charte éthique en matière de mécénat d'entreprise, ce n'est pas quelque chose forcément de négatif. C'est peut-être préciser une série de conditions pour permettre d'avancer de la manière la plus transparente possible et la plus correcte possible. Ici, cela aurait été intéressant effectivement d'avoir cette répartition, d'avoir le nom de ces partenaires. Mais bon, on n'a pas les informations, j'en prends acte.

De manière plus générale en termes de priorités, on est convaincu évidemment qu'il faut défendre un art accessible, un art dans la rue pour tous les Namurois. C'est un enjeu déterminant et rassembleur, cela c'est clair, pour les années à venir.

Nous sommes nombreux dans l'assemblée, quelles que soient nos différences partisanes, à nous en préoccuper. Un art accessible pour tous les Namurois, cela passe d'abord par un secteur associatif et culturel qui est correctement subsidié, contrairement à l'année passée.

Voilà une question encore: avez-vous des nouvelles rassurantes à nous donner?

Un art accessible pour tous les Namurois, ce sont aussi des œuvres de Namurois parfois peu onéreuses dans les rues namuroises.

Madame l'Echevine, quels sont vos projets en la matière d'art contemporain peut-être d'artistes namurois à Namur?

Un art accessible pour tous les Namurois, c'est aussi modestement magnifier le patrimoine culturel existant. N'est-il pas temps à cet égard d'entretenir comme il se doit, le Cheval Bayard et de le rehausser, pourquoi pas, de quelques centimètres pour que cet emblème de Namur puisse être visible et apprécié par le plus grand nombre?

Je vous remercie pour ces précieuses réponses à ces dernières questions.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On ne va pas répondre à toutes ces questions parce qu'elles n'ont strictement rien avoir avec le point et vous aurez l'occasion, lors de l'exposé du budget, de questionner l'Echevine sur ses intentions.

Vous demandez quelles sont les autres œuvres, quels sont les autres projets. Vous aurez les réponses aux questions que vous souhaitez lors du débat budgétaire.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parce que cela n'a strictement rien avoir. On parle ici de la convention liée à une œuvre particulière et vous demandez à l'Echevine qu'elle vous explique toute sa politique en matière d'œuvres d'art. Excusez-moi.

Monsieur Piret, vous poserez toutes vos questions – et on s'en réjouit déjà – au moment du débat budgétaire, pas de problème. Mais il faut éviter à chaque fois d'utiliser la serrure pour ouvrir les portes.

Deuxième élément, je souris en entendant votre dernière suggestion de rehausser de quelques centimètres le Cheval Bayard. Je vais juste, pour me faire plaisir, demander un devis auprès d'une entreprise et je serai certain que si l'on avait eu l'idée d'augmenter de quelques centimètres pour le prix qui va nous être annoncé, vous auriez eu le réflexe premier d'applaudir des deux mains.

Après, ce sont des choix évidemment. Je crois que le problème du Cheval Bayard, ce n'est pas tant de le rehausser, c'est peut-être de mieux l'éclairer. Mais cela n'engage que moi.

Sur le point lui-même? Madame la Cheffe de groupe?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Et je me permettrai, sur le Cheval Bayard, il y a quand même une réflexion à mener. C'est une œuvre d'art qui est trop cachée, qui n'est pas suffisamment visible.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne dis pas le contraire, mais ce n'est pas lié à la prolongation d'un contrat d'assurance.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Bien sûr. Mais enfin, c'est la mise en valeur d'œuvres d'art dans notre ville et on en a une qui est là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Que Monsieur Piret inscrive un point à l'ordre du jour du prochain Conseil et comme cela, vous serez dans les clous pour aborder les dossiers que vous souhaitez.

Pas de problème? Madame Kinet n'est pas. Monsieur Dupuis non plus. Ils discutent peut-être. Donc abstention pour le groupe PS. Ok pour les autres? Je vous remercie.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant que le Collège souhaite intégrer l'art contemporain dans l'espace public ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur ;

Vu le Livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, dont ce projet rencontre l'axe défini dans son point 4.4. L'art dans l'Espace public : « Vues par des milliers de personnes, les sculptures en ville apportent à leurs créateurs une reconnaissance plus rapide qu'un circuit classique. En contact avec le monde et leur environnement, elles sont appropriées plus facilement par les touristes et les passants... L'art s'infiltré en douceur dans les rues namuroises et il est de notre volonté d'accentuer sa présence dans le paysage urbain... Pour développer son parcours artistique urbain, la Ville commandera ou achètera des œuvres auprès d'artistes internationaux, mais aussi locaux » ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2014, revue le 9 janvier 2015, désignant M. le Directeur général et Mme l'Echevine de la Culture pour le représenter lors de la signature de la convention de partenariat dans le cadre du Projet Fabre-Rops – Facing Time ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 marquant son accord sur la nouvelle convention de partenariat et désignant M. le Directeur général et Mme l'Echevine de la Culture pour le représenter lors de la signature de ladite convention ;

Attendu que la notoriété de Jan Fabre, artiste anversois, sur la scène internationale, en sa qualité d'artiste multiple et innovateur (plasticien, homme de théâtre et auteur...) est indéniable ;

Attendu que l'œuvre « Searching for Utopia » a provoqué un vif engouement chez les namurois et les touristes et crée des connections internationales à travers les milliers de photos qui véhiculent son image et celle de Namur à travers le monde via les réseaux sociaux, magazines, etc. ;

Attendu que ladite convention conclue entre les partenaires le 15 janvier 2015 relative à l'organisation de l'exposition Facing Time Rops/Fabre est arrivée à son terme le 15 septembre 2015 ;

Considérant que l'ensemble des œuvres de Jan Fabre ont été restituées à leur propriétaire et que seule l'œuvre « Searching for Utopia » reste exposée sur le site de la Citadelle, dans l'attente d'une décision sur une éventuelle acquisition ;

Considérant la volonté conjointe de la Ville et de la Province de trouver un financement permettant d'acquérir l'œuvre « Searching for Utopia », les deux partenaires s'étant fixé la date limite du 15 novembre ;

Considérant qu'il convient donc de préciser les engagements de chacun des partenaires quant à cette œuvre prêtée par la Galerie Pieters sachant que celle-ci reste exposée sur le site de la Citadelle durant cette période transitoire ;

Considérant que l'engagement du partenaire Comité Animation Citadelle se limitait à la période de l'exposition officielle, à savoir le 15 septembre 2015 ;

Attendu que la convention a été relue par le service Juridique ;

Sur proposition du Collège communal du 29 octobre 2015,

Marque son accord sur le partenariat entre la Province de Namur, la Ville de Namur et l'asbl « Les Amis du Musée Rops » couvrant la prolongation de prêt de l'œuvre « Searching for Utopia.

Désigne M. le Directeur général, Mme l'Echevine de la Culture et M. l'Echevin de la Citadelle pour le représenter à la signature.

58. Comptoir des Ressources créatives: projet de création

Retire le point.

59. Dépôt d'une collection d'art: convention de prêt

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la Déclaration de Politique générale, adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections est un lien essentiel du développement local humain et socio-économique;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur et l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'oeuvres d'art contemporaines et de collections namuroises complétées;

Vu le courrier du 04 septembre 2015 de M. et Mme Weber, domiciliés à 5560 Houyet, par lequel ils proposent de laisser en dépôt au Musée des Arts décoratifs leur collection de figurines en porcelaine (18^{ème} et 19^{ème} siècle);

Vu le rapport de M. Fabrice Giot, Conservateur-Directeur du Musée des Arts décoratifs, dont il ressort notamment que cette collection trouvera place dans les vitrines récemment rénovées des petits appartements du musée et pourra servir de fil rouge de la visite, les figurines représentées figurant tant les modes vestimentaires du 18^{ème} siècle, que les habitudes de vie et les thèmes abordés dans le musée (l'hygiène, les divertissements, les jeux d'enfants, les métiers, le libertinage, etc.);

Attendu que, renseignements pris auprès d'Ethias Assurance, une prime annuelle dans la police 45.288.371 s'élèvera à 69,45 € TTC et une surprime de 90,59 € pour le transport sera facturée;

Attendu que ces primes sont prises en charge par l'assurance globale couvrant les collections communales;

Attendu que le transport est assuré par le service Culture;

Vu le projet de convention de prêt joint au dossier et visé par le service Juridique,

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2015,

Marque son accord sur le projet de convention de prêt joint au dossier.

60. Prix "Ville de Namur": attribution

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012, précisant notamment que le Collège affirme que la Culture est un levier essentiel du développement local humain et socio-économique ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013 et notamment sa fiche 31.1, proposant de favoriser l'accès à la culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés ;

Vu la demande de M. Franz Bodart, Président de l'ASBL « Brass Promotion », dont le siège social est situé Allée du Moulin à Vent 53 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0865.565.939) concernant la mise sur pied de la seconde édition du Concours international de trompette « Théo Charlier », sollicitant la remise du prix « Ville de Namur » au second lauréat, d'un montant de 4.500,00 € ;

Attendu que l'attribution d'aides ou de prix rencontre les axes définis dans le Livre blanc « Namur Confluent Culture », à savoir : le soutien à des projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues et à haute valeur artistique ajoutée ;

Attendu que l'asbl « Brass Promotion » a pour but de réaliser, en-dehors de toute préoccupation philosophique, politique et linguistique, la promotion de la musique sous toutes ses formes, mettant en avant des valeurs humaines et des convictions artistiques : la passion, le goût de l'excellence, l'humilité et la tolérance ;

Considérant le caractère culturel du concours et son retentissement auprès du public, Théo Charlier étant un trompettiste belge qui a marqué son empreinte un siècle de musique en Belgique et qui fut un témoin privilégié de l'évolution et de la facture de la trompette ;

Attendu que cette manifestation a eu lieu du 1^{er} au 6 novembre 2015, à l'Abbaye Musicale Saint-Berthuin de Malonne ;

Attendu qu'il est important de soutenir ce type de manifestation culturelle ;

Attendu qu'un montant de 5.659,32 € est inscrit en MB2 à l'article 762/124MC-48 – Organisation de manifestations culturelles,

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2015,

Marque son accord et décide de ratifier l'attribution du « Prix de la Ville de Namur », d'un montant de 4.500,00 €, à octroyer au second artiste primé par le jury lors de la seconde édition du Concours international de trompette « Théo Charlier ».

Cette dépense, d'un montant de 4.500,00 €, sera imputée sur l'article budgétaire 762/124MC-48 – Organisation de manifestations culturelles – du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB2.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

61. Plan Climat Energie: approbation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons au Département de l'Aménagement Urbain avec la Plan Climat Energie au point 61 et la parole va aller à l'Echevin en charge de l'Energie pour son exposé introductif.

Un Power Point est diffusé en séance.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs,

Nous savons aujourd'hui que les conséquences des dérèglements climatiques menacent le monde présent, sa stabilité et sa durabilité, tout autant que le monde à venir. Les dix prochaines années seront cruciales pour limiter le réchauffement de la terre à 2 degrés d'ici la fin du siècle, puis, en espérant que l'on y arrive, pour arrêter cette tendance. Nous connaissons aussi la spécificité de la catastrophe climatique qui s'annonce : elle crée de l'irréversible et du non-négociable, qui conduit rapidement à une remise en question totale du vivant sur notre planète. C'est dans cette conscience partagée de l'urgence que nous puisons nos raisons d'agir. Des ruptures sont écologiquement nécessaires, socialement indispensables et économiquement souhaitables.

Le défi à relever peut paraître si gigantesque, les forces en présences si disproportionnées, que les alternatives à envisager pourraient se dérober. Il ne faut pourtant pas se décourager ou remettre à plus tard la résolution de ce défi, car :

- *Plus on attend pour s'engager plus il deviendra difficile et coûteux de réduire les gaz à effet de serre. Le Giec préconisent 20% de réduction pour 2020, 30 pour 2030, 50 pour 2050 et 70% jusqu'en 2100.*
- *Partout, y compris dans les pays les plus pollueurs, la prise de conscience prend de l'ampleur, des alternatives naissent et le mouvement ira en s'amplifiant. Nous ne sommes et seront pas seuls.*
- *L'Europe a une responsabilité historique à assumer et un idéal de société à défendre. Les pays en voie de développement ou les pays émergeant ont également le droit à un certain niveau de bien-être, qui fait qu'ils ne peuvent prendre pour l'instant les mêmes engagements que nous. Nous devons donc assumer un part importante de l'effort parce que nous avons été les premiers à lancer le phénomène il y a deux siècles. C'est la mise prise en compte de la Justice climatique ! Par ailleurs, nous avons aussi des atouts et des idéaux, tels la solidarité, l'innovation, l'aménagement du territoire et la démocratie, pour arriver à créer les conditions de réussir une société bas-carbone.*

A 18 jours de la Conférence de Paris, nous pouvons à la fois constater que la mobilisation est mondiale mais que les états et les régions ont bien du mal à s'accorder et à prendre les engagements clairs, suivis des moyens nécessaires pour aboutir.

A l'échelon local, les collectivités territoriales sont bien placées pour répondre aux défis énergétiques et climatiques, en fonction de plusieurs facteurs :

- *Elles décident des investissements ayant la durée temporelle la plus longue dans notre société : les bâtiments, les infrastructures de transports, l'aménagement du territoire et l'urbanisme.*
- *Elles influencent le niveau plus ou moins élevé des émissions du territoire à travers les politiques publiques qu'elles mettent en œuvre ;*
- *Près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre résulte des actes de chacun au quotidien (mode de chauffage, pratiques alimentaires, choix de biens de consommation, modes de déplacement...). Les collectivités territoriales, de par leur proximité avec la société civile, disposent d'un lien permanent avec les citoyens. Elles sont ainsi l'échelon privilégié pour informer, former, conseiller, mobiliser les citoyens dans l'action individuelle et collective.*

Consciente de ces enjeux et du rôle qu'elle peut tenir, la Ville de Namur a adhéré en décembre 2013 à la convention des Maires, rejoignant ainsi plus de 6000 autorités européennes, désireuses de diminuer leur empreinte carbone à l'horizon 2020 (-20% de rejet de CO₂, +20% d'économie et d'efficacité énergétiques, +20% d'énergies renouvelables).

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Namur a mis sur pied un Plan Climat Energie, soumis ce soir à l'approbation de notre Conseil. Elaboré sur base d'un bilan global des émissions de CO₂ sur le territoire communal, ce plan est une feuille de route qui se décline au travers de 25 fiches-actions.

La Ville de Namur entend montrer l'exemple, encourager et fédérer les différents acteurs namurois autour de ce projet. La fonction première du plan est de se doter d'un cadre structurant. Mais au-delà, il doit surtout s'appréhender comme un outil de mobilisation des différents acteurs pour lutter contre le réchauffement climatique. L'objectif de réduction territorial des gaz à effet de serre ne peut en effet être atteint par les seules actions de la Ville, mais bien par l'effort conjugué de tous les acteurs du territoire. C'est ensemble que nous parviendrons aux objectifs fixés !

Le plan Climat Energie est le fruit d'un travail de recherche et d'analyse mais également de rencontres avec des acteurs du territoire. En effet, des propositions d'actions ont été définies en collaboration avec l'administration communale, le CPAS, le guichet de l'énergie, le service public de Wallonie, le BEP, l'Université de Namur, le CHR, l'UCM, des représentants du monde entrepreneurial et d'autres encore. Cette concertation visait à bénéficier de la connaissance qu'ils avaient du territoire et à prendre en compte leurs volontés, tout en les sensibilisant à la problématique du changement climatique et en les mobilisant en vue de la mise en œuvre des actions futures. Une démarche de co-construction progressive a été mise en place et a abouti à des actions concrètes et partagées.

Le plan Climat Energie de Namur a été élaboré à partir des résultats d'un inventaire de référence des émissions de CO₂ sur notre territoire. Cet état des lieux, qui est le fruit d'un long travail de collecte de données établi pour une année de référence, en l'occurrence 2006, sert de « point de départ » pour suivre les politiques menées et mesurer l'impact des actions entreprises sur le territoire. 2006 parce que c'est la première année où nous pouvions avoir des chiffres complets et fiables, notamment de la Région wallonne. Donc, nous allons travailler puisque nous nous engageons à l'horizon de 2020 sur les 15 années séparant 2006 de 2020.

L'inventaire a permis d'identifier les champs d'actions les plus pertinents et a ainsi mis en lumière quatre secteurs prioritaires, par ordre d'importance :

Le secteur transport est responsable sur notre territoire de 40% des émissions. C'est un mal bien belge d'ailleurs, comme d'autres villes sur le territoire;

- *Le secteur résidentiel occupe la 2ème place du bilan des émissions avec un bâti relativement âgé, construit avant même que l'on prenne les réglementations énergétiques actuelles;*

- le secteur tertiaire est très important à Namur, il occupe la troisième place. Je vous rappelle que 3 endroits sur 4 à Namur concernent ce secteur-là (l'administration, les soins de santé, l'enseignement);
- Au sein du bilan territorial, les activités communales représentent 2% des émissions du territoire. Dans ces 2%, cela se décline comme ceci:
Au niveau communal, les bâtiments communaux, par leurs consommations pour le chauffage et l'éclairage, représentent 55% des émissions communales. La mobilité communale occupe la 2ème place du bilan avec 18% des émissions. Les 27% restants se partagent entre les bâtiments du CPAS (14%) et l'éclairage public (13%).

Les actions de réduction devront viser en priorité les secteurs du transport et résidentiel qui sont responsables de 74% des émissions sur le territoire de Namur si l'on veut impacter de manière significative les résultats du bilan des émissions.

Sur base de l'inventaire, un plan d'actions définit des objectifs réalistes en matière d'économie d'énergie. Nous avons fait la part des choses entre le potentiel d'économie à faire et les objectifs réalistes d'ici 2020. Il identifie 25 actions ou recommandations à mettre en œuvre et nous l'avons fait aussi dans la production d'énergie renouvelable.

Les actions reprises dans le Plan Climat Energie de la Ville de Namur se déclinent sur 5 champs d'intervention pour mobiliser un large panel d'acteurs du territoire et viser à réduire le plus possible les émissions. On distingue:

- les actions communales (nous y reviendrons),
- les actions résidentielles,
- les actions tertiaires,
- les actions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité,
- les actions liées aux énergies renouvelables.

Je ne vais pas – je vous rassure – énumérer les 25 fiches actions, mais je relèverai une ou l'autre par secteur d'activité.

Tout d'abord l'engagement de la Ville de Namur dans la lutte contre le réchauffement climatique se traduit par un comportement exemplaire – je parle ici de nos activités en tant qu'institution communal - dans les investissements que nous effectuons ou que nous allons investir, les politiques que nous allons conduire et la vie quotidienne de nos agents. C'est pourquoi, la Ville s'est fixée un objectif ambitieux de réduction de 30% d'émissions de CO₂ d'ici 2020. Cet objectif sera réalisé grâce à de nombreuses actions menées déjà et amplifiées, dans ses activités propres et sur son patrimoine. À titre informatif, entre 2006 et 2012, sur leurs bâtiments, la Ville a déjà effectué 16% et le CPAS 19%, du chemin à parcourir ! Vous voyez donc que les 30% à l'horizon de 2020 ne sont pas inatteignables.

Dans ces actions de ville, je soulignerai peut-être puisqu'elle est un peu novatrice la 11^{ème} action qui vise à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public via le remplacement d'ici 2018, non seulement des 17% de points lumineux, aujourd'hui, au mercure qui sont les plus polluants, mais aussi des 83 autres pourcents. Nous aurons un remplacement de la totalité de l'éclairage public de la ville sur 2017 et 2018, ce qui permettra de baisser la consommation électrique de 50%. C'est assez remarquable que pour le dire.

Je dirais aussi que, pour souligner l'action notamment de mes collègues, je reviendrais sur ceux que je ne cite pas ici, la 12^{ème} action est de continuer à faire de Namur et d'amplifier encore Namur, la Capitale du réemploi et de l'écho consommation. Je rends hommage, ici, à l'action de mon collègue Alain Detry qui est malheureusement absent, mais je compte sur le groupe MR pour lui transmettre ces félicitations.

Dans le domaine résidentiel, on est dans la même logique que pour la commune. On va essayer de pousser à des investissements exemplaires et novateurs. On va informer et l'on va aussi pousser au changement de comportements.

S'il fallait dégager une action parmi les actions résidentielles, je viserais la 15^{ème} action qui vise à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif pour les locataires sociaux moins favorisés est d'améliorer leur usage de l'énergie en les soutenant à comprendre les principes de base du fonctionnement énergétique d'un logement, en leur donnant des clés pour l'entretenir au mieux et gérer leurs consommations d'énergie. Ce que le CPAS – peut-être que M. Defeyt aura l'occasion d'en dire un mot – fait très bien jusqu'à présent.

La seizième action tend à réaliser des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique dans les logements sociaux. Et là aussi, félicitations à la Joie du Foyer, au Foyer Jambois ou encore Namurois qui se sont investis dans l'énergie, dans l'amélioration des logements et qui vont le faire encore, notamment du côté de la Joie du Foyer grâce au projet "quartier en transition"

Venons-en au point 3 du plan, les actions concernant le tertiaire. Forcément, il y a beaucoup à faire puisque c'est l'activité économique principale de Namur. Là, je citerai la 19^{ème} action qui sera un renforcement de l'action déjà menée en collaboration avec les UCM à l'égard des commerçants pour informer les commerçants sur la possibilité de rénover leur éclairage, d'arranger leur magasin autrement et aussi de pouvoir installer des systèmes de fermeture des portes qui font baisser la consommation d'énergie.

Quatrième domaine, les actions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité.

Au niveau de la mobilité, le transfert modal vers une mobilité alternative est privilégié et doit être accentué. En effet, Namur compte de nombreuses institutions publiques et des parcs d'activités économiques qui occupent de nombreux travailleurs. Namur est un pôle étudiant. Il y a de nombreux établissements scolaires et la voiture reste le moyen de transport privilégié pour effectuer le trajet domicile-travail et domicile-école. Dès lors, toute action qui encourage l'usage de la mobilité alternative impactera de manière significative les résultats du bilan. Là aussi, cela me permet de souligner, depuis 8 ans et demi, les efforts fait par notre Echevine de la Mobilité.

Je pourrais également, dans cette partie-là, distinguer l'action 22 qui me tient à cœur et qui est une action qui soutient l'agriculture durable et les circuits courts en envisageant des actions concrètes de sensibilisation à l'agriculture biologique et raisonnée, en soutenant les circuits-courts à travers les marchés – nous le faisons – à travers aussi des points de vente, notamment à artisan-paysan. Nous le faisons aussi en essayant de trouver sur le territoire communale et particulièrement au centre-ville, cela manque, de favoriser l'ouverture de magasins, de circuits courts, on y pense aussi dans le futur projet de la Régie foncière sur l'ancien site des Casernes.

Enfin, 5^{ème} axe, les actions liées aux énergies renouvelables. A Namur, la production en énergie renouvelable constitue très certainement un important poste d'amélioration au niveau du plan Climat Energie. En effet, la production actuelle est faible et couvre à peine 1,4% des consommations territoriales. Leur mise en œuvre permettrait pourtant d'éviter de fortes consommations de CO2. Afin d'atteindre cet objectif, l'effort devra être réparti entre les différents acteurs du territoire. Le gisement le plus important pour nous qui sommes en milieu urbanisé et toiturisé, avec tous nos bâtiments et nos toitures, c'est le placement de panneaux solaires et photovoltaïque. Il y a déjà un bon bilan, mais il faut le poursuivre, il faut l'encourager et puis, il faut aussi tendre la main, encourager les projets citoyens en matière d'énergie renouvelable, que ce soit dans l'hydroélectricité, les réseaux de chaleur, les éoliennes. Ne rêvons tout de même pas, nous sommes dans une cuvette, nous sommes, je l'ai dit, fort urbanisé et nous ne pourrions pas nécessairement régler toutes les questions à la dimension de notre territoire même si notre territoire est assez étendu puisque nous sommes aussi étendus que les 19 communes de Bruxelles-Capitale, mais nous voulons clairement tendre la main aux 10 communes limitrophes qui nous entourent, qui sont des communes rurales. Il y a là à mon sens des politiques à mener ensemble, c'était le sens d'ailleurs de notre dépôt de candidature au projet Pollec pour lequel d'ailleurs notre candidature a été retenue par la région, c'est-à-dire avec le BEP, travailler à la production d'énergie renouvelable sur l'ensemble d'un territoire namurois, Namur et les communes qui touchent Namur. Je voudrais vous dire qu'à la suite de notre candidature Pollec, au dépôt de ce plan-ci, 10 communes namuroises limitrophes engagent le pas pour rejoindre les objectifs de la convention des Maires.

Je voudrais terminer sur 2 plans. L'aspect financier de la réalisation de ce plan. C'est une imposition d'ailleurs dans le style de plan climat énergie que l'on doit rendre à la convention des Maires. Il faut

faire une évaluation financière. Quand l'on évalue les dépenses couvrant les besoins énergétiques du territoire communal, on arrive à une somme astronomique de 315 millions d'euros par an, ce qui est quand même pas mal. Pour réaliser l'ensemble du plan, tout secteur confondu, il faudra 666 millions d'euros à investir sur la période 2006-2020.

Là non plus ce n'est pas illusoire. Rien que la Ville de Namur investira dans les projets énergétiques plus de 23 millions (4 millions pour la Citadelle, 4 millions pour la Régie foncière, près de 12 millions pour les bâtiments communaux et là, je souligne l'action de l'Echevin du Patrimoine et l'en félicite, 3 millions pour l'éclairage public puisque nous allons aussi rénover tout l'éclairage public). Donc, vous voyez que la Ville de Namur fait 2 fois plus proportionnellement que ce qu'elle émet, que sa part dans le rejet de CO2. On voit bien ici que ce n'est pas illusoire de penser que notre territoire est capable de se mobiliser, d'investir une somme pareille. Tout cela pourquoi? Pour pouvoir annuellement, écoutez bien, économiser 48 millions d'euros sur cette facture de 315 millions. Autant les économiser, que ce soit des citoyens, que ce soit des associations, des entreprises publiques ou privée et notre Administration communale pour pouvoir les dépenser autrement.

La valeur ajoutée de la réalisation du plan climat ne s'arrête donc pas uniquement "à l'écologie et aux social", elle vient aussi largement dans le domaine économique. Elle peut s'aborder sur les retours au niveau de l'économie locale en matière d'emplois, d'intérêts et de dividendes si l'on y réfléchit bien. En effet la mise en œuvre du plan Climat Energie sera porteuse de création locale d'emplois et de richesses puisque la réalisation des différentes mesures est vraiment susceptible de faire appel aux entreprises locales que ce soit pour installer/renouveler les nouvelles infrastructures ou pour produire de l'énergie renouvelable. Même si cela sort de l'objectif premier de la Convention des Maires, mais je crois que cela peut être un vecteur de dynamisme pour notre territoire.

Alors, vous me direz: comment va-t-on opérer?

Le plan Climat Energie de Namur n'est pas un document fixe. Ce soir, nous ne faisons que commencer une démarche. Au contraire, il sera amené à évoluer en fonction des circonstances, des résultats procurés par la mise en œuvre des actions. Il sera dès lors révisé régulièrement pour tenir compte de l'évolution du contexte.

Pour y arriver, un comité de concertation Climat sera constitué avec une coordinatrice qui est notre "madame énergie" au sein de la Ville. Ce groupe se composera des responsables politiques, des membres du personnel communal mais aussi de tous les acteurs extérieurs dans les différents domaines qui ont été cités. Ce comité de concertation centralisera les réflexions issues de 7 groupes qui vont balayer tout le champ communal, l'enseignement, l'agriculture, les administrations, les résidentiels, les entreprises et commerces et le secteur de la santé. Ces groupes travailleront sous le contrôle de ce comité concertation-climat afin d'ajuster le plan, d'élaborer un plan annuel de mise en œuvre de ces actions. Et puis, de revenir in fine tous les 2 ans, avec une évaluation, pour savoir si les choses vont bien ou si l'on y va trop lentement, au rythme de la tortue ou de l'escargot, où sont les blocages, qu'est-ce qu'il faudrait éventuellement accélérer, y compris dans notre propre gouvernance. Je pense que, un peu comme le schéma de structure où il y aura bientôt l'évaluation des premiers résultats, cela peut être un outil d'aide à la gestion du territoire et aux décisions que nous devons prendre.

Les prochaines étapes. Ce soir, nous approuvons le plan (qui va être envoyé à la convention des Maires parce que celle-ci va l'étudier et va nous remettre son avis, va l'accepter, nous dire si c'est bien ou non, s'il faut compléter quelque chose). En général, c'est une démarche qui prend à peu près 6 mois, mais je sais, par exemple que la Ville de Gembloux a déjà envoyé son plan climat énergie au bureau de la convention des Maires depuis 9 mois et attend toujours le retour. En attendant, nous informerons correctement les citoyens sur le site Internet de la Ville, avec une page consacrée à l'énergie. Nous avons sur la télé communautaire locale une série de spots consacrés à la campagne "Engage" qui s'adresse plus spécialement aux citoyens pour qu'ils prennent des engagements concrets en faveur du défi climatique.

Endéans début décembre et la fin de l'année, il y aura une distribution toute boîte pour informer les citoyens sur l'action, sur le plan et pour également proposer de se joindre au comité de concertation climat. Nous ferons une action de visualisation très bientôt à l'écluse de La Plante et puis, une exposition au Pavillon de l'aménagement urbain sur la thématique qui aura lieu de mi-décembre à la

fin janvier. Et enfin, il y aura 2 réunions d'information sur le plan climat énergie et sur la constitution du comité de concertation qui seront organisées à la Maison des citoyens les 14 et 19 janvier prochain à 18h30.

Voilà, pour terminer, je dirai que notre plan concrétise la volonté d'une génération d'une génération responsable à prendre une part active dans la résolution des défis climatique et énergétique de notre planète.

Il doit donc être le plan de tous et nous sommes bien entendus ouvert à toutes les suggestions et les engagements.

Je vous remercie pour la qualité de votre écoute.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur l'Echevin en charge des Bâtiments souhaitait apporter aussi un complément.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Brièvement, je retiens d'abord que Monsieur Gavroy a dit qu'à la Ville on travaillait de manière exemplaire et je l'en remercie.

Je tiens quand même à souligner le fait que, notamment dans le Département Bâtiments depuis 2007, toute une série de mesures ont été prises et que ces mesures concernent d'abord en priorité et en général des bâtiments qui sont énergivores, soit par leur fréquentation, soit par leur volume. C'est pour cela que l'on est souvent arrivé à dire qu'en priorité, il fallait travailler sur des bâtiments qui étaient notamment, les écoles. Les écoles sont ouvertes un grand nombre d'heures et sont fréquentées par un nombre important d'élèves.

Je tiens à rassurer aussi. Depuis 2007, progressivement on a pu équiper de différentes manières près de 80 bâtiments communaux.

Je vais prendre quelques mesures qui ont déjà été prises. Comme il l'a dit, ce sera à continuer j'espère.

Je pense notamment au remplacement de tous les simples vitrages pour des doubles vitrages. Cela concerne 33 bâtiments.

Le remplacement et l'isolation des anciennes toitures vétustes par des isolants corrects, ce qui permettait également de diminuer les consommations d'énergie, cela concerne 19 bâtiments.

La régulation des systèmes de chauffage dans les différentes implantations communales et permettre de réguler, à distance, les chauffages et d'éviter ce que l'on a connu par le passé le gaspillage où certains chauffages tournaient la nuit. Cela concerne 23 bâtiments.

Le renouvellement des installations de chauffage au mazout par des remplacements d'installations raccordées au gaz de ville, avec des économies subséquentes. Cela concerne 20 bâtiments.

Le recours aux énergies renouvelables, c'est vraiment un domaine dans lequel il faudra continuer à investir. On a déjà pas mal investi dans des panneaux solaires thermiques et dans des panneaux photovoltaïques. Cela concerne 30 bâtiments.

Le remplacement des éclairages de locaux, je parle de l'éclairage à faible consommation ou des éclairages LED. Cela a notamment été le cas pour le plus gros bâtiment consommateur d'énergie en termes d'éclairage, je pense à l'Hôtel de Ville où tous les luminaires ont été remplacés par du LED.

Egalement, l'intégration des clauses énergétiques dans nos cahiers des charges depuis 8 ans maintenant. Je ne vais pas vous citer la liste de tous les dossiers où on avait déjà pu intégrer ces données. Je pense au dernier dossier mis à disposition du citoyen, l'école de Belle-Vue, la crèche de Belle-Vue, l'école d'Andoy, la caserne des pompiers et tous les dossiers, comme aujourd'hui celui du CNS par exemple, intègrent également les normes à suivre en termes d'énergie.

Egalement, le remplacement de différentes chaudières dans une trentaine de bâtiments par des chaudières à condensation.

Dernier point qui a également été négocié à l'époque par le Service de la Gestion Immobilière, l'acquisition – et c'est un souhait du Collège – en termes d'énergie électrique où on a demandé à nos fournisseurs pour pouvoir nous remettre prix par la centrale d'achat IDEFIN, d'obligatoirement répondre aux conditions de 100% d'énergie verte et ce, depuis 6 ans.

Ce que j'ai envie de dire c'est que c'est vrai qu'il faut continuer, c'est vrai que nous avons investi dans les 2% qui reviennent aux pouvoirs locaux, comme le disais Arnaud Gavroy. Mais pour faire tous ces investissements, il nous a fallu pas moins de 7 millions d'euros. Donc si l'on veut continuer à investir, il faudra continuer à décrocher près d'une moyenne de 1 million d'euros par an pour pouvoir réaliser ces travaux.

On travaille régulièrement à la recherche de subsides UREBA. Ce n'est pas toujours évident, cela prend du temps mais sur le long terme, cela portera ses fruits.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Quand il y a du plaisir pour deux, il y en a pour trois: Monsieur le Président du CPAS.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

Rassurez-vous, je serai bref.

Bien sûr le CPAS participe à l'effort au travers de ses nouvelles constructions et je peux vous dire que les bâtiments des nouvelles maisons de repos seront exemplaires sur le plan énergétique. Mais nous aurons l'occasion de développer cela un autre jour.

La dimension sur laquelle j'aimerais insister maintenant, très brièvement, c'est le rapport entre la dimension énergétique et la dimension sociale du développement durable.

Deux exemples concrets: nous avons fait un gros effort, en termes énergétiques, pour la résidence-services sociale de Jambes. Ce n'est pas un bâtiment passif, je l'assume. Dans les équilibres budgétaires, c'était un peu compliqué mais c'est un bâtiment hautement performant en termes énergétiques.

Résultat des courses: les locataires de la résidence-services sociale, qui viennent parfois de logements et de bâtiments nettement moins bien isolés, ont des charges mensuelles extrêmement faibles par rapport à celles qu'ils ou elles payaient avant d'arriver dans la résidence-services.

La deuxième dimension, c'est le travail exemplaire de notre Cellule Energie – je le dis d'autant plus que je n'en suis pas responsable, c'est la qualité de l'équipe du CPAS qui est d'ailleurs souvent sollicitée par l'extérieur pour expliquer comment nous faisons – qui fait un travail de proximité avec des personnes en précarité énergétique.

Ce travail tourne autour de 3 dimensions: tout ce qui est relations avec les fournisseurs évidemment et malgré les progrès faits, je peux vous dire que cela reste difficile. Des fournisseurs ont les mœurs parfois douteuses, pour ne pas dire autre chose.

Deux, un pack matériel donc des petits investissements qui sont subventionnés par le CPAS et qui ne permettent pas de faire de grandes économies mais qui permettent quand même de faire des économies, surtout pour les locataires. Cela évidemment, c'est le grand problème: quand vous êtes locataire dans un logement qui n'est pas extraordinairement bien isolé, c'est difficile de faire des économies d'énergie.

Trois, je dirais des opérations de sensibilisation avec des groupes de consommateurs, volontaires et avec des jeunes enfants issus de milieux précaires. Ce que nous faisons régulièrement pendant les congés scolaires.

Merci de votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Comme le dit le dicton, jamais 3 sans 4: Madame l'Echevine de la Mobilité et du Tourisme.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Juste un mot pour dire que, Monsieur Gavroy en a parlé, la mobilité aussi est un levier important à côté de tous les autres qui ont été cités puisque le transport en général, c'est plus de 17% de la pollution globale. Si l'on veut réduire la pollution, on a aussi intérêt aussi à travailler sur le transport.

Tout ce que l'on vient d'entendre, c'est bien montrer aussi que la COP21 et l'enjeu de Paris ce ne sont pas que des enjeux un peu planants, très lointains, que pour les Etats. Cela se traduit aussi dans la gestion d'une commune et on le voit à travers tout ce que l'on vient d'entendre, que l'on a au niveau local aussi beaucoup de choses à faire par rapport à ces enjeux-là.

Au niveau de la mobilité, vous le savez, on travaille sur tous les modes. Au niveau de la voiture, il y a pas mal de choses qui se font pour réduire les embouteillages et la pollution qui sont créés. On a supprimé des carrefours. Rappelez-vous, il y avait un carrefour à la place du rond-point d'Harscamp. On l'a déjà oublié mais là c'était vraiment quelque chose de très polluant.

On travaille sur la gestion des feux. Je ne sais pas si vous l'avez observé mais on a déjà 2-3 feux que l'on a pu désencrasser pour qu'il y ait moins de bouchons du côté notamment de Wépion.

On travaille également – et cela viendra dans les mois à venir j'espère – des applications mobiles qui vont améliorer un peu l'information par rapport aux flux, aux travaux, aux stationnements aussi.

Et notamment grâce à FEDER et à tout l'argent que l'on a réussi à obtenir au niveau européen.

C'est aussi des bornes pour voitures électriques.

Tout cela, ce sont des outils pour que l'on puisse travailler là-dessus à côté évidemment de tous les autres modes sur lesquels on travaille, comme le bus avec l'appui que nous donnons au TEC dans le cadre de sa réorganisation du réseau pour que les bus soient plus performants.

Egalement le piéton, les zones 30, la rénovation de trottoirs et surtout la sensibilisation aussi dans les écoles. Sans oublier le vélo mais cela vous le savez aussi tout ce que l'on fait.

C'est un enjeu global important, la mobilité aussi, par rapport à ces enjeux du climat et de la réduction des problèmes environnementaux.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Y a-t-il encore un Echevin qui souhaite partager quelques considérations? Non.

La parole est donc à l'assemblée.

Y a-t-il des réactions? Monsieur Martin et puis Madame Lambert et puis Madame Oger.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci.

Certains diront que c'est une goutte d'eau dans l'océan, certes, mais d'autres comme nous dirons – en tant que responsables politiques que nous sommes – que nous verrons cette démarche environnementale cruciale, que le Plan Climat Energie namurois est une véritable volonté progressiste d'agir local, de contribuer toujours plus et de manière quantitative autant que qualitative, là où nous en avons la responsabilité, à une empreinte écologique la plus légère soit-elle, sauf dans la démarche saine, protectrice et porteuse d'avenir sur tous les plans: écologique, social mais aussi économique, on l'a rappelé lors de vos interventions.

Il est donc grand temps de se mettre au travail même si, nous le savons, nous avons chacun et chacune – là où nous exerçons des responsabilités – cette volonté de toujours faire mieux mais ici la concertation et les collaborations devront produire leurs effets et des effets positifs démultipliés.

C'est vrai qu'en entendant le Président du CPAS tout à l'heure, j'avais envie d'aller dans son sens et de dire qu'en effet, les collaborations doivent se démultiplier, doivent toujours être les plus fortes.

Nous souhaitons pouvoir offrir à chacun des locataires des logements décents avec des empreintes énergétiques beaucoup moins fortes, avec finalement des charges moins fortes au bout du mois et nous y contribuons puisque que c'est repris dans le rapport. Sans doute pas de manière exhaustive et donc ce sera l'objet d'une remarque mais en tout cas, je pense que les sociétés de logements et la "mienne" pour parler de celle-ci, contribuent à l'effort.

Tout comme la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Paris, qui se déroulera en décembre, en espérant qu'un accord mondial contraignant puisse s'appliquer à tous, ce ne sera pas une fin en soi mais une étape dans un long processus tels que le nôtre aussi.

Des efforts devront être poursuivis au quotidien, à tous les niveaux et je pense qu'on le voit de manière transversale et dans les actions que vous avez évoquées, Monsieur l'Echevin, tout à l'heure.

Cela ne nous empêche pas bien entendu de nous montrer ambitieux dans ce Plan Climat. Nous avons le devoir d'assumer nos responsabilités dans ce domaine et de faire appel à tous les acteurs, tous les opérateurs namurois dans cette démarche.

Je pense que là, il est temps de pouvoir commencer à les dénombrer, à pouvoir les mettre derrière chacune des actions pour pouvoir très vite se mettre en marche.

Une ville comme Namur doit pouvoir se montrer à la pointe et je pense que les bases qui sont jetées nous permettront de travailler très rapidement à cet effet.

Il était donc important de nous fixer des objectifs de réduction des gaz à effets de serre et qu'ils soient chiffrés. Je pense qu'il en manque quelques-uns. Je parlais tout à l'heure des sociétés de logements, il y a le Foyer Namurois mais d'autres aussi. Avec des montants et des plans qui sont importants puisque, comme vous le savez, de nombreux logements sont aussi à considérer et à prendre en compte dans le plan en question.

Il est important aussi de pouvoir travailler ces objectifs et de pouvoir les revoir à intervalles réguliers, pour pouvoir avoir un screening et un tableau de bord très précis. Pour toujours, je pense qu'on peut le dire même si les montants semblent démesurés, pouvoir augmenter nos ambitions et c'est important de pouvoir y croire.

Pour œuvrer à une transition éco-sociale, à tout le moins de notre ville mais aussi pouvoir espérer avoir des effets positifs – et vous en avez parlé tout à l'heure – au niveau de la mobilité certes mais aussi au niveau social et au niveau économique.

Une préoccupation donc transversale et on est heureux d'entendre tous les Echevins derrière ce projet parce que c'est à travers toutes les politiques communales que ce plan pourrait naître et pourra exister et surtout vivre.

Nous le savons tous: les solutions défis climatiques sont multiples inévitablement.

C'est pourquoi nous devons rêver d'aller plus loin que ce plan et de jeter les bases d'un nouveau modèle, modèle de ville qui touche tous les paramètres, touche tous les secteurs.

D'abord en matière de logements, il nous faut réaliser une transition juste en s'assurant de l'accompagnement social des plus fragiles. On en a parlé tout à l'heure notamment avec Monsieur le Président du CPAS: ce que nous réalisons déjà et ce qui est fait au CPAS, est fait aussi de manière pédagogique avec chacun des habitants. Je pense qu'il est important aussi de pouvoir transposer ce qui est fait sur la manière de consommer, la manière de gérer les dépenses en charges écologiques mais aussi les dépenses en charge pour pouvoir se chauffer, pour pouvoir faire en sorte que les charges soient les moins élevées possibles.

Les budgets sont énormes mais je pense aussi que l'approche pédagogique sur "Comment bien gérer et comment bien économiser?" me paraît être essentiel.

Vous ne m'en voudrez pas de pouvoir aussi ici vous dire l'importance, au niveau de l'action transversale, de pouvoir penser aux jeunes générations. Nous avons la chance de pouvoir avoir une organisation de jeunesse empreinte sur la ville qui travaille énormément la question avec des jeunes. Je pense que là, avoir un pilote comme celui-là pour pouvoir dresser une pédagogie adaptée aux plus jeunes et une pédagogie adaptée aussi aux écoles, me paraît essentiel. Si l'on veut pouvoir demain laisser cette empreinte aux plus jeunes, il faut pouvoir les éduquer, il faut pouvoir le faire correctement et il faut pouvoir le faire dans la longueur. Donc travailler avec les associations, travailler avec les organisations de jeunesse, travailler avec les écoles, on a vraiment les compétences pour le faire sur Namur.

Cela m'apparaissait essentiel, à travers toutes les actions que vous avez énumérées, de pouvoir le faire.

Au niveau de l'action 15 sur les sociétés de logements, pouvoir vraiment – et c'est notre souhait – être très vite mieux concertés, déjà à la base. Je pense que le mérite aurait été de pouvoir aussi dresser les chiffres.

J'ai observé en tout cas que le Foyer Namurois avait une série de diagrammes. Je pense que très vite, il serait important de pouvoir avoir aussi une vue globale sur l'ensemble des sociétés de logements et pouvoir voir comment on peut évoluer ensemble là-dedans et au niveau de l'action transversale pédagogique qui me paraît essentielle dans votre démarche.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Lambert, je vous en prie.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Martin vient d'évoquer l'aspect pédagogique. Moi, je me réjouis que ce plan arrive presque en même temps que la conférence des Nations Unies sur le climat. Je pense que cela participe aussi de la pédagogie de mettre ce point à l'ordre du jour maintenant et de montrer que chacun d'entre nous est concerné, chacun d'entre nous et tous les acteurs.

On le sait évidemment, fin de ce mois les objectifs planétaires en faveur du climat feront l'objet de négociations avec les gouvernements du monde entier. L'enjeu est évidemment crucial et les solutions à mettre en place sont urgentes.

La conférence a pour objectif de tendre vers un accord contraignant sur le climat avec pour but principal de maintenir le réchauffement en-dessous de 2 degrés.

Je viens un instant sur ce terme de contrainte, un accord contraignant. On sait qu'aujourd'hui il est remis en question et c'est évidemment inquiétant.

La responsabilité collective des états n'enlève évidemment rien au principe de responsabilité de tous les niveaux de pouvoirs, dont les pouvoirs locaux qui doivent agir à leur échelle en poursuivant des objectifs réalistes, atteignables, avec les moyens qui sont les leurs.

En présentant un Plan Climat Energie, la Ville démontre que le Collège a pris la mesure des enjeux, a pris ses responsabilités en décidant d'agir concrètement à l'échelle de son territoire pour planifier une ville bas carbone et surtout, transformer la contrainte en opportunité économique, créatrice d'emplois non-délocalisables.

Namur a la volonté de s'inscrire dans le concept de ville intelligente, la smart city. On en a beaucoup parlé et on en parlera certainement encore à l'occasion des fonds FEDER qui sont octroyés à la Ville, notamment pour construire ensemble cette ville intelligente.

Une ville intelligente ne peut ignorer les enjeux énergétiques et la question climatique. Elle doit même être à la pointe sur la question pour être crédible et attractive. La question environnementale, smart environment, est d'ailleurs une des 6 composantes de la ville intelligente, au même titre que smarty com, economy, smart mobility, people, government et smart living.

La question sociale est évidemment au cœur de toute la politique et je me réjouis de voir que la ville intelligente que veut bâtir Namur est une ville inclusive.

Avec ce Plan Climat Energie présenté par l'Echevin Gavroy, le Collège communal s'inscrit dans une démarche que je qualifierais de volontariste, ambitieuse et originale.

Volontariste, parce que la Ville a fait le choix d'adhérer à la dynamique européenne de la Convention des Maires. Elle n'était pas obligée de le faire. Namur figure donc parmi la dizaine de communes wallonnes à s'inscrire dans la démarche. Je cite par exemple Liège, Mouscron, Gembloux.

Cette adhésion est un engagement ferme à dresser le bilan de l'émission de CO². Ce n'était déjà par rien. A définir des objectifs de réduction, à élaborer et mettre en œuvre un plan en synergie avec l'ensemble des acteurs et enfin à procéder à une évaluation et cette évaluation, elle viendra régulièrement. Je pense que la première évaluation est prévue déjà dans 2 ans.

Face à l'ampleur de la tâche, l'inertie eut été plus facile que l'engagement. Namur a fait le choix de l'engagement. Ambitieux mais réaliste parce qu'elle repose sur des hypothèses de travail crédibles, fruits de la concertation des acteurs de terrain qui sont parties prenantes. Originale aussi, il faut le souligner, car la démarche va au-delà de l'activité générée par la Ville seule, au niveau de son patrimoine. Elle repose sur une dynamique territoriale qui implique acteurs de terrain, entreprises, communes voisines.

Bien plus qu'un énième plan, le Plan Climat Energie peut devenir un outil réellement fédérateur et participatif qui implique des acteurs qui disposent eux-mêmes, chacun à leur niveau, avec leurs moyens, de leviers et de moyens d'actions pour évoluer vers ce territoire bas carbone.

Plutôt que subir la contrainte énergétique, nous devons y voir de nouvelles opportunités pour renforcer l'économie locale et pour contribuer à la transition énergétique.

Tout d'abord, des opportunités pour de nouveaux modèles économiques innovants, des nouveaux services, des nouveaux produits, des technologies numériques au service de la réduction des émissions.

Ensuite, pour renforcer la mise en réseau des acteurs du territoire à travers un enjeu qui les concerne tous: l'énergie.

Namur Innovative City Lab met en place progressivement des formes de mises en réseaux dans des projets dynamiques. Ce chantier ville bas carbone peut devenir l'un des chantiers prioritaires qui donnent sens à l'action publique et collective.

Enfin, pour transformer notre territoire en laboratoire à ciel ouvert: un Living Lab Territorial bas carbone. Il pourra s'appuyer sur les réseaux de recherches, en l'occurrence l'Université de Namur.

La Ville dispose d'outils structurants pour aborder ce vaste chantier de la ville bas carbone. Donc la ville bas carbone se construit déjà depuis quelques années. Citons par exemple le schéma de structure communal qui vise à intégrer, le plus en amont possible, le développement de la ville les questions de mobilité, l'accessibilité des infrastructures publiques, l'emprise au sol, la préservation des terres agricoles, la lutte contre l'étalement urbain.

Namur mène déjà une politique exemplaire. On l'a rappelé déjà suffisamment ce soir.

Namur peut également faire valoir des atouts importants. Notons le réseau d'acteurs qui s'impliquent dans le développement de la ville intelligente, l'Université, le BEP, les Guichets de l'Energie.

Mais après le vote de ce plan au Conseil communal, tout restera à faire. Les moyens doivent être à la hauteur de l'ambition de ce Plan Climat Energie. La mobilisation et la mise en réseau des acteurs, la coordination des actions, la mise en place de ces énergies structurantes seront fondamentales.

Dans cette perspective – et là j'interroge évidemment le Collège – n'y a-t-il pas nécessité d'augmenter les moyens humains pour crédibiliser et renforcer l'action?

Namur doit également être à la pointe pour soutenir les initiatives citoyennes et entrepreneuriales en matière de production d'énergies renouvelables. Un exemple concret: en France, le réseau Enercoop

constitue un bel exemple de réussite pour des coopératives actives dans les énergies renouvelables qui allient 3 objectifs:

- *construire une alternative aux énergies polluantes grâce à la production d'énergies renouvelables;*
- *limiter le gaspillage des ressources grâce à des consommations plus efficaces;*
- *redonner aux citoyens les clés des choix énergétiques grâce à des projets coopératifs.*

Aujourd'hui, le réseau Rescoop est aussi en émergence en Wallonie. Je pense qu'il y a des initiatives desquelles les citoyens peuvent s'inspirer et les pouvoirs publics peuvent appuyer.

Namur doit être à la pointe de la question énergétique si elle veut vraiment se targuer d'être la ville intelligente.

Je pense vraiment que ce plan est à la hauteur de l'ambition.

Je vous remercie Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère.

Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Merci beaucoup.

Je ne vais pas être longue. Je ne vais pas à nouveau ici détailler longuement ce qui vient d'être dit.

Je voudrais simplement synthétiser en disant que ce Plan Climat Energie a entre autres le mérite – et nous l'avons bien compris – d'offrir une réflexion transversale et c'est déjà un fameux plus; de se baser sur des données objectives et de présenter ici un plan d'action qui est un plan vraiment ambitieux, nous l'avons compris également.

Pour certaines de ces actions, la Ville est directement à la manœuvre. On a cité ici le fait de limiter la consommation énergétique par exemple dans les bâtiments publics ou les écoles.

Mais pour d'autres actions, la Ville a surtout un rôle d'incitant. Informer, sensibiliser, faire évoluer les comportements, cela risque d'être un travail de beaucoup plus longue haleine.

Nous avons compris également que l'objectif était ambitieux pour 2020. 2020, c'est dans 5 ans. On a compris qu'il y avait beaucoup à faire, que ce serait énergivore en temps peut-être même en argent, même si finalement on y gagnera.

Il me semble qu'un des grands défis, cela va être de prioriser les actions avec un maximum d'efficacité et de pragmatisme.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Juste une petite question et il y a aussi celle de José Damiot.

Vous avez évoqué la COP21 dans 18 jours. Anne Hidalgo a décidé d'organiser également pendant 2 jours un rassemblement des villes du monde entier.

Est-ce que l'on a une délégation? Est-ce qu'on a un membre du Collège qui pourra s'y rendre?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur cette dernière question, j'ai justement l'invitation sous les yeux. J'ai indiqué qu'il fallait la faire suivre aux membres du Collège pour voir s'il était opportun et possible.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

L'opposition peut venir avec si vous le souhaitez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ne nous découragez pas.

(Rires dans l'assemblée)

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Monsieur le Président a fait suivre auprès de tous les Echevins. Je l'ai reçue aussi. Le problème c'est que c'est la première semaine de décembre et je pense que certains d'entre nous y vont déjà le samedi de la grande manifestation. Donc on s'y retrouvera à mon avis à plusieurs ici.

Rapidement sur les logements sociaux, Monsieur Martin, évidemment qu'il faut faire tout ce que vous avez suggéré.

On a interrogé les 3 sociétés de logements et on a eu partiellement des réponses, s'il y a encore d'autres données. On retient que vous êtes 100% preneur à la démarche.

Je vous remercie aussi pour la qualité de votre intervention.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Donc on peut aller avec vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela dépend qui.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Visiblement, on a heurté Monsieur le Président.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Il suffit de prendre sa place. Le train, c'est déjà complet mais il reste encore des places je pense en car et à vélo. Il y en a qui vont à vélo aussi mais il faut quelques jours.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pas de Thalys.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Non, pas de Thalys mais c'est pour cela que le train part de Bruxelles.

Pour en revenir aux moyens humains, on a une coordinatrice. C'est vrai que l'on souhaiterait qu'elle travaille plus qu'un mi-temps. Cela dépendra de la qualité de tous les partenaires et du temps qu'ils vont y mettre.

On va essayer en tout cas dans un premier temps aussi de mieux travailler avec le Guichet de l'Energie.

Physiquement, en essayant de le ramener un peu plus près de nous. Les gens du Guichet de l'Energie sont des "employés Ville" mais financés par la Région et donc ont des missions sur toute la province mais dans la nouvelle convention – qui est d'ailleurs passée ici il y a quelques mois – on avait bien indiqué qu'ils devaient également participer aux politiques communales de Namur.

Donc on va essayer de s'appuyer sur eux et il y a déjà 3 personnes là-bas, au Guichet de l'Energie. Il y a la possibilité aussi d'en engager une 4^{ème} d'ailleurs. Il faudra que l'on se fasse soutenir au niveau de la Région pour cet engagement.

Et puis, on fera le bilan dans 2 ans. Si effectivement, comme Madame Oger le dit, c'est un projet ambitieux, il faut des moyens humains et on a intérêt à les mettre. On reviendra en Conseil avec cette proposition-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

S'il n'y a plus de demande de prise de parole... Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je vous rassure, c'est juste positif.

Par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure sur l'engagement humain, je reviens sur ma proposition, l'Organisation de Jeunesse Empreinte, mais d'autres sont présents et dans leurs missions ont cette importance de pouvoir toucher aussi des jeunes notamment, dans les changements comportementaux, qu'ils soient citoyens, civiques, etc.

Je pense que là, il y a vraiment une dynamique intéressante. Ils peuvent venir dans leur accompagnement habituel lorsqu'ils suivent les jeunes mais aussi auprès des écoles.

En discutant avec la Directrice pas plus tard que ce matin où j'ai déposé mon petit garçon, on évoquait d'ailleurs cette problématique-là: notamment l'éducation à travers justement la manière dont on éclaire la classe, dont on aère la classe, dont on trie ses déchets, etc. Je pense qu'il y a vraiment une approche importante.

Nombre d'associations sont vraiment formées, ont des outils précieux qu'elles peuvent mettre à disposition, une pédagogie adaptée. Donc vraiment, il y a un travail de collaboration à assurer.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Oui c'est d'ailleurs une fiche action, le travail avec les écoles, avec la réalisation d'une valise pédagogique avec des instruments de mesure, etc.

On a déjà d'ailleurs poussé le concours "Ecole Zéro Watt". Il y a deux écoles communales qui sont rentrées dans la démarche et on poursuivra.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste encore un détail si vous le permettez, Monsieur le Président, par rapport à l'éducation aussi auprès des locataires, il y a des démarches qui sont faites. On a parlé de logements passifs mais on sait aussi l'éducation qu'il doit y avoir derrière tout cela.

En-deçà de cela, lorsque l'on fait des rénovations de logements, il y a aussi une démarche pédagogique qui se fait par les cellules d'Aide et Prévention de nos sociétés qui peuvent être aussi des travailleurs qui peuvent être sollicités pour pouvoir apporter un plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

S'il n'y a plus de demande de prise de parole, je pense pouvoir conclure en remerciant chacun pour la qualité du débat et de l'échange et en pouvant aussi très sincèrement féliciter Arnaud Gavroy, son cabinet et ses services parce qu'on a là, pour la Capitale de la Wallonie, un plan qui est non seulement ambitieux et crédible mais qui, je pense, a été qualitativement préparé. Je n'en doute pas, il marquera aussi au niveau de cette politique climatique et énergétique qui était d'ailleurs aussi une volonté de la Déclaration de Politique Communale.

Sur le fond lui-même, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité. Je vous remercie.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°35 (intitulée "Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables") du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 05 septembre 2013 ;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 d'adhérer à la Convention des Maires, qui implique les engagements suivants :

- Suivre les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ sur nos territoires respectifs,

- Soumettre, dans l'année suivant la signature de la présente Convention, un Plan d'action en faveur de l'énergie durable qui comprend un inventaire de base des émissions qui définit la manière d'atteindre les objectifs,
- Produire, au moins tous les deux ans après la proposition du Plan d'action, un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,
- Mobiliser la société et les parties prenantes en organisant des actions de sensibilisation et d'échange d'expérience, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,
- Organiser des Journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes,
- Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires ;

Vu sa décision du 14 novembre 2013 approuvant la passation d'un marché par procédure négociée sans publicité pour la désignation d'un bureau d'études pour le marché « Soutien à la mise en place d'une politique locale énergie-climat » et la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 désignant le Bureau AREBS pour les missions suivantes :

- Réaliser l'inventaire des consommations et des émissions sur l'ensemble du territoire communal ainsi que l'inventaire du potentiel d'économies et d'énergies renouvelables,
- Identifier un maximum d'acteurs sur le territoire communal et les impliquer au niveau participatif,
- Définir les pistes d'actions à proposer aux différents acteurs, et rédiger le Plan d'actions en faveur de l'énergie durable,
- Préparer la mise en place du comité de concertation local Climat et les groupes de travail thématiques ;

Considérant l'importance stratégique et transversale du projet qui implique notamment de :

- Établir un bilan carbone de la globalité du territoire en dressant un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Organiser la participation de tous les acteurs concernés par des émissions de GES sur le territoire de la commune, via la désignation d'un comité de concertation participatif pour le Climat,
- Définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs que la Ville de Namur et les différents partenaires concernés souhaitent atteindre à court et moyen termes,
- Identifier les moyens d'améliorer significativement la situation des émissions de GES en termes de consommation, de production et de distribution,
- Programmer des actions à développer et élaborer un inventaire des moyens à mettre en œuvre, les engagements concrets de chaque partenaire concerné et les objectifs poursuivis, accompagnés d'une analyse des impacts sur l'organisation des services concernés, des séquences financières et économiques et d'une évaluation des réductions attendues des émissions des gaz à effet de serre,
- Se donner les moyens de mesurer l'impact de sa politique quant aux réductions des émissions de GES et d'assurer un suivi de ces indicateurs,
- Définir un plan de communication, de sensibilisation, d'information, de participation, d'éducation et de formation des citoyens sur les thèmes susmentionnés et les effets des politiques sur l'environnement et le cadre de vie ;

Vu l'inventaire des consommations énergétiques et des émissions de GES sur le territoire de Namur ainsi que l'évaluation du potentiel de production d'énergie par les énergies

renouvelables sur le territoire de la Ville de Namur, documents réalisés par le Bureau d'études AREBS et la Cellule Transversale de l'Aménagement Urbain (CTAU), repris en annexes du Plan Climat Énergie;

Considérant le partenariat, constitué d'acteurs locaux, qui s'est constitué en groupes de travail dans le cadre des ateliers thématiques (commune, mobilité, tertiaire et résidentiel);

Vu le dossier complet du Plan Climat Énergie,

Décide :

- d'approuver les documents du Plan Climat Énergie,
- de s'engager à mettre en œuvre le Plan Climat Énergie dans le but d'atteindre les objectifs fixés,
- de charger le Collège communal du suivi de la création du comité de concertation et du suivi du plan Climat Énergie, à savoir la mise en œuvre des actions et la communication des résultats obtenus,
- d'approuver la transmission du Plan Climat Énergie au bureau de la Convention des Maires.

REGIE FONCIERE

62. Budget 2015: liste récapitulative des dépenses du 3^{ème} trimestre

Vu sa délibération du 22/01/2015 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2015 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;

2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2015, repris ci-dessous, par crédits ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2015 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 29/10/2015,

Prend connaissance de la liste récapitulative des dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2015 et financées par crédits ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2015 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2015 (*)	Imputation 3ème trim. 2015 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	900 000,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	100 000,00	
	Délibération du 28/08/2015 - point 182 Rue des Brasseurs, 170-176 et 169-177 Remplacement des menuiseries extérieures: attribution Financement par fonds propres		
	Estimation :		48.279,00 (21%)
922/72322/53	Restauration / Aménagements	1 195 000,00	
	Délibération du 03/07/2015 - point 83		

	Parc immobilier Remplacement de luminaires dans les halls communs Décompte final arrêté au montant de 8.501,77 € TVAC 6% Financement par fonds propres		
	Diminution de dépense :		-37,06 (6%)
	Délibération du 10/07/2015 - point 61 Rue des Brasseurs, 169 à 177 Réparation de toitures : attribution Financement par fonds propres et subside de maintenance		
	Estimation :		32.557,17 (6%)
	Bon de commande n°2012723 Engagé et visé par le Collège du 21/08/2015 Rue des Brasseurs, 137 (1er étage arrière) Fourniture et placement de carrelage Financement par fonds propres		
	Estimation :		700,00 (6%)
	Délibération du 28/08/2015 - point 178 Rue des Brasseurs, 129 Renouvellement de la chaufferie : attribution Financement par fonds propres et subsides		
	Estimation :		17.849,34 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	72 000,00	
922/72142/52	Travaux - Terrains	475 000,00	
	Délibération du 28/08/2015 - point 177 Saint-Servais, chaussée de Perwez, 155 Démolition d'un bâtiment : projet Financement par crédit pont		
	Estimation :		40.000,00 (21%)
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	189 126,52	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	10 000,00	
922/72353/53	Travaux	25 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	290 000,00	
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 880 000,00	
	Bon de commande n°2012705 complémentaire au bon n°2012225 Engagé et visé par le Collège du 14/08/2015 Centre de Congrès, place d'Armes, 1 Travaux supplémentaires relatifs à la pose de goulottes apparentes pour câbles électriques Financement par fonds propres		
	Estimation :		1.110,00 (21%)
	Bon de commande n°2012717 Engagé et visé par le Collège du 21/08/2015		

	Centre de Congrès, place d'Armes, 1 Remplacement de l'éclairage de secours de la cave et la cage d'escaliers de la sortie de secours Financement par fonds propres		
	Estimation :		1.160,00 (21%)
	Bon de commande n°2012735 Engagé et visé par le Collège du 10/09/2015 Caméo, rue des Carmes, 49 Installation télédistribution Financement par crédit pont		
	Estimation :		750,00 (21%)

922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

63. Square Léopold, bureaux et gare des bus: cession de bail emphytéotique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois, je vous en prie. Tandis que Madame Grovonius nous rejoint.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Vous conviendrez avec moi que des délibérations d'une telle technicité, on en a eu peu et heureusement.

Dans la succession des délibérations soumises depuis plus de 7 ans sur le Square Léopold, pourriez-vous nous expliquer clairement l'apport de celles-ci?

Pourquoi maintenant? Pourquoi pas en 2007 quand la société anonyme Côté Vert a repris le droit d'emphytéose de l'immobilière de Namur ou en 2012 lors du bail emphytéotique accordé par la Ville à cette même société?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour votre intervention.

A juste titre, vous soulignez combien elle est particulièrement complexe sur le plan juridique et donc vous ne serez pas surpris que je demande à Monsieur le Directeur général de répondre et de vous éclairer, parce que je n'en serais pas capable.

J'ai failli priver Monsieur l'Echevin de son intervention.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Je pense que Monsieur Seumois a eu toute la réponse bien documentée par la juriste de la Régie foncière qui est venue en commission l'expliquer.

En fait, pour simplifier, la Ville a eu un moment le bail emphytéotique dans les années 60 de l'Etat Fédéral pour pouvoir réaliser le projet en le sous-traitant en quelque sorte à la société privée Le Namur. Cette société privée ayant revendu ce sous-bail à une autre, la Ville se trouve toujours au milieu du jeu de quilles mais au niveau de la procédure juridique.

Alors que l'on aurait pu c'est vrai, depuis bien longtemps, faire une cession de bail emphytéotique et comme cela, nous on se retire du processus. Il ne s'agit pas du Square arboré ici, il s'agit du parking. Ce n'est pas notre propriété.

C'est de la simplification juridique et administrative. Cela vient maintenant parce que le projet suit son cours et que la Régie foncière, avec tout ce qu'elle a sur le dos, réagit maintenant pour pouvoir en quelque sorte, non pas se débarrasser de cela mais ne plus être appelé à la cause alors que finalement, on n'a rien avoir avec cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Directeur général à mes côtés me confirme les propos qui sont ceux de Monsieur Gavroy, qui ont été synthétisés avec autant de pédagogie que possible dans un dossier qui est essentiellement technico-juridique et qui n'a pas, en la circonstance, de portée politique.

Ce n'est pas parce qu'il y a les mots "Square Léopold" que tout de suite...

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Non, j'essaie de comprendre toutes les délibérations.

Simplement, c'est qu'ici on engage la Ville mais c'est dans le dossier Régie foncière. Le terrain, il appartient à la Ville ou à la Régie foncière? C'était une de mes questions. Je sais que la Régie foncière n'a pas de personnalité juridique mais voilà.

Ensuite, sur l'hôtel de la simplification administrative, on a l'impression que la Ville va se déposséder d'un certain droit de regard. Est-ce que vous pourriez nous confirmer cela?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Excusez-moi, votre dernière question?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je vois.

J'entends bien la simplification administrative, ok mais la Ville avait quand même un droit de regard par rapport à cela. En cédant ce droit, est-ce qu'elle garde toujours un droit de regard par rapport au projet en lui-même?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le projet, on aura toujours un droit de regard à travers l'urbanisme, incontestablement.

Après sur les questions foncières pures qui sont liées à des clarifications juridiques, liées à des baux, des sous-baux et compagnie, sur cet aspect-là pur non on n'a plus de droit de regard.

On a un droit de regard sur le projet qui pourra s'ériger en fonction des critères d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Pour la question administrative, ce n'est pas du ressort intrinsèque de la Régie foncière, c'est juste parce qu'il y avait là un juriste qui était en capacité de traiter le dossier et qu'on lui a dès lors confié le projet.

Sans problème. Sur le fond du dossier?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous parlez de droit de regard. On ne va quand même pas accepter les yeux fermés. On a essayé de bien se faire aider par des juristes pour comprendre.

Vous parlez de simplification administrative mais in fine, c'est la Ville qui n'est plus partie prenante dans ce dossier. On n'est pas convaincu que les tréfonds – puisque ce sont les termes utilisés dans votre délibération – ne comportent pas de failles.

Dès lors, nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bon, ok. Dont acte.

Pas d'autre objection? Donc abstention du PS. Unanimité pour les autres? Merci.

Monsieur le Directeur général reste à votre disposition si vous souhaitez une meilleure compréhension d'un dossier, histoire de ne pas nécessairement devoir s'abstenir tel quel.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Politique communale adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil communal en date du 05 septembre 2013, et plus particulièrement de l'objectif opérationnel n°32.3 ("Requalifier le quartier de la Gare à l'horizon 2020");

Vu le bail emphytéotique entre la Ville de Namur et la société anonyme Le Coté Verre (LCV) signé en date du 30 mai 2012 relatif aux terrains sis square Léopold comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Commune de Namur, division 1 Namur, section A numéros 235, 236 A pie (hors triangle devant l'entrée principale du C&A) et 237 A, pour une superficie totale, sous réserve de mesurage exact, de 5.539 m² et prévoyant le paiement d'un canon unique d'une valeur de 3.500.000 € à la date d'entrée en jouissance définie à l'article 4§2 de la convention et une redevance annuelle de 1.000 € due à chaque date anniversaire de la date d'entrée en jouissance;

Vu le plan relatif à l'ensemble des parcelles du Square Léopold;

Attendu que le tréfonds du terrain cadastré à Namur, 1ère division, section A numéro 195A/17 d'une contenance de 6.414,12 m² situé à front du Square Léopold est la propriété pour partie de l'Etat Belge, pour partie de la SRWT et pour partie de la SNCB;

Vu le bail emphytéotique du 26 novembre 1964 conclu entre la Ville et l'Immobilière de Namur pour une durée de 99 ans (1965-2063), sous condition suspensive de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville et l'Etat belge/SRWT/SNCB (propriétaires du tréfonds) afin de permettre la construction, sur une partie du Square Léopold, d'un complexe comprenant des locaux commerciaux, des bureaux, la gare des bus et un parking de 350 places, cette condition suspensive ayant été réalisée par le bail emphytéotique du 28 novembre 1964 conclu entre la Ville et l'Etat belge (soit 2 jours plus tard);

Attendu qu'en 2007, ledit promoteur privé a cédé son droit d'emphytéose issu des conventions précitées et la propriété du complexe à LCV;

Considérant que la Ville, depuis la signature des actes des 26 et 28 novembre 1964 se trouve être finalement simple intermédiaire entre les tréfonciers et l'emphytéote;

Attendu que les seuls droits et obligations découlant de ces actes pour la Ville sont d'être payé de la redevance annuelle par LCV et de restituer ce montant aux tréfonciers;

Considérant qu'à l'époque de la signature du bail emphytéotique entre la Ville et l'Immobilière de Namur, l'acte aurait pu être qualifié directement de cession pure et simple des droits et obligations découlant du bail emphytéotique entre la Ville et l'Etat/SNCB/SRWT;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement de la rampe d'accès vers la future gare des bus (sur la dalle de la gare) et du projet de construction d'un centre commercial par LCV à cheval sur le terrain précité et sur les parcelles à front de la rue Borgnet (objet du bail emphytéotique du 30 mai 2012), le nombre d'interlocuteurs est un frein à la bonne évolution des projets de requalification du quartier de la gare;

Attendu que les tréfonciers souhaitent considérer le bail emphytéotique conclu en date du 26 novembre 1964 comme une cession et non une sous-emphytéose afin que les négociations et actes futurs puissent intervenir directement entre eux et LCV (emphytéote);

Vu l'article qu'il est proposé d'intégrer à un acte déclaratif de droits réels à intervenir entre les différents tréfonciers dans le but de simplifier la situation et les négociations entre les partenaires du projet de qualification du quartier de la gare,

Sur proposition du Collège du 22/10/15,

Décide :

- de marquer son accord de principe sur la qualification de l'acte du 26 novembre 1964 relatif au terrain cadastré à Namur, 1ère division, section A numéro 195A/17 d'une contenance de 6.414,12 m² situé à front du Square Léopold en cession d'emphytéose,

- d'approuver le projet de texte à intégrer dans un acte déclaratif de droit à intervenir entre les tréfonciers (à savoir l'Etat belge, la SRWT et la SNCB).

64. Rue Bastin, 19: rénovation d'un immeuble – désignation d'un auteur de projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° 2015/5-01-020/2001 établi par le Service de la Régie foncière pour ce marché estimé à 53.719,00 € HTVA ou 64.999,99 €, 21% TVAC ;

Vu sa décision du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des dépenses d'investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 28/10/15,

Sur proposition du Collège du 29/10/15,

Décide :

- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour le marché de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation d'un immeuble sis rue Bastin, 19 estimé à 53.719,00 € HTVA ou 64.999,99 €, 21% TVAC
- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2015/5-01-020/2001 établi par le Service de la Régie foncière.

Sous réserve de l'approbation du budget 2016, la dépense sera imputée sur l'article 922/73322/51 du budget ordinaire de la Régie foncière, et sera financée suivant les modalités fixées au budget 2016.

65. Parc immobilier: réparation des installations sanitaires – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Considérant que le cahier des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché à 2 reprises via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics directement avec l'adjudicataire du marché de base;

Considérant que le montant estimé du marché "Réparation des installations sanitaires" s'élève à 65.268,00 € HTVA ou 70.252,02 €, TVAC 6 et 21%;

Vu le cahier spécial des charges RF2015/8-8/3 rédigé par le service technique de la Régie foncière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 28/10/15;

Sur proposition du Collège du 29/10/15,

Décide :

- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour le marché d'entretien et de réparation des installations sanitaires pour les immeubles gérés par la Régie foncière estimé à 65.268 € HTVA soit 70.252,02 € TVAC 6 et 21%;
- d'approuver le cahier spécial des charges RF2015/8-8/3 relatif au marché d'entretien et de réparation des installations sanitaires pour les immeubles gérés par la Régie foncière.

La dépense de 70.252,02 € TVAC 6 et 21% sera imputée sur l'article 922/12523/06 du budget ordinaire de la Régie foncière et sera financée par fonds propres.

CITADELLE

66. Terra Nova, Caserne: rénovation des salles de location – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 16 octobre 2015 relatif au projet de rénovation des trois salles de location et de la cuisine de la Caserne de Terra Nova, dont il ressort que ce projet est estimé à 123.725,30 € HTVA soit 149.707,61 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 123 amené à régir ce marché ;

Considérant qu'il y a lieu de rénover les trois salles de location et la cuisine de la Caserne de Terra Nova suite aux travaux entrepris précédemment dans le bâtiment ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Politique communale adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement « Développer la politique touristique de la Citadelle »,

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2015,

Décide sur proposition du Collège communal en date du 22 octobre 2015 :

- d'approuver le projet des travaux de rénovation des trois salles de location et de la cuisine de la Caserne de Terra Nova (CSC n° SC 123).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 123.725,30 € HTVA soit 149.707,61 € TVAC (21%).
- de retenir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense sera imputée sur l'article 124/724CI-60 20150006 du budget extraordinaire 2015 et couverte par emprunt sous réserve d'approbation de la MB2.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

67.1 L'accueil réservé, par le Collège, à une nouvelle monnaie complémentaire dans le namurois "le Lum'çon" (Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons donc aux points qui sont inscrits à la demande des Conseillers.

Je vais m'autoriser à regrouper les deux premières questions, puisqu'elles traitent du même sujet mais par ordre chronologique, c'est d'abord Madame Lambert qui l'a introduite avant Monsieur Piret.

Vos questions tournent autour de la nouvelle monnaie complémentaire dans le namurois, le Lum'çon.

Je vous en prie Madame la Conseillère.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Il y a quelques semaines, de jeunes citoyens présentaient publiquement le projet de mettre en circulation une monnaie complémentaire locale dans le namurois, ils l'ont joliment appelé le Lum'çon.

Je pense qu'un mot d'explication est très certainement utile.

Qu'est-ce qu'une monnaie locale?

Une monnaie locale, c'est une monnaie qui est utilisée en complément de l'euro sur un territoire donné. Elle ne le remplace pas, elle n'a pas non plus vocation à la combattre. Ce serait un peu David contre Goliath.

Elle vise à surtout soutenir l'économie locale, les échanges locaux, en circulant dans un réseau de prestataires adhérents: des artisans, des producteurs, des agriculteurs, des commerçants, des PME, des espaces culturels, etc., avec l'objectif de sensibiliser et réorienter des comportements de consommation plus éthiques, plus respectueux des modes de production et de l'environnement.

Les monnaies locales peuvent circuler sous forme de billets en différentes coupures ou sous forme de monnaie électronique, reposant sur des technologies innovantes avec des applications, des paiements par sms, etc.

Le but d'une monnaie locale est qu'elle circule. Elle ne peut générer un rendement ni servir à la spéculation. Elle sert donc directement à l'économie réelle.

A l'échelle du territoire sur lequel la monnaie est émise, les citoyens, entreprises, collectivités qui le souhaitent ont recours à la conversion de l'euro en monnaie locale.

A titre d'exemple, l'Epi lorrain c'est le projet le plus avancé en Région wallonne, dans le sud du Pays, Meix-devant-lez-Virton, Arlon, Florenville, quelques communes.

L'Epi lorrain favorise doublement l'économie locale.

D'une part, les euros convertis en Epis circulent auprès des producteurs locaux, des PME, des artisans, à l'occasion d'achats de biens ou de services.

D'autre part, les euros, sortis du circuit car convertis, sont placés dans un fonds de réserve et réinvestis sur le territoire, par exemple sous forme de micro-crédit. Et c'est ainsi que c'est un double soutien d'une part en Epi et d'autre part par le micro-crédit.

En Wallonie, les monnaies locales sont encore peu développées. Leur mise en circulation est relativement réduite. Mais pourtant les initiatives fleurissent: l'Epi lorrain, donc l'initiative qui est un peu l'expérience-test en Wallonie, le Ropi à Mons, le Valeureux à Liège, Les Blés à Grez-Doiceau, le Minuto à Braine-le-Comte, le Talent à Louvain-La-Neuve; leur émergence étant soutenue par le Réseau Financité, celui-ci assurant la mise en réseau des différentes initiatives pour partager l'expérience et surtout changer d'échelle.

J'ai apporté ici un billet de 5 Valeureux. Je peux le faire circuler, l'objectif d'une monnaie locale étant de circuler. Mais cela s'appelle retour parce que cela vaut quand même 5 euros.

A l'étranger les expériences sont plus concluantes, certaines étant implantées depuis de nombreuses années, le Chiemgauer en Bavière qui une monnaie complémentaire qui circule quand même à plusieurs centaines de milliers d'euros; l'Eusko au Pays basque, qui a eu un succès fulgurant en moins de 2 ans, elle est implantée depuis 2013 et une des plus anciennes, Wir en Suisse, qui une monnaie qui a été émise par une banque pour les entreprises. Aujourd'hui, sur le territoire dans lequel elle est émise, il y a 1 entreprise sur 5 a qui a recourt au Wir. Elle est implantée depuis pratiquement 80 ans.

Il est clair que pour contribuer davantage à la promotion des échanges locaux, des partenariats publics et privés sont indispensables pour peser davantage sur l'économie réelle et locale. Et donc un soutien public est évidemment un coup de pouce à cette monnaie locale.

Dans ce cadre, la Ville pourrait soutenir l'initiative de plusieurs manières. Ce ne sont que des exemples ici:

- *un soutien pour l'impression des billets comme l'a fait la Province du Luxembourg pour lancer l'Epi lorrain ;*
- *devenir comptoir de change. Cela c'est un peu technique mais à un moment donné, quand un citoyen dispose de monnaie locale, il ne peut pas aller partout le changer en euro. Il faut des comptoirs de change. La Ville pourrait en être un;*
- *un soutien logistique ;*
- *et pourquoi pas, et là j'ose m'avancer un peu, c'est certainement plus audacieux et innovant, contribuer directement à la circulation du Lum'çon. Par exemple, pourquoi pas, le paiement des jetons de présence, les possibilités d'un paiement de l'entrée à la piscine, les cadeaux qui sont offerts à certaines occasions, le paiement des entrées et des transactions par exemple au Salon Récupère.*

Ce n'est sans doute pas la voie la plus simple mais le Collège ne pourrait-il solliciter le Ministre des pouvoirs locaux sur les possibilités qui sont offertes dans le cadre de la comptabilité communale?

Plus globalement, une réflexion sur les avantages du Lum'çon pour le développement de l'économie locale du territoire pourrait être menée par la Ville dans une table ronde, comme le propose je pense Monsieur Piret.

Pourquoi faudrait-il soutenir l'économie locale? Parce que c'est là la question. La monnaie en soi n'est pas un but. Ce qui est important, c'est évidemment l'économie locale.

Plus de 95% des transactions en monnaies officielles – donc chez nous l'euro – circulent dans les sphères spéculatives et seulement moins de 5% dans l'économie réelle. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont d'éminents économistes, notamment le Professeur Bernard Lietaer que certains d'entre vous connaissent certainement.

Dans le même temps, les PME, les artisans, les producteurs éprouvent de plus en plus de difficultés à faire financer leur projet par les banques. Les monnaies locales, quant à elles, circulent à 100% dans l'économie réelle. Dans ce contexte, les monnaies locales ont un sens, encore davantage si elles sont soutenues par les pouvoirs publics.

On assiste depuis quelques années, à l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants sur le territoire de Namur :

- *dans le domaine des circuits courts, des coopératives de producteurs, coopératives de producteurs et consommateurs, de la vente à la ferme, des restaurateurs qui aujourd'hui s'approvisionnent chez des maraîchers. C'est un mouvement qui devient de plus en plus présent sur notre territoire;*
- *dans des projets basés sur les principes de l'économie sociale et solidaire. Evidemment la Ressourcerie namuroise est un bel exemple;*
- *dans des projets d'économie créative ou numérique incarnés par le Trakk ici à Namur;*

Namur peut compter aussi sur des initiatives innovantes et exemplaires. Le BEP a pris la mesure de l'enjeu en mettant en place un accompagnement spécifique pour ce type de projets basés sur l'entrepreneuriat local, des ressources locales et du financement local.

Tout récemment encore, l'UCM a initié un guichet alimentation durable qui peut servir directement les entrepreneurs, les commerçants qui ont recours à de la production locale.

Pas mal d'initiatives citoyennes locales voient également le jour à Namur:

- *Namur en Transition;*
- *le Lum'çon, on en parle actuellement;*
- *des Groupements Achats Communs (GAC) à Temploux, Gelbressée, Namur;*
- *des systèmes d'échanges locaux (SEL);*
- *le Repair'Café à Namur;*
- *et évidemment des initiatives de potagers collectifs dont celles soutenues par la Régie foncière à la Plante ou à Salzinnes.*

Par ailleurs, et cela a été cité tout à l'heure, on peut aussi se réjouir de l'énorme succès rencontré par les Grignoux, dans le cadre de l'appel à obligation lancé vers les citoyens. Avec ce projet, les citoyens ont investi massivement dans un projet à haute valeur sociale et culturelle, permettant ainsi à l'entreprise locale de voir le jour sans les banques.

On dispose de peu de données sur l'impact économique des activités et entreprises locales. Les références sont américaines même si un nombre croissant de chercheurs s'intéresse à la question dans nos universités.

Le constat est sans appel : la part du chiffre d'affaire d'une entreprise locale qui est réinjectée directement dans l'économie du territoire est en moyenne 2 à 4 fois supérieure à celle des grandes chaînes nationales et internationales.

Cela veut dire que quand un euro est dépensé dans une entreprise locale, il tend à générer 2 à 4 fois plus d'avantages économiques, en taxes, emplois et salaires, bien plus qu'un euro dépensé dans une entreprise non locale. C'est ce que l'on appelle l'effet multiplicateur.

Namur, qui se veut la ville intelligente, ne peut ignorer l'enjeu de cette nouvelle économie locale. Elle doit s'inspirer de ces innovations sociales émergentes, inspirantes et surtout créatrices d'emplois locaux.

La monnaie complémentaire, le Lumçon namurois, s'inscrit dans cette logique de renforcement de l'économie locale.

Un soutien de la Ville sera un coup de pouce à l'entrepreneuriat local, au commerce de proximité. Il peut contribuer à l'évolution des comportements de consommation des citoyens.

C'est un beau projet innovant qui pourrait trouver sa place, pourquoi pas sous une forme ou une autre, au prochain Salon de l'Innovation organisé en mars par Monsieur l'Echevin Gennart.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour le respect de votre temps.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Je serai encore plus bref pour éviter les redites.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Le 28 octobre dernier, à l'initiative du Collectif Namur en Transition, une séance d'information – comme l'a rappelé mon excellente collègue, Laurence Lambert – était consacrée au projet d'une monnaie locale et complémentaire pour Namur: le Lumçon.

Rassemblant plus d'une centaine de personnes, il est apparu ce soir-là que cette belle initiative citoyenne vise notamment à soutenir les acteurs économiques locaux en replaçant l'humain et le développement durable au cœur de notre économie.

C'est une soirée qui était passionnante. Stéphane Hazée était d'ailleurs présent et même votre collaborateur Maxime Jonart, Monsieur le Bourgmestre, que je salue.

Dans une approche bottom up et au-delà de tous clivages politiques, êtes-vous prêts à organiser une table ronde avec les initiateurs du projet – on a pu se rendre compte d'ailleurs de l'enthousiasme pour cette économie positive, comme vous le rappelez Laurence Lambert, avec l'ensemble des partis politiques namurois et le BEP – afin d'identifier les meilleures manières de répondre à leurs attentes; notamment sur le plan logistique mais il y a d'autres choses apparemment, quand elles vous auront été communiquées?

Est-il possible d'avoir une réponse à cette question? Merci d'avance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

C'est Monsieur l'Echevin Gennart en charge du Développement économique qui va vous répondre pour le Collège.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Je vous remercie pour ces 2 questions.

Bien entendu, les affaires économiques se reposent toujours sur des initiatives privées et donc toutes celles qui ont pour objet d'améliorer l'esprit d'entreprise, améliorer les échanges, favoriser les circuits courts, comme vous le disiez si bien, les potagers partagés, etc.; tout ce qui participe à cet enrichissement de la ville est soutenu et doit être soutenu.

Ce sont de très nombreuses initiatives qu'il y a lieu d'encourager.

Maintenant la question principale, si je la comprends bien, c'est que l'on a un groupe de travail, une jeune équipe qui commence à plancher sur ce projet-là. C'est très bien. Ils sont les bienvenus pour en discuter plus en avant pour savoir quel type d'aide pourrait leur être fournie, affiner le projet. Partir vers une impression de billets, on est directement vers des budgets assez colossaux et c'est déjà un projet pratiquement fini, donc l'objectif est bien entendu de favoriser l'émergence d'une nouvelle économie ou en tout cas favoriser les échanges.

C'est une transaction financière pour répondre à un service.

Il faudrait certainement rencontrer les commerçants, l'association des commerçants locaux pour voir comment ils peuvent embrayer, certainement rencontrer des organisateurs.

Quant à valoriser ce travail de base à l'initiative citoyenne, je crois que ce n'est pas opportun aujourd'hui encore de le politiser et d'en faire un échange ou d'organiser un groupe politique autour de cela.

Je crois que le mieux à faire, c'est d'écouter, sentir comment cela évolue, laisser surtout ces initiateurs porter le projet, le voir aboutir. Le politiser, je ne pense pas que ce soit opportun aujourd'hui mais peut-être plus tard.

Je suis tout prêt à entendre ces organisateurs. On a déjà eu contact avec eux. Donc affinons le projet, qui est encore dans ses balbutiements. Maintenant, toute initiative qui contribue à ce développement économique est tout à fait louable.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame la Conseillère pour votre réplique.

Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:

Effectivement, je pense que la priorité c'est évidemment de les écouter, de les entendre. Le projet est à ses débuts.

Ils l'ont présenté publiquement mais il y a certainement des choses à faire et aller voir et comprendre un peu ce qu'il se passe dans les autres communes. Il y a beaucoup de freins évidemment. Les monnaies qui circulent en région wallonne ne circulent pas en très grande quantité.

Je pense que c'est une innovation que l'on peut aujourd'hui qualifier peut-être de niche mais demain sera fait d'innovations de niche. Dans ce cadre-là, je pense que cela mérite tout notre soutien. Il ne s'agit pas d'un soutien politique mais certainement de voir comment on peut faire au mieux, dans les initiatives communales mais aussi avec la Commune. Je pense que c'est un beau coup de pouce.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Je rejoins totalement Laurence Lambert. Evidemment, il faut laisser aux initiateurs du projet toute la maîtrise sur ce projet, être à leur écoute. C'est un peu le sens de la démarche aujourd'hui.

Par rapport à ce que disait Laurence Lambert, il y a effectivement en termes de comptabilité peut-être des recherches à mener pour être prêt, le moment opportun, quand la concertation arrivera à un moment idéal.

Nous, on est très disponibles et on est prêts vraiment à vous soutenir dans cette démarche parce que la priorité finalement, quel que soit le moment, c'est que l'on puisse aboutir dans cette belle initiative citoyenne.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Voilà qui clôture l'échange sur cette thématique.

67.2 *Projet d'une monnaie locale et complémentaire à Namur: une initiative citoyenne à soutenir (M. A. Piret, Conseiller communal PS)*

Ce point a été débattu parallèlement au point 67.1

67.3 *L'ancienne poste de Namur-Gare, en attendant quoi? (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)*

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons à la question posée par Monsieur Deheneffe sur l'ancienne poste de Namur-Gare. Je vous en prie.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je suppose que je ne suis pas le seul dans cette assemblée à prendre de temps à autre le train, à partir de la gare de Namur et donc d'y revenir en soirée et forcément, d'y constater certaines anomalies.

Si ce n'est pas le cas ou que vous avez tendance à passer à cet endroit en voiture, sans bien regarder les lieux, je vous invite à vous rendre à pied à la fin du Conseil communal afin de constater de visu cette situation.

Quelques constatations.

En face de la gare, se trouve un flot plus communément appelé place de la Station, devant et autour duquel de nombreux véhicules circulent mais qui est principalement traversé par un passage pour piétons, accueillant plus ou moins 108.000 voyageurs par semaine, d'après une analyse réalisée récemment par le Soir, plaçant ainsi notre gare comme la plus fréquentée de Wallonie.

Cinq grands mâts éclairent cette place de la Station mais quand je dis "éclairent", je devrais dire "sont censés éclairer l'endroit".

En effet, plus de la moitié de cet éclairage comportant plusieurs ampoules ne fonctionnent pas. En autres, deux de ces mâts sont totalement éteints et rendent donc les lieux très sombres.

En sortant de la gare, vers la gauche ou vers la droite, même constat: l'éclairage public y est très faible pour ne pas dire inexistant, se reposant uniquement sur les mâts que je viens d'évoquer.

Plus loin vers la droite, à nouveau, nous arrivons à l'ancienne poste de Namur. Ce bâtiment est laissé à l'abandon depuis 2009, date du déménagement de la poste vers l'avenue Golenvaux.

Depuis cette date, il semblerait qu'un nouveau propriétaire souhaite y construire des bureaux voire un hôtel. Sans parking, il serait difficile d'y implanter une telle structure. Les autorisations auraient bien été demandées à la SNCB et à Infrabel mais cela tarderait.

Cette ancienne poste et ses abords sont dans un état lamentable. Vitres brisées tantôt rebouchées par des planches de bois, tantôt par une paillasse métallique pour béton armé, tantôt laissant apparaître des arrêtes tranchantes mais laissant néanmoins pénétrer, dans le bâtiment, tout qui le souhaiterait.

Les anciennes boîtes postales sont arrachées. Il y a à proximité des odeurs nauséabondes d'urine, des tags, des affiches envahissant l'endroit.

De très nombreuses personnes passent sous l'arcade devant ce bâtiment, soit pour y prendre leur bus – donc de tous âges – soit pour se diriger vers leurs kots pour ce qui concerne les étudiants ou pour rentrer chez elles, tout simplement.

A l'époque où la poste était encore présente, un éclairage y était existant mais a totalement disparu ou n'est plus en fonction et rend l'endroit très sombre car ne dépendant à nouveau que de l'éclairage public, qui se situe au-dessus de cette arcade et n'éclairant donc en rien les lieux.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous l'aurez compris, cette situation n'est pas des plus idylliques pour l'image de la Ville.

Je me permets donc de vous poser quelques questions précises sur le sujet:

- l'éclairage public défaillant ne devrait-il pas être remplacé dans les plus brefs délais?*
- pouvez-vous prévoir, avec le nouveau propriétaire de l'ancienne poste, un éclairage minimum sous l'arcade et devant le bâtiment?*
- ne pouvez-vous pas aussi demander à la SNCB de prévoir un éclairage sur son propre bâtiment de la gare?*
- qu'en est-il du projet de construction de bureaux, d'un hôtel ou de commerces éventuels à cet endroit?*
- que doit faire la Ville afin de sécuriser au plus vite les lieux?*
- que pouvez-vous imposer au nouveau propriétaire en attendant la réhabilitation des lieux?*

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

Madame l'Echevine Barzin va répondre à vos questions.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Comme vous le savez, l'harmonisation de tout le nord de la Corbeille est une priorité du Collège et de la Ville. L'avenir du bâtiment de l'ancienne poste en fait bien entendu partie et il y a une réelle volonté de pouvoir rénover l'ensemble de ce quartier qui a été trop longtemps délaissé.

Un véritable plan de revitalisation est lancé, qui vise à la fois à améliorer la qualité de vie des habitants, la mobilité, l'attractivité du quartier pour les navetteurs, pour les touristes, pour toutes les personnes qui sont amenées à s'y rendre.

Comme vous le savez, le bureau SKOPE avait été désigné pour réfléchir au réaménagement complet des espaces publics du nord de la Corbeille. C'est ce que l'on appelle souvent l'étude "pont-pont". Cela avance bien et dans ce cadre-là, il y a tout un aménagement prévu pour ce qui concerne la place de la Station, que vous avez évoquée dans votre question.

Le site dit de la "courgette" est celui sur lequel se trouve le bâtiment de l'ancienne poste qui fait aussi partie de cette réflexion dans le cadre de cette rénovation du haut de la ville. C'est l'espace qui est compris entre l'avenue des Combattants, le square Omalius, le boulevard Mélot, la gare, la place de la Station et c'est limité évidemment par l'emprise du chemin de fer. C'est sur une zone qui représente 1,8 hectare.

On a plusieurs bâtiments à cet endroit, dont l'ancienne poste, mais il y a aussi des bâtiments du groupe SNCB, une sous station d'Infrabel. Le groupe SNCB se partage la majorité des terrains et des bâtiments situés sur ce site et c'est un privé qui est propriétaire de l'immeuble de l'ancienne poste.

Comme vous le savez, on avait lancé en juillet 2013, une étude de faisabilité relative à la création d'un centre de congrès à Namur. On avait envisagé différents sites et le site de l'ancienne poste était un des sites retenus comme étant un bon lieu pour organiser et mettre en place un centre de congrès.

On a aussi eu une réflexion au niveau du Conseil qui avait approuvé, en mai 2013, une convention passée avec la SNCB qui avait pour objectif d'étudier la faisabilité de l'urbanisation du site, via la production d'un schéma d'urbanisme. Ce schéma était mis à l'ordre du jour du Conseil communal en juin 2014, a été adopté.

On avait, dans ce schéma d'urbanisme, dans ce master plan, différentes options avec la démolition du bâtiment actuel dans l'ancienne poste, le découpage du site en plusieurs zones avec:

- la création d'un centre de congrès qui sera bien utile dans notre ville capitale, qui se trouverait plutôt du côté de l'avenue du Combattant;*
- une autre zone avec des bureaux, avec l'activité hôtelière. On sait que c'est important dans le cadre de la politique que nous souhaitons mener notamment en matière de tourisme, de développement économique et tenant compte de notre rôle de capitale. Il y a des intérêts de la part du secteur hôtelier aussi pour ce lieu.*

On avait dans les options aussi repris des places de parking. On avait différents éléments qui mentionnaient les gabarits qui étaient recommandés, de même que des fonctions annexes qui pourraient être acceptées, du type logement.

Suite à l'adoption de cette étude en juin 2014 et sur ces bases, les discussions se poursuivent évidemment entre les différents partenaires.

Vous l'avez compris, il y a différentes propriétés, différentes fonctions à mettre sur ce lieu. C'est un projet important, complexe et qui prend donc un petit peu de temps. Mais il avance.

Pour revenir sur le constat que vous avez fait, dans votre question par rapport à la situation actuellement sur le lieu de l'ancienne poste, je suis d'accord avec vous évidemment quand vous dites que ce lieu n'est pas très accueillant, le bâtiment est vide, la façade est terne, les vitres sont soit sales, soit brisées.

On a attiré l'attention du propriétaire à ce sujet-là et c'est vrai que l'on pourrait imaginer le remplacement des vitres cassées par un dispositif qui permettrait d'harmoniser davantage les lieux. Ce n'est évidemment pas à la Ville de financer ce genre de travaux.

Ce n'est pas non plus dans nos intentions d'essayer de contraindre le propriétaire de faire des investissements vraiment très importants, alors que le dossier avance en ce qui concerne un nouveau projet. Lorsque le dossier sera prêt, une demande de permis d'urbanisme sera déposée.

Cet endroit est le lieu en proie aussi à certaines incivilités que vous avez évoquées dans votre question.

Vous parlez aussi de la sécurité. Je dois vous dire qu'au niveau du quartier de la gare, c'est vraiment un lieu qui retient particulièrement notre attention au niveau du Collège et pour ce qui me concerne plus particulièrement, dans les contacts que j'ai avec la Police.

On a régulièrement des actions dans l'ensemble du quartier mais je dois dire qu'à cet endroit-là en particulier, devant l'ancienne poste, on a peu de commentaires qui sont faits et on n'a même pas de plainte par exemple déposée à la Police des Chemins de Fer.

Dans l'ensemble du quartier, ce n'est pas l'endroit le plus problématique et jusque-là en tout cas la Police n'a pas été interpellée par rapport à un fait précis à cet endroit.

On a toujours évidemment une vigilance importante par rapport au quartier en général et des actions qui sont menées de manière très régulière dans l'ensemble de ce quartier, qui est fort fréquenté tenant compte du fait – comme vous l'avez rappelé – que la gare de Namur est particulièrement fréquentée.

Je dois signaler aussi qu'aucun squat n'a à ce jour été constaté dans le bâtiment. On suit toujours cette situation de près pour l'aspect sécurité. Au niveau du propriétaire, on va attirer l'attention en ce qui concerne la problématique liée aux vitres qui sont brisées.

On peut éventuellement voir aussi s'il est possible de prévoir un éclairage complémentaire mais c'est vrai que, comme vous le disiez aussi dans votre question, il y a un éclairage mais qui donne sur la rue. C'est vrai que pour ceux qui attendent le bus, c'est moins clair maintenant. Il y a tout de même de l'éclairage encore du côté voirie. Donc on peut attirer l'attention du propriétaire par rapport à cela mais il n'appartient bien entendu pas à la Ville de financer des éléments dans ce contexte-là.

De manière générale, par rapport à tout le dossier de réaménagement de la "courgette" comme on l'appelle, le dossier avance bien et on espère que prochainement, une demande de permis d'urbanisme pourra être déposée pour ce projet qui est vraiment important pour la redynamisation du haut de la ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Je vous en prie, Monsieur Deheneffe.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci.

Je vous remercie pour vos réponses.

Ceci dit, vous avez omis de réponse à l'éclairage de la place de la Station. J'insiste sur la place de la Station parce que, franchement vous pouvez aller voir cela avec moi tout à l'heure, on quitte les lieux ici et on va voir. Les 5 mâts d'éclairage de la place de la Station sont vraiment obsolètes. Les ampoules, je crois qu'il y a 8 ampoules par mât et la moitié des ampoules des mâts qui sont encore éclairés ne fonctionnent plus et 2 mâts ne fonctionnent plus du tout.

En termes de sécurité et en termes d'éclairage public, je sais que c'est Ores qui est sans doute responsable à un moment donné ou à un autre de cela mais est-ce qu'ils ont déjà été mis au courant? Je n'en sais rien. Mais en tout cas, franchement, vous pouvez tous venir voir avec moi tout à l'heure, c'est vraiment mal, mal, mal éclairé.

J'entends bien qu'il y a un nouveau propriétaire et que la Ville ne sait rien faire par rapport à cela, si ce n'est que l'inciter à agir pour essayer de barricader au mieux les lieux par rapport aux vitres brisées qui sont vraiment très accessibles à tout qui voudrait passer là. Franchement, c'est dangereux. Là, il faudrait absolument insister auprès du propriétaire pour qu'il fasse quelque chose pour barricader tout cela et d'essayer de le faire le plus proprement possible évidemment.

Et alors insister sur le principe d'avoir, sous cette arcade, un éclairage minimum parce que c'est vrai que la nuit tombe très vite ces temps-ci – évidemment, nous sommes dans la période automnale et hivernale – et donc pendant 3-4 mois, nous serons confrontés à ce fait-là. J'espère que l'on aura l'occasion de pouvoir voir réagir ce propriétaire.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci

67.4 Suivi du Plan hiver namurois au regard des nouvelles mesures imposées par le fédéral pour la mise à disposition de ses casernes (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons alors à la question portée par Monsieur Martin sur le Plan Hiver Namurois.

Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Le Plan Hiver est lancé depuis le 1^{er} novembre à Namur avec l'abri de nuit, qui est un outil essentiel pour assurer des conditions de vie dites dignes voire de survie aux plus démunis d'entre nous.

Il y avait une extension à cet outil dont on a parlé lors du dernier Conseil et dont on s'est ravis puisque la mise à disposition de la Caserne du Génie allait être anticipée d'un mois. C'était une bonne chose car à l'accoutumée, on le sait, on devait attendre le mois de décembre pour voir venir cet outil supplémentaire.

Vous allez me dire que l'on a un hiver qui est clément et donc on pourrait dès lors se baser plutôt sur les conditions climatiques qui sont bonnes pour pouvoir pallier aux décisions du Fédéral. Je pense qu'il est triste aujourd'hui de devoir nous baser plutôt sur les conditions climatiques que nous connaissons, qui sont plutôt favorables aujourd'hui, pour dénoncer ce qui nous tombe dessus.

C'est avec étonnement – et le terme est faible – que nombreuses villes et communes qui participent aussi à cette mise en place des conditions de vie dignes pour les plus démunis d'entre nous, ont appris que dans le cadre du Plan Grand Froid, la Défense allait décider désormais de faire payer les communes qui utilisaient ses infrastructures.

Mettre fin à la gratuité des services publics rendus aux plus démunis et demain plus largement à encore plus de populations fragilisées, c'est un signal qui est triste voire honteux.

Pris au dépourvu les pouvoirs locaux, comme les nôtres j'imagine et vous allez me répondre, n'ont pas eu d'autre choix, ni d'autre alternative. C'est la première question que j'avais à vous poser: est-ce que d'autres pistes ont pu envisagées? Le cas échéant pouvez-vous nous assurer que les lits sont et seront bien disponibles durant toute la durée du Plan ?

La question que nombre d'entre nous se pose aussi est celle des moyens pour assurer cette "location" de la Caserne du Génie de Jambes. Merci de nous rassurer également sur ce point important même si les budgets sont assez peu importants, comme d'aucuns le disent. Je pense quand même qu'ils représentent une somme qui est plus que symbolique.

Est-ce qu'il y a d'autres faux frais ou cadeaux empoisonnés qui s'accompagnent de cette mesure?

Et enfin, est-ce qu'une action collective des communes, à tout le moins de la nôtre, est-elle prévue pour dénoncer cette mesure? Je ne parle pas d'ici d'autres mesures qui vont aussi nous amener à devoir mettre la main au portefeuille comme les recettes de l'IPP qui posent question, la TVA qui augmente, et d'autres et j'en passe. Avez-vous sollicité la Région?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine de la Cohésion sociales, vous avez la parole pour répondre au nom du Collège.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Monsieur le Conseiller, merci pour votre question qui me permet d'apporter quelques éclaircissements par rapport à la mise en place de ce nouveau plan hiver pour la saison 2015-2016. Effectivement, depuis le 1^{er} novembre, la Ville de Namur a lancé son Plan Hiver, ce qui nous permet de pouvoir héberger 63 personnes chaque nuit et ce jusqu'au 31 mars 2016.

Namur, comme les années précédentes, mobilise particulièrement les équipes du service de Cohésion sociale dans l'objectif d'apporter une attention spécifique à un large public défavorisé et rendu encore plus vulnérable par des conditions climatiques difficiles.

Vous l'avez dit et permettez-moi de le rappeler, les périodes des plans hiver au niveau de la Région et au niveau du fédéral ne correspondent pas en terme de dates. Du 1^{er} novembre à la fin du mois de mars, pour le plan hiver régional et du 1^{er} décembre à la fin du mois de mars pour le plan de la Défense. Donc, jusqu'à cette année, nous n'avions accès à la caserne de Jambes qu'à partir du mois de décembre.

A ma demande, le service de Cohésion sociale a sollicité dès le mois d'avril dernier le Ministre de la Défense afin de pouvoir occuper cette caserne de Jambes dès le 1^{er} novembre 2015. Après plusieurs rappels, j'ai reçu la réponse favorable du Ministre de la Défense le 28 octobre dernier...soit 3 jours avant le début du plan hiver.

Heureusement, des contacts fructueux avaient eu lieu entre mes services et le Haut Commandement militaire de la Province, ce qui nous a permis d'avancer et de permettre aussi l'aménagement des différents locaux à la caserne du Génie. Je tiens à remercier la caserne du Génie de Jambes pour son aide précieuse.

Le Ministre de la Défense met à notre disposition 40 lits, soit dix lits supplémentaires par rapport aux années précédentes, très bonne nouvelle pour l'hébergement des sans-abris mais elle est rendue impossible à réaliser à ce stade au vue des locaux qui nous sont mis à disposition... Nous gardons bien entendu cette proposition sous la main afin de pouvoir envisager ultérieurement un accueil plus important.

Qui dit accueil plus important, dit besoin de renfort humain... La Ville a obtenu du Relais social urbain namurois les subsides relatifs aux frais de fonctionnement et de personnel pour un montant de près de 71.000 € correspondant à l'engagement de deux éducateurs temps-plein, de deux éducateurs mi-temps, d'un assistant social mi-temps.

Et, dans ce subside n'est en effet pas pris en compte la « surprise » du fédéral qui sollicite, ou plutôt oblige les Villes et communes à participer aux coûts liés à l'occupation des locaux mis à disposition par la Défense. Coûts qui sont censés couvrir le nettoyage, l'entretien, l'électricité, l'eau ou le chauffage... soit un montant de 7€ par nuit d'occupation par dortoir.

Sachant qu'à Jambes, nous avons deux dortoirs et un maximum de 152 nuits durant ce Plan Hiver, cela coûterait à la Ville, dans le cas d'une occupation maximale 2.128€. Heureusement, nous avons eu vent de cette mauvaise surprise et donc nous avons pu le prendre en compte dans notre propre budget pour pouvoir assumer ce nouveau coût à la charge des communes. On peut s'étonner voire s'indigner de cette mesure qui correspond, comme nous le dit Ministre Vandepuit dans son courrier du 28 octobre au fait que le Département de la Défense est actuellement soumis à des restrictions budgétaires. Est-ce pour autant que la Ville de Namur doit pallier aux efforts du fédéral, est ce que 2.128 € combleront le déficit du fédéral ? Je pose la question et comme le souffle Monsieur Prévot, c'est effectivement scandaleux. C'est en tout cas, une charge complémentaire pour les communes qui ont fait le choix de la solidarité comme le fait Namur depuis plusieurs années.

Néanmoins, je retiendrai plutôt un aspect positif, le fait que nous avons pu avoir accès aux casernes dès le 1^{er} novembre et de pouvoir accueillir plus de personnes dès le 1^{er} novembre. Je pense que c'est le point le plus important.

Les casernes, depuis le 1^{er} novembre, ont déjà pu accueillir quotidiennement plusieurs sans-abris.

Je vais déjà vous donner les premiers chiffres de fréquentation

- le 1^{er} novembre: 30 personnes à l'abri de nuit
- le 2 novembre : 35 personnes hébergées dont 6 aux casernes
- le 3 novembre: 41 personnes hébergées dont 10 aux casernes
- le 4 novembre : 35 personnes hébergées dont 8 aux casernes
- le 5 novembre : 49 personnes hébergées dont 16 aux casernes
- le 6 novembre: 33 personnes hébergées dont 6 aux casernes
- le 7 novembre: 33 personnes hébergées dont 7 aux casernes
- le 8 novembre: 33 personnes hébergées dont 5 aux casernes
- le 9 novembre : 43 personnes hébergées dont 13 aux casernes
- le 10 novembre : 36 personnes hébergées dont 9 aux casernes
- le 11 novembre: 37 personnes hébergées dont 11 aux casernes

Comme vous l'avez dit, Monsieur Martin, la période est encore clémente au niveau des conditions climatiques.

Vous pouvez m'interpeller sur ces chiffres qui varient quant à l'occupation des casernes... cela permet aussi aux éducateurs de pouvoir parfois répondre aux desideratas des occupants ou encore permettre une moins grande promiscuité entre les sans-abris.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les namuroises et les namuroises de la générosité avec laquelle ils ont participé aux collectes organisées aux anciennes casernes des pompiers pour l'arrivée des réfugiés.

Ces collectes ont permis aussi de pourvoir aux besoins de nombreuses associations ou familles namuroises face à l'hiver. Plus de 500 couvertures ont pu être redistribuées aux sans-abris via l'équipe de soutien technique ainsi qu'une centaine de sacs de couchage, des pulls et vestes chaudes ainsi que des sous-vêtements.

Je profite de l'occasion pour vous signaler qu'une nouvelle redistribution aura lieu le 1^{er} décembre de 13h à 17h pour les différentes associations.

Je ne peux qu'espérer que cet hiver soit placé sous le signe de cette générosité et solidarité. Il n'y a que comme cela que nous pourrons faire face et aider dignement toutes les personnes en difficulté, en précarité et vulnérables, ici, à Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Martin pour votre réplique.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour votre réponse complète et surtout les premiers chiffres qui montrent en effet que même si les conditions climatiques sont décentes, il y a déjà des gens qui frappent à la porte. On peut regretter, même si vous relevez l'aspect positif des choses, le fait d'en arriver là alors que nous avons été une des premières villes à tendre la main pour pouvoir accueillir les réfugiés comme vous l'avez dit. Je pense qu'ici à devoir opposer nos plus démunis aux personnes réfugiées alors que tout le monde disait haut et fort qu'il ne fallait pas les opposer, je remarque que malgré tout, il y a quand même une politique qui est totalement étrange et opposé. Je trouve que c'est très interpellant. Qu'est-ce que l'on doit faire demain si l'on doit accueillir des réfugiés dans ces abris par manque de places? On devra les faire payer ou seront-ils gratuits? Des questions qui sont totalement étranges et que l'on se pose. Je trouve cela très triste d'en arriver là.

Je vais remercier encore une fois l'ensemble des équipes d'être actives et de pouvoir assurer ce rôle dès maintenant, cela me semble important.

Je vous remercie d'avoir pu, malgré tout, budgéter en pleine année, à 2-3 jours, même si le budget n'est pas important, il reste un budget plus que significatif pour assurer ce travail essentiel de première ligne et faire en sorte que ces gens puissent loger dignement.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

67.5 À mi législature, le point sur l'avancement de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques communales de la ville de Namur (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole est à présent à Madame Dorothée Klein pour un sujet encore peu abordé dans cette enceinte, celle sur l'égalité des chances et la dimension du genre dans les politiques locales. Je vous en prie Madame la Conseillère.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur le Président.

Dans cette enceinte, il y en a qui revienne régulièrement avec la piste cyclable, il y en a qui revienne régulièrement avec les gardiens de parking et moi, je reviens régulièrement avec, une ou deux fois l'an, cette question qui concerne 57.000 namuroises filles et femmes.

Je n'y reviendrais plus quand l'on pourra me démontrer ou quand l'on aura mis tout en place pour que la pauvreté ne touche pas d'abord les femmes, pour que les femmes ne soient plus les premières victimes des violences et quand j'aurais, ici, une majorité de femmes qui pourront m'affirmer qu'elles n'auront jamais essuyé une injure sexiste, un acte sexiste ou un geste sexiste.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le sujet n'est pas près d'être épuisé.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Non, donc, voilà, vous m'entendrez encore, malheureusement, quelque fois sur le sujet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais pas malheureusement.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

C'est bien.

Surtout que, on le sait peu, le 11 novembre c'était la journée de l'armistice, ce que l'on oublie plus souvent c'est que c'est aussi la journée belge des femmes et comme je dis, on est un peu dans le mois de novembre, mois des femmes puisque le 25 novembre et je suppose que c'est l'Echevine qui nous a déjà en guise de rappel offert à chacun un ruban blanc contre les violences faites aux femmes.

Cela me donne l'occasion de revenir sur ma première interpellation au Conseil communal, c'était le 21 février 2013 et ma proposition de délibération portait sur l'engagement de la Ville de Namur à intégrer la dimension de genre dans ses politiques.

Pour rappel, le gender mainstreaming est différent des actions positives, c'est une approche transversale, une démarche qui consiste à se poser la question de l'égalité en amont, avant de prendre toute décision de règlement ou politique et de s'interroger sur son impact sur la situation des femmes et des hommes, dans tous les domaines de compétences, dans toutes les politiques. Il s'agit de détecter les inégalités, de les éviter ou de les corriger.

Le 21 février 2013, j'invitais le Collège « à mettre à profit ses six années afin de jouer les communes pilotes en mettant en œuvre un plan communal de gender mainstreaming et de gender budgeting, ainsi qu'en déployant les moyens appropriés pour y parvenir».

Depuis, l'échevine de l'Égalité des chances n'a pas ménagé ses efforts :

- *une après-midi d'étude a été organisée sur la question du genre, le 13 mars 2014;*
- *on n'a pas eu de Conseil consultatif égalité femmes-hommes, comme à Charleroi, ou de Commission communale consultative Femmes-Ville, comme à Liège, mais une plate-forme d'associations de femmes a néanmoins été créée à Namur ;*
- *la Charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes a été signée à Namur;*
- *etc.*

Comme déjà dit, le gender mainstreaming, ce n'est pas uniquement l'affaire de l'Echevine de l'égalité des chances, c'est une matière qui doit concerner l'ensemble d'un exécutif.

A cet égard, j'ai pu constater qu'il y avait des progrès. Monsieur Gavroy me surveille de près.

Effectivement une exposition sur « La ville, une affaire d'hommes » était organisée au Pavillon urbain, ainsi qu'une conférence et une marche exploratoire justement dans ce quartier de la gare évoqué par Monsieur Deheneffe. C'est vrai que l'on a pris beaucoup d'exemples sur l'éclairage aujourd'hui, mais l'on se rend compte que l'espace urbain n'est pas occupé par les femmes comme il est occupé par les hommes, que les femmes évitent certains quartiers le soir, mais que les femmes ont aussi beaucoup de difficultés à accéder aux quartiers en travaux. Là aussi, c'est très important

pour Namur. Avec tous ces travaux, il faut quand même que les femmes, les poussettes et aussi les usagers à mobilité réduite puissent accéder et continuer à fréquenter certains quartiers.

Comme autre initiative, je dois aussi souligner la signature au sein de la Police de la Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi de l'égalité des chances et de la diversité qui a été signée en mars dernier. Le Chef de corps me rappelait aussi que sa police est en train de se féminiser. C'est vrai qu'au Conseil dernier a été désignée une nouvelle Commissaire.

Ce sont de bons débuts, mais je crois que ces intérêts des Echevins qui ne sont pas en charge de l'égalité des chances montrent le signal, mais ce que j'aurais aimé savoir c'est si Namur allait vraiment s'engager dans un plan, on a parlé du plan climat, communal de gender mainstreaming qui impliquerait l'ensemble du Collège? Est-ce que c'est en train de se mettre en place ou est-ce qu'il y a d'autres initiatives similaires?

Pour rappel, c'est vrai qu'au niveau fédéral et aussi au niveau de la Région wallonne, l'ensemble du Gouvernement s'est engagé, chaque membre s'est engagé à au moins intégrer la dimension de genre dans deux politiques. C'est vrai qu'au niveau fédéral, la loi existe depuis 2007. Il a fallu longtemps, et l'on voyait qu'elle ne se mettait pas en application, c'est vrai que c'est particulièrement ambitieux d'intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques, mais en faisant un plan, en demandant à chacun de s'engager sur deux politiques, on s'est rendu compte déjà sous la législature passée que c'était possible.

Je suis consciente de la difficulté d'innover. Ce gender mainstreaming, on en parle depuis plusieurs décennies dans associations de défense des droits humains. C'est plus difficile et c'est vrai que la Belgique joue le rôle de précurseurs, mais voilà, cela s'est fait aussi au niveau communal à Vienne il y a 20 ans. Récemment, il y avait un colloque à Bruxelles avec les expériences de Bruxelles-ville, Ixelle, Etterbeek et de Schaerbeek.

On sait aussi que, dans le cadre du plan wallon de gender mainstreaming, le ministre des Pouvoirs locaux s'est engagé à soutenir le gender mainstreaming au niveau local». Cela serait tout à l'honneur de Namur de jouer les pionnières. Je me réjouis d'entendre les initiatives de Namur en la matière.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. C'est Madame l'Echevine en charge de l'égalité des chances qui va vous répondre.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Merci Madame la Conseillère de me poser votre question, ce qui me donne l'occasion de pouvoir dresser un premier bilan de cette intégration de la dimension du genre au niveau des politiques communales.

Au vue des questions que vous posez une ou deux fois par an, je sais que vous êtes très attentive à cette question et je vous rejoins sur ce point puisque l'égalité et la prise en compte du genre fait partie de mes préoccupations politiques.

Je tiens à rappeler que l'égalité des chances représente, et à raison, une somme de travail considérable et extrêmement variée dans laquelle j'essaie au mieux de veiller au genre.

Vous avez rappelé le nombre de réunions, de rencontres, la mise sur pied de la plateforme Namur'elles, la signature de la charte de l'égalité des chances et les progrès pour reprendre vos mots, je dirais plutôt la prise de conscience, des membres de l'exécutif sur la question.

Vous citez en exemple :

- *la Police qui a signé la charte de l'égalité homme femme et vous l'avez aussi signalé, au Conseil du mois précédent, nous avons vu l'engagement d'une commissaire de police adjointe à la Direction de la Division de Proximité et je pense que d'autres engagements féminins sont également en cours, ce qui nous porte à un taux d'environ 27% de femmes au niveau de la Police communale de Namur*

l'aménagement du territoire qui a organisé avec mon collègue Arnaud Gavroy une exposition, une conférence et une marche exploratoire.

D'après les informations qu'il a pu me donner, différentes marches vont encore avoir lieu dans les mois à venir, dans 4 quartier, notamment le quartier de la Gare, le quartier des Casernes, le quartier de Bomel/Saint-Servais, dans le quartier de l'Université. Une marche à chaque saison et pour chaque saison une marche en matinée, en journée et en soirée, la semaine et également le week-end, soit plus de 25 marches organisées dans les mois à venir.

En ce qui concerne la plateforme Namur'elles, qui n'a ni le statut de conseil consultatif comme à Charleroi, ni de commission communale comme à Liège, elle trouvera sa place au sein du Conseil consultatif du social, structure bien connue et reconnue à Namur qui a plus de 20 ans d'existence et qui regroupe plus de 160 associations.

Cette plateforme sera ainsi un groupe de travail à part entière sur le genre mais aussi sur les autres matières liées aux droits des femmes. Cette proposition a été faite il y a quelques semaines aux différents partenaires de cette plateforme Namur'elles et a rencontré un enthousiasme des associations présentes.

Je ne peux que vous confirmer la volonté de cette plateforme d'agir concrètement et en diverses matières.

Même s'il me paraît essentiel que cette préoccupation du genre soit transversale, à ce jour, le Collège communal ne s'est pas positionné sur un plan de gender qui impliquerait l'ensemble des compétences de mes collègues. J'ai vu ce soir que plusieurs ont opiné du chef et donc, je ne peux qu'espérer que je vais leur proposer de pouvoir se lancer dans un tel plan. Je vois les Echevins masculins qui opinent de la tête. Donc, je reste positive par rapport à cela.

Je peux vous dire que l'implication du Collège reste réelle par rapport à la question du genre. Je veux pour preuve la quinzaine des Violences intra familiale et j'invite d'ailleurs tout en chacun à pouvoir apposer, comme je l'ai fait en début de Conseil, le ruban blanc que l'on a souhaité vous distribuer ce soir.

Je pense aussi au soutien du Collège pour cette plateforme Namur'elles, pour l'attention qui a été apportée dans les nouveaux guides de bonnes pratiques de l'aménagement urbain où la Ville évite par exemple les volets opaques afin que les passants puissent profiter de l'éclairage des commerces en soirée et qui amène plus de sécurité pour les femmes.

Le service des sports avec mon collègue Baudouin Sohier remet aussi lors de chaque événement autant des prix aux femmes qu'aux hommes.

En parlant de femmes et de sports, avec mon collègue Baudouin Sohier, son service et mes services, nous travaillons en étroite collaboration pour monter un projet d'envergure pour l'année 2016, pour cette édition de Namur'elles. La thématique choisie est « les femmes et le sport ». Cela aura lieu du 3 au 13 mars de l'année prochaine.

Il marquera, j'en suis sûre, les esprits en matière d'égalité femme-homme et il déconstruira, je l'espère, certains stéréotypes qui ont la dent dure comme par exemple le mythe de la fragilité du corps de la femme ou sur les performances sportives féminines. Ce programme offrira cette année une palette riche et variée d'activités autour des sports : des initiations, des démonstrations, des conférences et des expositions.

Dans une toute autre matière, celle de l'accessibilité au monde du travail, autre domaine où il reste du travail en matière d'égalité, je tiens à remercier ma collègue Anne Barzin. Grâce à son soutien constant qu'elle a apporté au projet BBus, des mères des quartiers de Saint-Nicolas, Hastodon et Jambes auront la possibilité de confier, le temps d'une activité ou d'une formation, leurs enfants à des puéricultrices de l'ONE.

Au niveau du logement, je veille particulièrement à la situation des femmes isolées ou à la tête d'un ménage monoparental, ainsi je sollicite très régulièrement les sociétés de logement public ou l'Agence Immobilière Sociale à ce sujet car l'accès au logement pour tous doit aussi avoir une attention particulière pour les femmes.

Au niveau de la Cohésion sociale, j'ai demandé lors de la dernière réunion de la plateforme Namur/Elles que des statistiques genrées me soient transmises par les différents services de la Cohésion sociale. Des premiers résultats notamment au niveau de la cellule Vie de Quartier, les premiers éléments qui ont été mis à ma disposition quant à la fréquentation genrée des différentes activités mettent en évidence que les femmes sont les plus présentes aux activités alors qu'elles sont moins présentes sur l'espace public et qu'elles sont généralement dans une situation de repli au sein de leur domicile.

Dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention dont nous avons discuté aussi ce soir, il est également prévu d'analyser les statistiques des observations relevées par les gardiens de la paix sous l'angle du genre.

Vous l'avez dit, la Wallonie s'est également engagée dans un plan de gender, mais à ce jour en tout cas, nous n'avons pas reçu d'informations précises ou spécifiques de la part du Ministre Furlan qui nous permettraient effectivement de pouvoir se lancer encore davantage dans cette politique du gender mainstreaming au niveau de Namur.

Je terminerai, ne soyez pas fâchée Madame Klein, par un petit clin d'œil en disant que l'égalité c'est penser aux femmes et aux hommes et de vous rappeler que si nous sommes au lendemain de la journée belge du droit des femmes, nous sommes à la veille de la Journée internationale de l'Homme. Comme souvent, on me dit que cela n'existe pas. Alors oui, cela existe aussi, c'est le 19 novembre. C'est un petit clin d'œil bien sûr.

En conclusion, au vue des différents exemples exposés, j'estime que nous nous distillons en de nombreuses matières cette attention au genre afin que petit à petit il devienne un réflexe d'accorder toutes nos réflexions au masculin et au féminin.

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. La parole est à Madame Klein pour sa réplique.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci beaucoup Madame l'Echevin. Je me réjouis. Je vois que cela avance.

J'ai un peu peur quand vous parlez de la plateforme qui sera insérée dans ce Conseil consultatif, je trouve que c'est important, il faudrait faire attention que les questions de genres ne soient pas du coup mélangées un peu dans un Conseil. C'est vrai qu'au niveau Wallon, il y a eu une volonté d'insérer le Conseil Egalité Wallon Hommes Femmes (CWEHF) au sein du grand Conseil consultatif et finalement, on a laissé cela à part. C'est une première réflexion que je me fais, c'est juste être attentif à cette question-là pour voir ce qui est le mieux.

Je suis très contente de voir qu'au niveau de l'ensemble du Collège, il y a une volonté d'avancer vraiment vers un plan de gender parce que je crois que ce serait beaucoup plus fort. On a parlé du plan climat, on a dit que le plan climat était intéressant et important pour une Smart City. Je crois qu'une Smart City a aussi besoin de ces femmes et d'un véritable plan qui soit aussi important que le plan climat.

Je voulais souligner que je me réjouis que l'on avance dans les statistiques genrées et c'est vrai que quand l'on parle d'un plan gender, cela veut dire que ce n'est pas seulement deux mesures, c'est aussi un engagement de tous les Echevins et un des premiers engagements, c'est justement d'essayer de rassembler dans leur secteur un maximum de statistiques genrées qui permettent d'évaluer la situation des hommes et des femmes dans les politiques qui vont être mises en place.

Je me réjouis aussi que le logement est déjà épinglé comme quelque chose de fort important parce que l'on sait évidemment que toutes les études montrent que les femmes ont plus de difficultés à trouver un logement, que leur logement est souvent loué à un prix plus élevé et spécifiquement pour les femmes qui sont victimes de violences.

Voilà, j'ai fini, merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. Voilà qui clôture alors les questions qui ont été inscrites à la demande des conseillers.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Y a-t-il des demandes d'évocation de questions d'actualité en vertu de l'article 99?

Monsieur Nahon et Monsieur Guillitte.

Monsieur Nahon, je vous en prie.

Question 1: Les enjeux d'évolutions démographiques en Wallonie (M. N. Nahon)

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Monsieur le Bourgmestre,

Ce midi, j'ai entendu votre collègue, Monsieur Furlan, parler de l'enjeu d'évolutions démographiques en Wallonie qui devait accueillir plus ou moins 435.000 nouveaux habitants d'ici 10 ans.

En son temps, on avait parlé de la création de nouvelles villes, cela semble rangé au placard. Et maintenant, on favoriserait les villes existantes avec la réhabilitation de quartiers, de chancres et la création de nouveaux quartiers.

12 villes ont été identifiées, d'après les informations que je viens de prendre d'Internet dont Namur. Un calcul vite fait, qui vaut ce qu'il vaut, mais 435.000 habitants sur 12 villes, cela fait plus ou moins 40.000 habitants par ville. Il y en a des plus grandes et des plus petites, admettons. Toujours est-il que c'est un fameux défi. La Ville de Namur va-t-elle s'inscrire dans le projet? Si oui, sait-on déjà plus ou moins à quelle hauteur? Des contacts préalables ont-ils déjà été pris? Et comment envisagez-vous la suite des opérations?

Moi, je souhaiterais que le Conseil, peut-être par le biais d'une commission spéciale ou de commissions réunies, soit associé de très près à cette démarche parce que cela me semble être un enjeu majeur pour l'avenir de notre ville.

Enfin, je regretterai qu'à ce stade, je remarque en souriant un peu, que 20 millions d'euros sont prévus pour cette démarche au niveau de la Wallonie et sur le ton de l'humour, je crois que cela sera suffisant, mais pour payer le verre de bienvenue aux nouveaux habitants.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon pour votre question.

Ce qui me donne l'occasion de repréciser de quoi il s'agit parce que, incontestablement, vous n'avez pas perçu la politique qui a été décidée en la matière.

Il y a deux volets.

Il y a un volet "aménagement du territoire" qui est porté par le Ministre Di Antonio qui vise à la création de quartiers nouveaux et pour cela, l'appel est lancé à toutes les communes de Wallonie qui le souhaitent, pour autant que l'on réponde à une série de critères et notamment le fait que les quartiers nouveaux devront s'ériger demain sur des zones qui font à peu près une quinzaine d'hectares de terrains continus.

Par ailleurs, il y a ce que l'on appelle la politique de la Ville qui, elle, est menée par le Ministre Furlan et là, il ne s'agit pas de concentrer donc les 400.000 futurs wallons à venir sur les douze villes sélectionnées, toutes les communes, à partir de 2018, devront obligatoirement adopter un PST, ce que nous avons déjà fait à titre pilote, et dans le PST obligatoire, il devra y avoir un volet qui concerne un plan de développement urbain (PDU). Les douze villes qui étaient déjà celles présélectionnées par la Task Force pour les fonds FEDER puisque c'était les 12 villes où il était le plus cohérent de devoir prioritairement investir pour leur reconversion et leur dynamisation seront aussi les 12 villes avec

lesquelles il sera possible qu'il y ait une contractualisation du volet du PDU avec la Région permettant alors une accélération des procédures de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine et un accroissement des taux de subventionnement.

Donc, c'est un plus pour ces 12 communes d'être, demain, partenaires contractualisés avec la Région, mais ce n'est pas elles qui auront pour vocation à accueillir exclusivement l'accroissement de population. Ce sont deux démarches qui sont conjointes quant à la cohérence des politiques à mener au niveau du développement urbain et des villes, mais ce sont deux méthodologies distinctes pour des objectifs distincts. L'un, c'est la création de nouveaux quartiers, l'autre, c'est soutenir intra muros dans la ville existante la reconversion des quartiers existants.

Voilà.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Si je peux me permettre, j'entends bien. C'est un peu raccourci, je suis sur le site de la RTBF, mais il n'en reste pas moins que ma question reste la même.

En matière de potentiel de nouveaux habitants, la Ville de Namur a-t-elle déjà réfléchi? On avait parlé en son temps, in tempore, de 120.000 habitants comme masse critique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

En résumé, le schéma de structure prévoit, lui-même, un accroissement d'à peu près 12.000 habitants d'ici 2025, de mémoire, et d'autre part, on va analyser maintenant puisque c'est tout frais, cela vient de sortir du Gouvernement ce matin, quels sont les cahiers des charges et les conditions pour, le cas échéant, se profiler dans l'un ou l'autre de ces appels à projet.

Monsieur Guillitte?

Question 2: L'état des locaux de la Haute Ecole Albert Jacquard (M. B. Guillitte)

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Oui Monsieur le Président,

Chers collègues,

Depuis quelques semaines, les étudiants mais aussi le corps professoral et les membres du Comité de Direction de la Haute Ecole Albert Jacquard s'inquiètent de l'état de leurs locaux situés entre autre à Namur. Un déménagement serait inévitable à terme. Les étudiants ont interpellé la Ville et une réunion a été organisée à ce sujet avec des représentants communaux. Bien que nous ne soyons nullement à la manœuvre dans ce dossier qu'il importe que la fédération Wallonie-Bruxelles intervienne, je pense que nous sommes concernés. En effet, il serait quand même regrettable que cette Haute Ecole, une si pas la plus importante d'Europe en Infographie quitte notre territoire.

Pouvez-vous nous informer, Monsieur le Président, de la teneur de la réunion tenue chez nous et des possibilités que nous pouvons leur offrir?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

Pour répondre brièvement à cela, d'abord, qu'il n'y ait pas de maldonne, ce n'est pas la Ville de Namur qui a la main sur ce dossier puisque c'est une implantation d'enseignement de la Communauté française, c'est le patrimoine de la Communauté française et donc, c'est à la Ministre Milquet qui est en charge des bâtiments scolaires de devoir apporter une solution. Elle le sait puisqu'elle a été, elle-même, directement interpellée, que des réunions se sont tenues sur le sujet au sein de son cabinet et que si les étudiants en grève ont souhaité, à un moment donné, rencontrer les Autorités communales, ce n'est pas parce qu'ils avaient des griefs à nous formuler puisque l'on n'est pas à la manœuvre, c'est parce qu'ils souhaitaient aussi nous sensibiliser. Je peux vous dire qu'on l'était déjà antérieurement à leur visite puisqu'il n'y a aucune volonté du côté de l'Autorité communale de perdre, sur son territoire, l'implantation d'une école d'une aussi haute qualité.

Donc, très clairement, nous sommes partie prenante pour être des facilitateurs entre des contacts quelconques, nous avons d'ailleurs convié un représentant du cabinet de la Ministre Milquet à la réunion qui s'est tenue avec les Autorités communales pour mettre du liant, en quelque sorte.

C'est un dossier sur lequel la Ministre est bien conscientisée et l'on espère, dans l'intérêt des étudiants et de la Ville, qu'une solution pourra être trouvée d'ici la rentrée scolaire prochaine.

Y a-t-il d'autres questions d'actualité? Non. Dès lors, la séance publique est levée.

Je vous remercie tous et souhaite une excellente soirée à toutes celles et ceux qui ont assisté à nos travaux en les remerciant pour leur patience.

Le huis clos est décrété.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil conjoint Ville-CPAS et le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal du 15 octobre 2015 sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 21h40

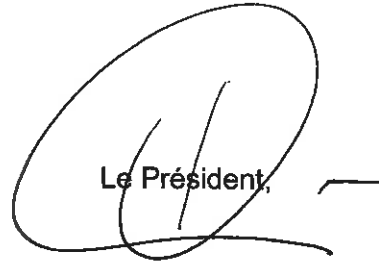
Par le Conseil,

Le Directeur général,



J-M. VAN BOL

Le Président,



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Présences:	1
Votes:	2
Ordre du jour	3
Séance publique	7
Corps de sécurité	7
Zone de Police.....	7
1. Chef de Corps: requête en renouvellement de mandat	7
Direction générale	8
Cellule Conseil.....	8
2. Procès-verbaux de la séance du 15 octobre 2015.....	8
Secrétariat général	8
3. Groupe politique: information	8
4. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information.....	9
5. Représentation: FIFF – remplacement.....	9
6. Représentation: INASEP – remplacement.....	11
7. Représentation: BEP Crématorium – remplacement.....	11
8. Représentation: Foyer jambois – remplacement.....	12
9. Représentation: Dave au futur-Entente associative davoise – remplacement.....	15
10. Représentation: OTN – remplacement.....	16
11. Assemblée générale: IMIO	18
12. Assemblée générale: AIEG	19
13. Assemblées générales: IDEFIN	20
13 bis (U) Assemblée générale: BEP	21
13 ter (U) Assemblée générale: BEP Crématorium.....	23
13 quater (U) Assemblée générale: BEP Environnement.....	24
13 quinquies (U) Assemblée générale: BEP Expansion économique.....	25
Département de Gestion Financière	26
Budget et plan de gestion	26
14. Zone de secours N.A.G.E: dotation communale définitive 2015.....	26
15. CPAS: MB n°2	28
Entités consolidées – subventions	29
16. Groupes politiques: octroi de subventions.....	29
17. Asbl Sonefa : compte 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	35
18. Asbl Comité Animation Citadelle: compte 2014 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	36
19. Asbl Maison de la Poésie et de la langue française – Wallonie-Bruxelles: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention	38
20. Asbl Gestion-Logement-Namur: compte 2014 et contrôle de l'utilisation des subventions	40
21. Canal C: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention	41
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	43
22. Fabrique d'église de Beez: compte 2014	43
23. Fabrique d'église d'Andoy: MB ordinaire n°1	45
24. Fabrique d'église d'Erpent: MB ordinaire n°1	48
25. Fabrique d'église Namur Saint-Nicolas: MB ordinaire n°1	50
26. Fabriques d'église de Belgrade et Namur Sainte-Julienne: prorogation du délai de tuteile des MB ordinaires n°1.....	52
27. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: budget 2016	52
28. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2016	53
29. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2016.....	55
30. Fabrique d'église de Beez: budget 2016	56
31. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: budget 2016	58
32. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: budget 2016.....	59
Département des Services d'appui	61
Logistique – Economat	61
33. Zone de police: acquisition de matraques – contrat-cadre – projet	61
34. Acquisition d'une balayeuse électrique: projet	62

35.	Acquisition d'accessoires de voirie en fonte: projet.....	63
36.	Acquisition d'un véhicule utilitaire compact à motorisation hybride: projet.....	64
Département des Bâtiments		65
Bureau d'études Bâtiments.....		65
37.	Stock peinture 2015: projet.....	65
38.	Centre Namurois des Sports: rénovation et mise en conformité – projet.....	65
39.	Service Espaces Verts, ateliers mécaniques: renouvellement des toitures – avenant n°1	67
40.	Académie des Beaux-Arts: rénovation du bâtiment, de la galerie et des cours intérieures – phases 2 et 3 – avenants n°93	68
Gestion Immobilière.....		75
41.	Salzennes, le Closin: parcelle – convention de servitude	75
42.	Saint-Servais, plateau d'Hastedon: occupation d'un local – convention de mise à disposition	76
Département des Voies Publiques		77
Voirie.....		77
43.	Diverses chaussées: entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés – projet modifié	77
44.	Parc Louise-Marie et Jambes, parc Reine Astrid et place Sainte-Calixte: restauration ouvrages en maçonnerie – projet.....	79
45.	Jambes, étang parc Reine Astrid: restauration du chenal d'alimentation – projet	83
46.	Wépion, clos des Cépages: égouttage et réfection de la voirie – projet et convention.....	84
47.	Erpent, lotissement dit "Huyzentruyt": reprise des voiries	86
Domaine Public et Sécurité		91
48.	Place Abbé Joseph André: car-sharing – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	91
Affaires économiques		91
49.	Salon de l'Innovation: convention de partenariat.....	91
50.	Développement économique: octroi de subventions.....	92
Département des Affaires Civiles et Sociales		93
Cohésion sociale		93
51.	Plan stratégique de Sécurité et de Prévention: avenant	93
52.	Crédit actions sociales: 2 ^{ème} répartition	94
Département de l'Education et des Loisirs.....		96
Jeunesse		96
53.	Subsides aux associations de Jeunesse: répartition finale 2015.....	96
Fêtes.....		102
54.	Comités de kermesses: octroi de subventions	102
Culture		104
55.	Subsides aux associations culturelles: 3 ^{ème} répartition	104
56.	Oeuvres d'art: don	112
57.	Prolongation de prêt d'une œuvre d'art: convention.....	113
58.	Comptoir des Ressources créatives: projet de création.....	118
59.	Dépôt d'une collection d'art: convention de prêt.....	118
60.	Prix "Ville de Namur": attribution	119
Département de l'Aménagement Urbain		120
61.	Plan Climat Energie: approbation.....	120
Régie foncière.....		135
62.	Budget 2015: liste récapitulative des dépenses du 3 ^{ème} trimestre	135
63.	Square Léopold, bureaux et gare des bus: cession de bail emphytéotique.....	137
64.	Rue Bastin, 19: rénovation d'un immeuble – désignation d'un auteur de projet	140
65.	Parc immobilier: réparation des installations sanitaires – projet	140
Citadelle.....		141
66.	Terra Nova, Caserne: rénovation des salles de location – projet.....	141
Points inscrits à la demande des Conseillers		142
67.1	L'accueil réservé, par le Collège, à une nouvelle monnaie complémentaire dans le namurois "le Lum'çon" (Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO).....	142
67.2	Projet d'une monnaie locale et complémentaire à Namur: une initiative citoyenne à soutenir (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	147

67.3	L'ancienne poste de Namur-Gare, en attendant quoi? (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)	147
67.4	Suivi du Plan hiver namurois au regard des nouvelles mesures imposées par le fédéral pour la mise à disposition de ses casernes (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	150
67.5	À mi législature, le point sur l'avancement de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques communales de la ville de Namur (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)	153

Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99).....158

Huis clos 161

Corps de sécurité161

Zone de Police		161
68.	Personnel: accident du travail 1	161
69.	Personnel: accident du travail 2	161
70.	Personnel: accident du travail 3	162

Département des Ressources Humaines.....162

Personnel		162
71.	SRI: allocation de reconnaissance d'un pompier volontaire	162
72.	Activité en cumul 1	163
73.	Activité en cumul 2	163
74.	Activité en cumul 3	163
75.	Mise à la retraite 1	164
76.	Mise à la retraite 2	164
77.	Mise à la retraite 3	164
78.	Mise à la retraite 4	165
79.	Mise à la retraite 5	165
80.	Mise à la retraite 6	166

Département de l'Education et des Loisirs.....166

Enseignement		166
Fondamental		166
81.	Désignations temporaires: ratification	166
82.	Détachement provisoire	168
83.	Mise en disponibilité 1	169
84.	Mises en disponibilité 2	169
85.	Interruption de carrière	170
86.	Démissions	170
Académie des Beaux-Arts		171
87.	Désignations temporaires : ratification	171
88.	Détachements provisoires externes	171
89.	Nominations définitives: extension	172
Conservatoire		173
90.	Congé pour prestations réduites	173
91.	Désignations temporaires: ratification	174
92.	Nominations	175
93.	Détachements provisoires externes	177
94.	Détachements provisoires internes	178
95.	Mise en disponibilité	181
96.	Interruption de carrière 1	181
97.	Interruption de carrière 2	182
98.	Démission	183

Table des matières 185

